



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Rapport d'activité 2012

Volume 1

Mars 2013

AVANT-PROPOS

Le rapport d'activité 2012 du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur présente les activités des différentes directions générales qui ont été développées lors de l'année 2012.

Le lecteur trouvera également un certain nombre de liens hypertextes renvoyant vers des informations supplémentaires en ligne. Le rapport reproduit désormais aussi plusieurs photos afin de mieux illustrer les différentes activités du ministère.

En complément au rapport d'activité, le lecteur intéressé trouvera de plus amples informations sur le site Internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (<http://www.eco.public.lu>), respectivement sur les sites liés.

Le rapport d'activité reflète également la nature horizontale et variée des activités du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en charge d'instruments de politique économique non seulement en faveur d'entreprises individuelles, mais également en faveur du développement de certains secteurs économiques. Par ailleurs, les collaborateurs représentent les intérêts de l'économie nationale dans beaucoup de commissions et comités interministériels. L'action du ministère se décline en outre tant au niveau national, qu'au niveau communautaire et international.

Le rapport d'activité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur étant un document public, le lecteur est libre de reproduire les informations contenues dans le présent rapport à condition d'en indiquer la source.

Ce rapport est aussi l'occasion pour remercier tous les collaborateurs pour leur engagement tout au long de l'année 2012. L'action du ministère repose sur leurs compétences et leur assiduité pour mettre en œuvre les politiques économiques.

Il en va de même pour l'Amicale du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur qui n'a eu de cesse d'organiser de nombreuses activités pendant l'année écoulée pour permettre aux collaborateurs de passer des moments agréables en dehors du cadre du travail.

TABLE DES MATIERES

Contents

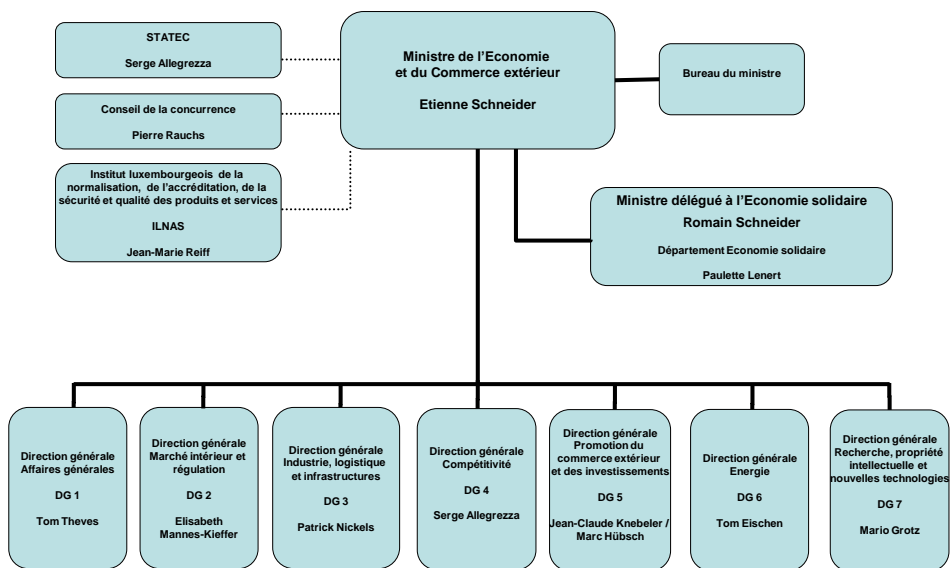
| | |
|---|-----------|
| DIRECTION GENERALE AFFAIRES GENERALES (DG 1) | 9 |
| 1. COORDINATION GENERALE / SERVICE LEGISLATIF | 10 |
| 1.1 <i>Les travaux sur le plan communautaire et international</i> | 10 |
| 1.2 <i>La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise</i> .. | 10 |
| 1.3 <i>Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises</i> | 12 |
| 2. DIRECTION DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION | 18 |
| 2.1 <i>Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)</i> | 18 |
| 2.2 <i>Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire</i> | 20 |
| 2.3 <i>L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)</i> | 20 |
| 3. PORTAIL ENTREPRISES DU GUICHET.LU | 21 |
| 3.1 <i>Nouveaux développements en 2012</i> | 21 |
| 3.2 <i>Version allemande du GE</i> | 22 |
| 3.3 <i>Communication</i> | 23 |
| 4. SERVICE INFORMATIQUE | 24 |
| 4.1 <i>Gestion du parc informatique</i> | 24 |
| 4.2 <i>Développement</i> | 24 |
| 4.3 <i>Personnel</i> | 24 |
| 4.4 <i>Campagnes de sensibilisation</i> | 24 |
| 5. COMMISSARIAT AUX AFFAIRES MARITIMES | 25 |
| 5.1 <i>Les affaires maritimes en 2012</i> | 25 |
| 5.2 <i>Les activités au sein des organisations internationales</i> | 26 |
| 5.3 <i>Le secteur maritime luxembourgeois</i> | 28 |
| 5.4 <i>Le registre maritime luxembourgeois</i> | 29 |
| 5.5 <i>Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes</i> | 34 |
| 5.6 <i>Gestion séparée</i> | 34 |
| 5.7 <i>Personnel et formations</i> | 35 |
| 5.8 <i>La navigation de plaisance</i> | 35 |
| 5.9 <i>Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes</i> | 36 |
| DIRECTION GENERALE MARCHÉ INTERIEUR ET POLITIQUE REGIONALE (DG2) | 38 |
| 6. DIRECTION DE LA POLITIQUE REGIONALE | 39 |
| 6.1 <i>La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER</i> | 39 |
| 6.2 <i>La politique régionale au niveau communautaire</i> | 41 |
| 6.3 <i>Benelux</i> | 43 |
| 6.4 <i>Grande Région</i> | 43 |
| 7. DIRECTION DU MARCHÉ INTERIEUR ET DE LA CONSOMMATION | 44 |
| 7.1 <i>La politique en matière de consommation</i> | 44 |
| 7.2 <i>La politique nationale en matière de consommation</i> | 46 |
| 7.3 <i>La politique du marché intérieur</i> | 48 |
| 8. DIRECTION DU COMMERCE ELECTRONIQUE ET DE LA SECURITE INFORMATIQUE (DCESI) | 52 |
| 8.1 <i>Commerce électronique / service informatique</i> | 52 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 8.2 | CASES..... | 53 |
| 8.3 | BEE-SECURE..... | 54 |
| 8.4 | CIRCL..... | 55 |
| 8.5 | SMILE g.i.e. | 58 |
| 9. | FOIRES | 59 |
| | DIRECTION GENERALE INDUSTRIE, LOGISTIQUE ET INFRASTRUCTURES (DG 3)..... | 60 |
| 10. | LE COMITE DE CONJONCTURE..... | 61 |
| 10.1 | Chômage partiel..... | 61 |
| 10.2 | Plan de maintien dans l'emploi | 62 |
| 11. | DIRECTION DE L'INDUSTRIE..... | 63 |
| 11.1 | Application de l'article 115.10 LIR..... | 63 |
| 11.2 | Préretraite ajustement | 63 |
| 11.3 | Notification des licenciements non inhérents à la personne | 64 |
| 12. | DIRECTION DE LA LOGISTIQUE | 65 |
| 13. | DIRECTION DES INFRASTRUCTURES | 66 |
| 13.1 | La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil..... | 66 |
| 13.2 | Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » | 66 |
| 13.3 | La mise en valeur de zones d'activités économiques à caractère national ou régional . | 66 |
| 14. | SERVICE DES AIDES D'ETAT | 69 |
| 14.1 | L'évolution des travaux dans le domaine des aides d'Etat..... | 69 |
| 14.2 | Travaux au niveau national..... | 69 |
| 14.3 | Création d'un groupe de travail interministériel au sujet des aides d'Etat | 69 |
| | DIRECTION GENERALE COMPETITIVITE (DG 4)..... | 70 |
| 15. | L'OBSERVATOIRE DE LA COMPETITIVITE | 71 |
| 15.1 | La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020..... | 71 |
| 15.2 | Le projet PIBien-être | 73 |
| 15.3 | Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international | 74 |
| 15.4 | Evénements et publications en 2012 | 74 |
| 16. | OBSERVATOIRE DE LA FORMATION DES PRIX | 78 |
| 16.1 | Publications en 2012 | 79 |
| | DIRECTION GENERALE PROMOTION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES INVESTISSEMENTS (DG5) 80 | |
| 17. | PARTICIPATIONS COLLECTIVES AUX FOIRES ET SALONS SPECIALISES | 81 |
| 17.1 | Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger 82 | |
| 17.2 | Missions économiques..... | 82 |
| 17.3 | Recherche et analyse..... | 85 |
| 17.4 | Réseau international des «Luxembourg Trade & Investment Offices» et promotion des investissements | 85 |
| 17.5 | Office des Licences..... | 87 |
| | DIRECTION GENERALE ENERGIE (DG6) | 88 |
| 18. | DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE | 89 |
| 18.1 | Actions et activités sur le plan international | 89 |
| 18.2 | Actions et activités sur le plan national..... | 90 |
| | DIRECTION GENERALE RECHERCHE, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (DG7) | 102 |
| 19. | COORDINATION | 103 |

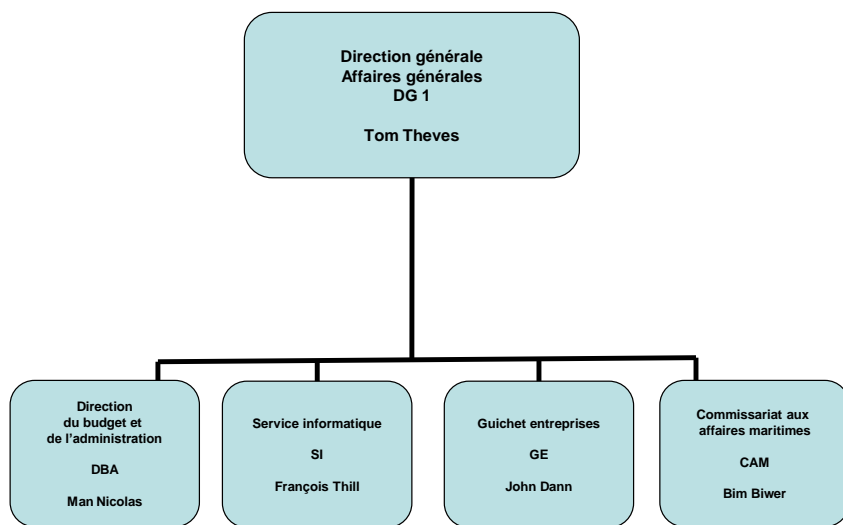
| | | |
|------|---|------------|
| 19.1 | <i>Création d'infrastructures d'accueil et encadrement des entreprises start up</i> | 103 |
| 19.2 | <i>La Commission aides d'Etat</i> | 104 |
| 20. | DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION | 105 |
| 20.1 | <i>La politique de la recherche et de l'innovation</i> | 105 |
| 20.2 | <i>Le contexte européen et international</i> | 105 |
| 20.3 | <i>Le contexte national</i> | 107 |
| 21. | DIRECTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES | 117 |
| 21.1 | <i>Mise en œuvre du plan d'action "Ecotechnologies"</i> | 117 |
| 21.2 | <i>Mise en œuvre du plan d'action "HealthTech"</i> | 118 |
| 22. | DIRECTION DE L'ICT | 119 |
| 22.1 | <i>Une collaboration continue entre le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Communications et Média</i> | 119 |
| 22.2 | <i>Plan stratégique "ultra-haut débit"</i> | 119 |
| 22.3 | <i>Collaboration nationale</i> | 120 |
| 23. | OFFICE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE | 121 |
| 23.1 | <i>Les aspects législatifs</i> | 121 |
| 23.2 | <i>Les actions de sensibilisation</i> | 122 |
| 23.3 | <i>Les organisations internationales et communautaires</i> | 123 |
| 23.4 | <i>Statistiques</i> | 125 |
| 23.5 | <i>Le Centre de Veille Technologique (CVT)</i> | 129 |
| | INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE LA NORMALISATION, DE L'ACCREDITATION, DE LA SECURITE ET QUALITE DES PRODUITS ET SERVICES (ILNAS) | 134 |
| 24. | ORGANISME LUXEMBOURGEOIS DE NORMALISATION (OLN) | 134 |
| 24.1 | <i>Missions et objectifs</i> | 134 |
| 24.2 | <i>Le registre national des délégués en normalisation</i> | 134 |
| 24.3 | <i>Consultation et vente de documents normatifs</i> | 135 |
| 24.4 | <i>Mise en application de nouvelles normes européennes sur le plan national</i> | 135 |
| 24.5 | <i>Travaux de normalisation sur le plan national</i> | 136 |
| 24.6 | <i>Stratégie normative luxembourgeoise – développement des secteurs clés de l'économie nationale</i> | 136 |
| 24.7 | <i>Sensibilisation et accès à la normalisation</i> | 137 |
| 24.8 | <i>Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques et activités de l'autorité compétente selon le règlement no 764/2008/CE.</i> | 138 |
| 25. | SERVICE DE LA CONFIANCE NUMERIQUE | 138 |
| 25.1 | <i>Missions réalisées en 2012</i> | 138 |
| 26. | SERVICE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ | 141 |
| 26.1 | <i>Relations avec les Directions générales de la Commission européenne</i> | 141 |
| 26.2 | <i>ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)</i> | 141 |
| 26.3 | <i>Activités au plan national</i> | 142 |
| 26.4 | <i>Le service technique de l'ILNAS</i> | 144 |
| 26.5 | <i>L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique</i> | 144 |
| 27. | SERVICE DE METROLOGIE LEGALE | 144 |
| 27.1 | <i>Activités de vérification des instruments de mesure</i> | 144 |
| 27.2 | <i>Accréditation ISO/CEI 17020 du Service de métrologie légale</i> | 147 |
| 27.3 | <i>Activité au niveau européen et international</i> | 147 |
| 27.4 | <i>Activité législative</i> | 147 |
| 28. | OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE (OLAS) | 147 |
| 28.1 | <i>Le département de l'OLAS, en quelques chiffres</i> | 147 |
| 28.2 | <i>L'OLAS et la formation</i> | 149 |
| 28.3 | <i>Les activités européennes et internationales de l'OLAS</i> | 149 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 28.4 | <i>La désignation des organismes notifiés</i> | 150 |
| 28.5 | <i>Promotion de la qualité</i> | 151 |
| 29. | SERVICE DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION | 151 |
| 29.1 | <i>Budget et comptabilité</i> | 151 |
| 29.2 | <i>Ressources humaines</i> | 152 |
| 29.3 | <i>Travail législatif et réglementaire</i> | 153 |
| | ECONOMIE SOLIDAIRE | 156 |
| 30. | VERS UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE | 156 |
| 30.1 | <i>Détermination de l'impact socio-économique de l'économie solidaire</i> | 156 |
| 30.2 | <i>Formation et Recherche</i> | 156 |
| 30.3 | <i>Nouvelles dynamiques partenariales</i> | 157 |
| 30.4 | <i>Création d'une plateforme représentative</i> | 158 |
| 31. | VERS UN MEILLEUR ESSOR ECONOMIQUE | 158 |
| 31.1 | <i>Un parcours d'accompagnement</i> | 158 |
| 31.2 | <i>Un espace communautaire pour entrepreneurs socialement innovants</i> | 159 |
| 31.3 | <i>Un nouveau regard sur le modèle coopératif</i> | 159 |
| 31.4 | <i>Un nouveau statut juridique</i> | 159 |

Organigramme du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



Direction générale Affaires générales (DG 1)



1. Coordination générale / Service législatif

1.1 Les travaux sur le plan communautaire et international

1.1.1 Le Conseil de l'UE - groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie"

Le groupe de travail "Compétitivité et Croissance" (COMPCRO) est un groupe de préparation des réunions du Conseil Compétitivité¹ des ministres européens compétents en matière d'économie, de recherche et du marché intérieur.

Le groupe a préparé les débats concernant les conclusions sur la politique industrielle dans le cadre de la stratégie Europe 2020, sur les technologies clés génériques, sur le futur programme européen pour le soutien aux PME, dénommé COSME et successeur du programme CIP, sur le marché unique numérique ainsi que sur le deuxième volet de l'Acte pour le Marché Unique.

1.2 La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes et du Tourisme collaborent étroitement et organisent conjointement le soutien financier aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, respectivement les travaux du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE).

1.2.1 Le CNPEE

Le CNPEE s'est réuni à deux reprises pour aborder la mise en œuvre des nouvelles activités de « Jonk Entrepreneuren », tel que le Job Shadow Day et la coopération dans la Grande-Région, ainsi que pour réaliser un recensement des instruments de soutien financier pour la création d'entreprises, dont on peut citer le réseau LBAN, relancé par la Chambre de Commerce en décembre 2011, et Seed4Start, lancé en 2012 par l'asbl Business Initiative, qui organise également le concours 1,2,3,Go.

1.2.2 La communication en matière d'esprit d'entreprise

L'édition 2011 des "Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises"² a eu lieu les 29 et 30 septembre 2012 et a été à nouveau l'occasion pour les entreprises du Grand-Duché de se faire mieux connaître par le grand public et de chercher de nouveaux collaborateurs. 28 entreprises ont participé ; au total plus de 11.000 visiteurs ont été comptés.

Les "Journées de Création et Développement d'entreprise 2012"³, organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, avec le soutien financier du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère des Classes moyennes et du Tourisme, se sont déroulées du 13 au 28 novembre 2012. Les événements des "Journées de Création et Développement d'entreprise 2012", ont fait partie intégrante de la semaine européenne des PME 2012⁴, coordonnée par l'EEN Luxembourg et le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur. Aux 15 événements des *Journées Création* se sont ainsi vu ajoutés une vingtaine d'événements, touchant à d'autres aspects de la vie des PME, en dehors du contexte de la création.

¹ Communications à la presse du Conseil Compétitivité:
<http://www.consilium.europa.eu/press/press-releases/competitiveness-%28internal-market-industry-and-research%29?BID=88&lang=fr>

² <http://www.portesouvertes.lu/>

³ <http://www.journees.lu/>

⁴ <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/entrepreneurship/sme-week/>

Les contenus de la plateforme commune mystart.lu ont été mis à jour. Comme souhaité par le CNPEE, MyStart a été utilisé comme outil pour la promotion commune des initiatives en matière d'entrepreneuriat, notamment par le biais de plusieurs annonces pour le programme "Business Mentoring", par la campagne pour les "Journées Création et Développement d'entreprises", et finalement par la diffusion de la deuxième édition de l'émission grand public "Success story" sur RTL.

Un reportage mettant en lumière les activités de 1,2,3,Go a été diffusé sur RTL⁵.

1.2.3 Les autres activités de sensibilisation et de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus, notamment:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

L'association «Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.⁶», membre du réseau «Junior Achievement Young Enterprise, Europe», continue de bénéficier du soutien du gouvernement.

- Le concours de business plans "1,2,3,Go"

Le concours de business plans "1,2,3,Go⁷" continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises⁸ (FFCEL) a bénéficié du soutien pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes.

Le réseau Female Entrepreneurship Ambassadors Luxembourg (FEALU) poursuit ses initiatives, grâce à la collaboration entre la FFCEL, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, et avec le soutien du ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le ministère de l'Égalité des chances et le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

- Le concours "Creative Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" de la Jeune Chambre International

Le concours national CYEL⁹, soutenu financièrement par le gouvernement, a permis à trois entreprises luxembourgeoises de participer au concours international.

⁵ <http://tele.rtl.lu/waatleeft/replay/v/20121004/0/69355/>

⁶ <http://www.jonk-entrepreneuren.lu/>

⁷ <http://www.123go-networking.org/>

⁸ <http://www.ffcel.lu/>

⁹ <http://www.cyel.lu/>

- Le prix "Woman Business Manager of the Year"

La Banque BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, a organisé l'édition 2012 du prix "Woman Business Manager of the Year".

1.3 Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises

Outre le suivi de l'évolution proprement dite de la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, facteur clé pour le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée au-delà de l'Union européenne, la direction de la Politique d'entreprise a collaboré avec la direction du Commerce extérieur du ministère dans l'accompagnement individuel de plusieurs dossiers importants en vue de l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg.

En 2012, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi le Conseil de gouvernement de 5 avant-projets de loi et 26 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 31 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 16 projets ont été finalisés et publiés au Mémorial.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a publié en 2012 4 lois et 24 règlements grand-ducaux au Mémorial A.

| doc. parl. | Intitulé | Mémorial |
|------------|--|---|
| | Règlement grand-ducal du 10 janvier 2012 soumettant à l'licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de l'Iran | A-n°7 du 18 janvier 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 10 janvier 2012 soumettant à l'licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Syrie | |
| 6378 | Loi du 31 janvier adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat | A-n°16 du 31 janvier 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 6 février 2012 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation | A-n°23 du 10 février 2012 |
| 6358 | Règlement grand-ducal abrogeant: - le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques; - le règlement grand-ducal modifié du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques; - le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselle domestiques. | A-n°36 du 2 mars 2012 |
| | Règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant au président, aux conseillers et conseillers-suppléants du Conseil de la concurrence | |
| | Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 transposant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes | A-n°51 du 22 mars 2012 |

| | | |
|------|--|---|
| | Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 concernant le respect des obligations de l'Etat du Pavillon | |
| | Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant application de la directive 2009/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes | |
| | Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 relatif à l'inscription des intermédiaires de crédit | A-n°57 du 26 mars 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 25 avril 2012 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination de la Libye | A-n°89 du 4 mai 2012 |
| 6361 | Règlement grand-ducal du 27 avril 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins | A-n°92 du 7 mai 2012 |
| 6312 | Règlement grand-ducal du 5 mai 2012 modifiant:1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation;2. le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels | A-n°96 du 11 mai 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 1er juin 2012 déterminant les conditions d'admission, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Institut national de la statistique et des études économiques et fixant les modalités et le programme des examens spéciaux en vue de l'accès au statut de fonctionnaire dans les carrières des employés de l'Etat de l'Institut national de la statistique et des études économiques | A-n°116 du 7 juin 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 5 juin 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 27 février 2011 relatif à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information | A-n°118 du 11 juin 2012 |

| | | |
|------|--|--|
| | Règlement grand-ducal du 7 juin 2012 portant modification des articles R. 224-1., R. 224-2. et R. 224-3. de la partie réglementaire du Code de la consommation et abrogeant: - le règlement grand-ducal du 7 septembre 2001 relatif à l'indication des prix des produits et des services; - le règlement grand-ducal du 29 juillet 2004 relatif à l'indication des prix des produits et des services | A-n°122 du 15 juin 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 22 juin 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 25 août 2006 soumettant à licence l'importation, l'exportation de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants | A-n°128 du 28 juin 2012 |
| 6292 | Loi du juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne | |
| | Règlement grand-ducal du juin 2012 relatif aux modalités de certification des destinataires de produits liés à la défense au sens de la loi du 27 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne | A-n°129 du 29 juin 2012 |
| 6389 | Règlement grand-ducal du 25 juin 2012 abrogeant: - le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles - le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles. | A-n°130 du 29 juin 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 portant règlement de l'organisation des élections et de la procédure électorale pour la Chambre de Commerce | |
| | Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 déterminant le nombre exact des membres effectifs et suppléants, la composition numérique, l'énumération et la dénomination des groupes électoraux ainsi que la répartition des sièges de la Chambre de Commerce | A-n°150 du 26 juillet 2012 |
| 6316 | Loi du juillet 2012 modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché d'électricité | A-n°178 du 22 août 2012 |

| | | |
|------|--|---|
| 6317 | Loi du juillet 2012 modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel | A-n°179 du 22 août 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 29 septembre 2012 abrogeant le règlement grand-ducal du 26 février 2002 soumettant à licence l'exportation et le transit de certaines marchandises à destination du Libéria | A-n°215 du 8 octobre 2012 |
| | Règlement grand-ducal du 29 septembre 2012 abrogeant le règlement grand-ducal du 10 juillet 2006 soumettant à licence l'exportation et le transit à destination de l'Ouzbékistan de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne | |
| 6472 | Règlement grand-ducal du 15 novembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables | A-n°245 du 23 novembre 2012 |
| 6311 | Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement | A-n°300 du 31 décembre 2012 |

Au 31 décembre 2012, 10 projets de loi ou règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.

Au Journal officiel de l'Union européenne ont été publiés 6 directives dont le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est responsable pour la transposition en droit national.

Relevé des directives publiées en 2012 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) (Min. Eco.)

| | |
|----------------------------|---|
| 2012/7/UE | Directive 2012/7/UE de la Commission du 2 mars 2012 modifiant, pour l'adapter au progrès technique, l'annexe II, partie III, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets |
| 2012/10/UE | Directive 2012/10/UE de la Commission du 22 mars 2012 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense |
| 2012/27/UE | Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE |
| 2012/28/UE | Directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines |
| 2012/32/UE | Directive 2012/32/UE de la Commission du 25 octobre 2012 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins |
| 2012/35/UE | Directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer |

2. Direction du budget et de l'administration

2.1 Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

La direction du budget et de l'administration est chargée de la gestion du personnel du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Le cadre comprend des fonctionnaires de l'Etat, des employés de l'Etat et des ouvriers de l'Etat.

2.1.1 Effectifs du ministère

L'effectif des agents affectés au ministère est de 128 postes, dont 2 ouverts au 31 décembre 2012, 3 agents de l'Inspection de la concurrence ont été transférés au Conseil de la concurrence et un nouveau poste a été accordé dans la procédure numerus clausus. 8 fonctionnaires sont en détachement, dont 3 à Bruxelles, un à New York, un à Beijing, un à San Francisco, un à Abu Dhabi et un dernier auprès de la Société nationale de crédit et d'investissement. 7 agents sont actuellement détachés au ministère. S'y ajoutent 2 agents qui se trouvent dans une mesure de mise au travail, le Conseil de la concurrence (7 agents), l'Office commercial du ravitaillement (2 agents), le Commissariat aux affaires maritimes (13 agents), l'ILNAS (29 agents), le STATEC (158 agents) et le département de l'Economie solidaire (2 agents), ces chiffres ne reprennent pas les consultants et autres agents externes.

Parmi les agents affectés au ministère proprement dit on peut distinguer:

- 78 fonctionnaires
- 40 employé(e)s

| Fonctionnaires | Carrière supérieure | Carrière moyenne | Carrière inférieure | Total: |
|----------------|---------------------|------------------|---------------------|--------|
| Femmes | 13 | 6 | 2 | 21 |
| Hommes | 35 | 15 | 5 | 55 |
| Total | 48 | 21 | 7 | 76 |
| | | | | |
| Employés | Carrière supérieure | Carrière moyenne | Carrière inférieure | Total: |
| Femmes | 3 | 9 | 14 | 26 |
| Hommes | 5 | 5 | 4 | 14 |
| Total | 8 | 14 | 18 | 40 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2012

- 10 ouvriers, dont 9 femmes et un homme.

| Ouvriers | Carrière inférieure |
|----------|---------------------|
| Femmes | 9 |
| Hommes | 1 |
| Total | 10 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2012

Les agents se répartissent en 58 agents au sein de la carrière supérieure, 35 au sein de la carrière moyenne et 35 dans les différentes carrières inférieures.

| | Carrière supérieure | Carrière moyenne | Carrière inférieure | Total |
|--------|---------------------|------------------|---------------------|-------|
| Femmes | 16 | 15 | 25 | 56 |
| Hommes | 40 | 20 | 10 | 70 |
| Total | 56 | 35 | 35 | 126 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2012

- 7 de ces postes sont occupés par des agents qui ont le statut de travailleur handicapé.

L'effectif du ministère est renforcé par :

- 7 agents détachés provenant d'autres administrations,
- ± 20 experts indépendants (consultants) en qualité de chargés de mission,
- 3 assistant(e)s techniques.

2.1.2 Gestion de la qualité

La direction du budget et de l'administration est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce contexte, elle s'efforce à améliorer la qualité de son service continuellement.

Des travaux liés à la mise en place d'un système de Gestion Electronique Documentaire (GED) ont démarré en mars 2010. La GED sera à terme d'application dans l'ensemble du ministère. Le déploiement de ce nouvel outil, appelé SIDOC, se fait en concertation avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat et en suivant une méthodologie mise au point par le CTIE. Cette méthode a été utilisée avec succès auprès de l'INAP qui l'utilise en production depuis le mois de juin 2010. La première phase consistant à l'établissement d'un plan de classement commun à l'ensemble du ministère, en 2011 une analyse des procédures internes du ministère a été réalisée afin de déterminer les workflows des documents dans SIDOC.

2.1.3 La formation continue

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En collaboration avec l'INAP, le ministère a commencé en 2012 un cycle de formation en management public, destiné aux fonctionnaires de la carrière supérieure du ministère.

Les entretiens annuels mettent en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur cette base, un plan de formation a été élaboré qui prend en compte les besoins de chaque agent. Le plan de formation a été mis en place avec l'aide de l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

2.2 Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire

La direction du budget et de l'administration est également en charge de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des Finances, du Trésor et du Budget, des Travaux publics, de l'Etat (Centre de Communications du Gouvernement, Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat).

La direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits voté de l'ordre de 122.881.807.-€.

1.323 engagements et 3.021 ordonnances ont été saisis au courant de l'année 2012.

Le chargé de la direction du budget et de l'administration exerce en outre la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER.

2.3 L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque)

La direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué en 2012 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie, a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 6^{ème} fois.

3. Portail Entreprises du guichet.lu

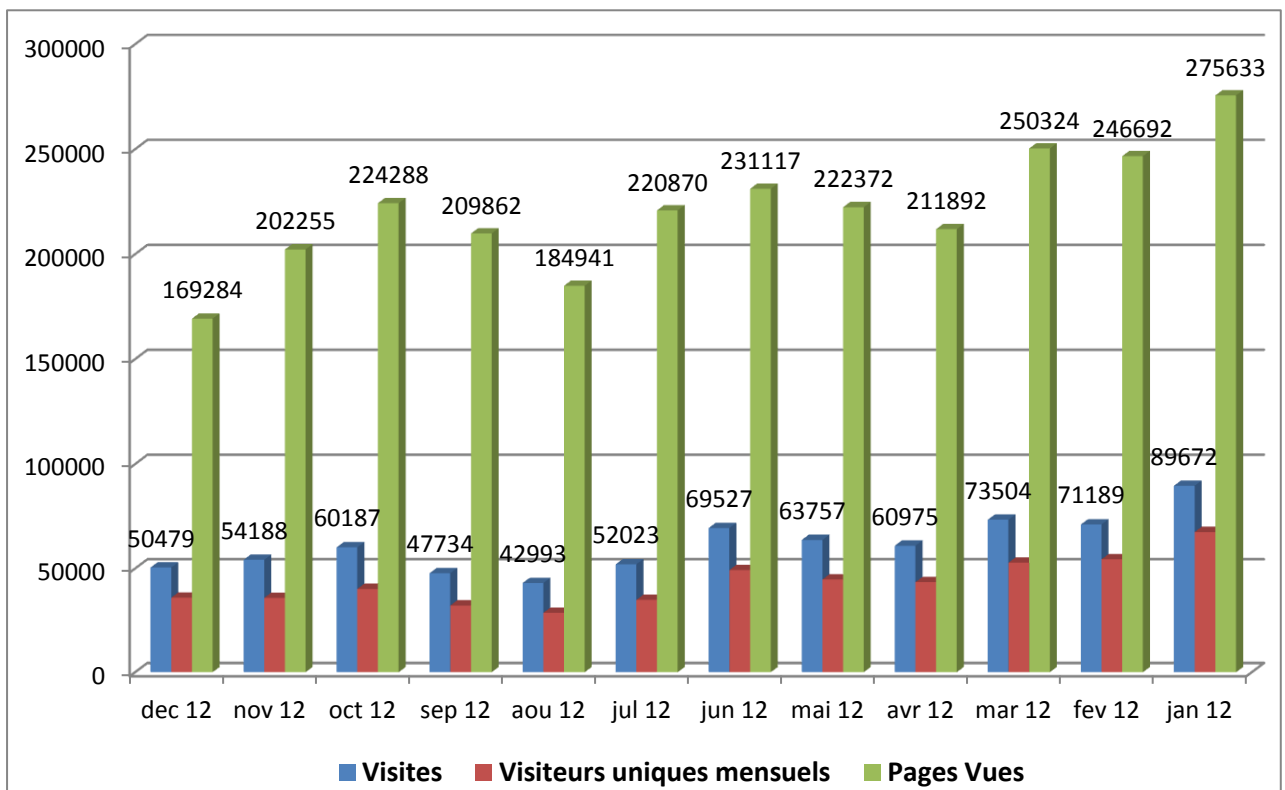
Le Guichet Entreprises (GE) est une initiative commune du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (MECE), du ministère des Classes moyennes et du Tourisme (MCM), du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. Le contenu du volet Entreprises du guichet.lu est géré par le MECE et le MCM. La plateforme technique, ainsi que le contenu du volet Citoyens du guichet.lu, sont gérés par le CTIE.

Le GE est un "guichet unique", ou "point of single contact", en anglais. Ce guichet virtuel facilite les démarches administratives des entreprises, et simplifie l'accès aux informations indispensables pour travailler et entreprendre au Luxembourg.

On peut ainsi réaliser en ligne de plus en plus de démarches, s'informer sur les procédures à suivre, trouver et remplir les formulaires nécessaires aux différentes demandes.

Le GE inclut aujourd'hui notamment 96 fiches d'information qui entrent dans le cadre de la Directive «Services» sur la prestation de services au sein de l'Union Européenne.

La fréquentation du site GE est en constante augmentation par rapport aux années précédentes.

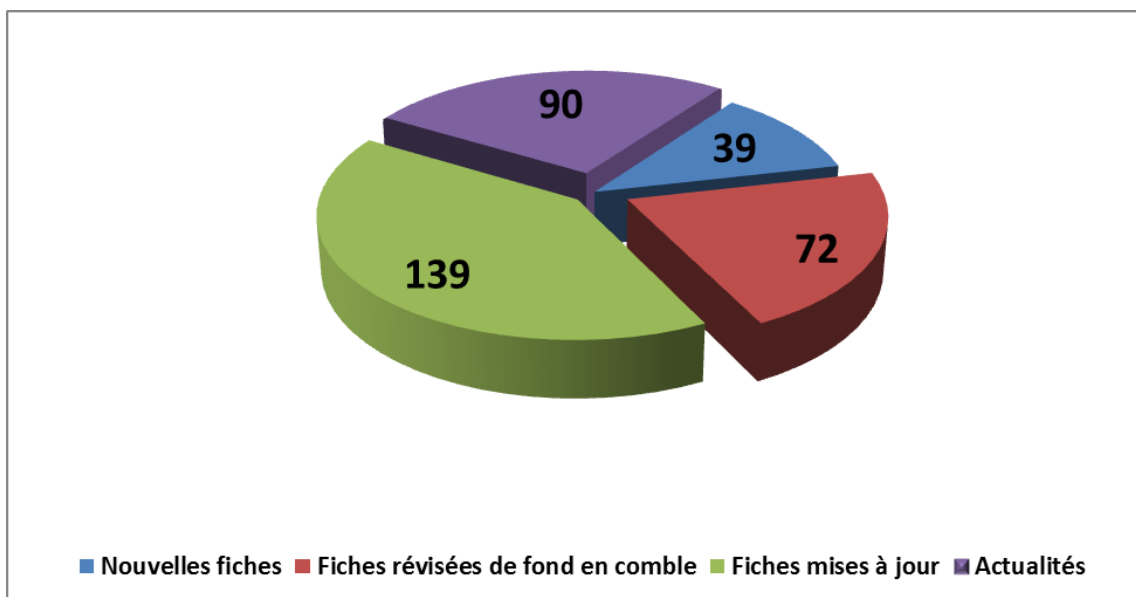


Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

3.1 Nouveaux développements en 2012

En 2012, l'essentiel des travaux a consisté à consolider la version française, rédiger de nouvelles démarches et restructurer certaines rubriques. Ainsi une nouvelle rubrique «Marché international» a vu le jour et la rubrique «Fiscalité», trop complexe, est en train d'être entièrement réécrite. La rubrique «Ressources humaines» a été entièrement refondue et actualisée.

Au total, **39 nouvelles fiches** (démarches et fiches informatives) ont été mises en ligne, **72** fiches ont été révisées en profondeur. **139** fiches ont été mises à jour suite à une veille juridique et 90 actualités ont été réalisées au cours de 2012.



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Voici quelques exemples de fiches ou rubriques nouvelles ou entièrement réécrites en 2012 et validées par les ministères compétents:

- nouvelle rubrique [Marché international](#)
- [création d'une crèche ou foyer de jour](#) ;
- [aides à l'innovation, à la recherche et au développement pour PME artisanales ou commerciales](#) ;
- [reconnaissance des qualifications](#) ;
- [registre national des travaux](#)
- [détachement vers le Luxembourg](#)
- [dérogation pour travaux de chantier de nuit](#)
- [l'embauche de ressortissants de l'Union européenne ou de pays tiers](#) ;
- [fiches relatives aux différentes sorte de congés](#)
- [etc.](#)

3.2 Version allemande du GE

La notoriété et la qualité du Guichet Entreprises (GE) sont à ce jour établies. La mise en ligne de la version anglaise en 2011 visant un public international s'avère être un succès.

Afin de répondre encore mieux aux attentes des entreprises locales et de la Grande Région, une version allemande du GE apparaît aujourd'hui comme une réelle nécessité. Les entreprises, notamment celles de petite taille, s'attendent à ce que l'administration s'adapte à la compétence linguistique. Ces attentes valent d'autant plus pour le Portail Entreprises, dont la vocation est de « vulgariser » les démarches administratives souvent complexes et de rassembler en un endroit unique la majeure partie des formulaires administratifs. Le portail est la première source d'information pour les entreprises déjà installées ainsi que celles en voie de création.

Une version allemande du GE soutient donc parfaitement et accélère la **simplification administrative** par le biais de la gouvernance électronique, un des projets fixés dans le programme gouvernemental 2009- 2014. La suppression de la barrière linguistique sera source de motivation pour les entreprises à accroître leur activité voire même - pour celles qui hésitent encore aujourd'hui au vu d'une administration francophone - de franchir le pas de s'implanter au Luxembourg. La suppression de la barrière linguistique permettra de

faciliter l'accès aux informations administratives pour l'ensemble des PME du Luxembourg et de la Grande Région.

La traduction vers l'allemand du GE a commencé en avril 2012. Les travaux de traduction du GE vers l'allemand ont aussi permis une révision juridique partielle de la version française. La mise en place de cette version a nécessité la traduction, révision et «proof-reading» technique et linguistique de plus de 380 démarches administratives, équivalant à plus de **550.000 mots, dont 350.000 mots ont été traduits en 2012.**

L'équipe du GE a aussi collaboré à l'élaboration et à la traduction en anglais et en allemand de formulaires interactifs et statiques pour différents ministères.

3.3 Communication

Afin de développer la notoriété du site, des annonces ont été diffusées dans la presse écrite professionnelle et à la radio. Le GE a, par ailleurs, sponsorisé les Journées portes ouvertes des Entreprises en octobre 2012 et a participé aux journées portes ouvertes organisées par la Chambre des Métiers.

Au cours de l'année, 90 brèves actualités annonçant principalement des modifications législatives en rapport avec les procédures administratives des entreprises ont été diffusées sur le site.

En septembre 2012, les nouveaux moyens de communication tels que Facebook et Twitter, ont été mis en place.

4. Service informatique

4.1 Gestion du parc informatique

Le SI gère une trentaine de serveurs, dont la plupart sont virtualisés dans une infrastructure hautement résiliente. S'y ajoutent 170 ordinateurs et ordinateurs portables dont 115 sont déjà sur Windows 7.

Le SI gère aussi les téléphones mobiles du ministère ainsi que l'application d'authentification des téléphones mobiles. Le SI gère le portail sécurisé autorisant la connexion depuis l'extérieur, avec l'aide d'une carte LuxTrust, au serveur mail respectivement en mode lecture au le serveur de fichiers.

4.2 Développement

Le SI a migré l'Intranet du ministère sur SharePoint et met ainsi une infrastructure moderne à disposition du ministère. L'Intranet est aussi destiné à faciliter la gestion de projets transversaux.

Le SI a commencé à intégrer la politique de sécurité dans SharePoint. Les enregistrements prévus dans la politique de sécurité sont traités sur base de workflows, ce qui facilite grandement la gestion de la politique de sécurité.

Une salle de formation sécurisée a été mise en place, capable d'accueillir aussi des participants d'autres ministères et administrations.

4.3 Personnel

Le personnel du SI a suivi les formations nécessaires pour pouvoir garantir un service professionnel sur les différentes plateformes informatiques du ministère.

4.4 Campagnes de sensibilisation

Le SI a sensibilisé tout le nouveau personnel du ministère aux risques liés à la société de l'information. Les affaires maritimes en Première réception de nouvel an par les armateurs luxembourgeois.

5. Commissariat aux affaires maritimes

5.1 Les affaires maritimes en 2012

5.1.1 Première réception de nouvel an par les armateurs luxembourgeois

En date du 10 janvier 2012 a eu lieu la première réception du Nouvel An des armateurs. Celle-ci a été organisée par le Cluster maritime luxembourgeois, en collaboration avec le Commissariat aux affaires maritimes. L'évènement a été sponsorisé par Jan de Nul, Intershipping, CdNL-Cobelfret Group et Stena, et a réuni pas moins de 160 participants, tous issus directement ou indirectement du secteur de la logistique et du maritime.

M. Freddy Bracke, président du Cluster maritime luxembourgeois, a accueilli les participants et présenté ses vœux aux entreprises, avant de se féliciter de la bonne collaboration entre le Cluster maritime luxembourgeois et le Cluster for Logistics Luxembourg, dont le rapprochement avait déjà été évoqué au mois de décembre dernier dans le cadre d'une réception commune. Le ministre Jeannot Krecké avait saisi cette occasion pour faire ses adieux à la communauté maritime et Alain Krecké, Senior Cluster Manager, avait présenté le plan d'action commun aux deux clusters.

5.1.2 Visite du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur chez Jan De Nul Group

Le 2 juin, Etienne Schneider, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a réalisé une visite au siège de Jan De Nul Group, leader mondial de l'industrie du dragage, présent à Luxembourg depuis 1995.

Des 69 navires du groupe, 54 naviguent sous pavillon luxembourgeois. A travers le monde, les entreprises du groupe Jan De Nul emploient plus de 6.000 personnes, dont 545 ingénieurs. Au Luxembourg, Jan De Nul emploie 500 personnes (400 marins et 100 employés locaux au siège à Capellen).

Les bâtiments à Capellen abritent également un centre de formation. Lors de sa visite, le ministre a notamment pu examiner un premier simulateur destiné à l'entraînement des opérateurs de dragage. Un second simulateur est prévu pour les mois à venir.

5.1.3 Baptême et mise à l'eau du "Joseph Plateau" du groupe Jan De Nul

Le 3 août, Etienne Schneider, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a assisté au baptême et mise à l'eau du "Joseph Plateau", navire d'encroûtement du groupe Jan De Nul. Construit aux chantiers "Construcciones Navales de Norte" près de Bilbao, ce navire, long de 191,5m, constitue ce qu'il y a de plus avancé dans le domaine et permet de déposer du matériel avec précision jusqu'à 2000m de profondeur grâce à un robot téléguidé fixé au but inférieur du tube de dépose. Le navire a une capacité de chargement de 31.500 tonnes et permet de déverser jusqu'à 2.000 tonnes de roche par heure à une profondeur de 2.000 m. Il peut accueillir jusqu'à 84 personnes (marins et ouvriers).

5.1.4 Conditions remplies pour l'entrée en vigueur de la Convention du travail maritime

Le 20 août 2012, la deuxième condition d'entrée en vigueur de la Convention du travail maritime, 2006, suivant laquelle la convention doit être ratifiée par au moins trente Etats membres de l'OIT, a été remplie avec la ratification de la convention par la Russie et les Philippines. L'autre condition, stipulant que les Etats ratifiant devaient représenter au moins 33 pour cent du tonnage brut de la flotte marchande mondiale, avait pu être remplie dès 2009.

La Convention du travail maritime, 2006 entrera donc en vigueur le 20 août 2013. Elle couvrira les conditions de travail de quelques 1,2 million de marins, reprenant et actualisant les dispositions provenant de 68 conventions antérieures, en créant un véritable code du travail au niveau mondial pour le transport maritime.

5.1.5 Déclaration de Limassol sur la Politique Maritime Intégrée de l'UE

Le 7 et 8 Octobre 2012, les Ministres européens en charge de la politique maritime intégrée des Etats membres de l'Union européenne se sont réunis [à Nicosie et à Limassol](#) dans la République de Chypre afin de donner les grandes orientations à la stratégie maritime européenne pour les années à venir. Ils y ont adopté une déclaration politique qui vise à redynamiser l'Union politique maritime intégrée (PMI), cinq ans après son lancement initial à Lisbonne.

La politique maritime intégrée de l'UE est une innovante initiative transversale dont le but est d'aider l'UE à développer une gestion durable et globale des ressources des océans, des mers et du littoral.

A l'occasion de la réunion, les Ministres ont réaffirmé que " les mers et océans de l'Europe représentaient un vivier d'innovation, de croissance durable et d'emplois ". Ils ont " appelé à ce que les institutions européennes soutiennent le développement durable des activités marines et maritimes dans le cadre financier 2014-2020. "

Ils ont notamment insisté sur la nécessité de "maximiser les opportunités en matière d'innovation dans l'industrie des chantiers et des équipements marins dans le but d'améliorer la performance environnementale des navires, de diversifier les secteurs émergents et répondre à la demande croissance d'offre touristique."

Le Luxembourg était représenté lors des réunions par le Commissaire du gouvernement aux affaires maritimes.

5.2 Les activités au sein des organisations internationales

5.2.1 L'Union européenne

Des agents du CAM ont suivi de façon régulière les travaux du groupe transports maritimes et les différents comités techniques relatifs au secteur à Bruxelles.

Parmi les projets en cours on peut relever une proposition de directive du parlement européen et du conseil relative aux responsabilités de l'Etat du pavillon. En 2009, l'UE a adopté la directive 2009/13/CE qui aligne la législation européenne sur les dispositions de la Convention du Travail maritime, 2006 (MLC). La proposition de la nouvelle directive vise plus particulièrement à assurer la mise en œuvre des dispositions d'exécution figurant dans le titre V de la MLC relatives aux responsabilités de l'Etat du pavillon et:

- -établit l'obligation pour les Etats du pavillon de l'UE de prévoir des mécanismes leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités dans le contrôle de l'application de la directive 2009/13/CE;
- fixe les qualifications professionnelles et sanctionner l'indépendance du personnel chargé de vérifier les points couverts par la directive 2009/13/CE; et
- -établit les principes et la procédure que doivent être suivis par le personnel compétent des Etats du pavillon s'agissant du traitement des plaintes.

5.2.2 Les activités au sein de l'agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

- Conseil d'administration de l'agence

Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'agence par un titulaire et un suppléant.

En 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises au siège de l'agence à Lisbonne.

- Identification et suivi des navires à grande distance

L'EMSA est en charge de la gestion du centre de données européen du système LRIT permettant aux autorités maritimes autorisées de suivre (pratiquement en temps réel) les navires de plus de 300 tonneaux de jauge brute et les navires à passagers participant au trafic maritime international. Deux agents du CAM suivent le groupe de travail des représentants nationaux.

5.2.3 Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

5.2.3.1 *Comité MSC*

Au cours de l'année 2012 un agent du CAM a participé aux 90^{ième} et 91^{ième} sessions du Comité de la sécurité maritime au siège de l'OMI à Londres. Lors de ces sessions, plusieurs amendements aux instruments internationaux ont été adoptés. Les Comités ont également passé en revue les rapports des autres Comités de l'OMI et des Sous-comités apparentés au MSC et ont traité des questions urgentes y relatives.

Au cours de la session du MSC 90, le Comité a adopté différentes mesures d'encadrement concernant les gardes armés embarqués à bord des navires.

A la 91^{ième} session du MSC, le Comité a notamment adopté le Code III relatif aux normes applicables lors de l'audit des Etats parties à l'OMI, le projet de code régissant les organismes reconnus et un nouveau code portant sur les niveaux de bruit à bord des navires.

5.2.3.2 *Comité MEPC*

Un agent du CAM a participé aux 63^{ième} et 64^{ième} sessions du comité de la protection du milieu marin. Les travaux étaient principalement consacrés à la révision des annexes de la Convention MARPOL et le recyclage des navires. Une des tâches du comité portait sur la prévention de la pollution atmosphérique par des méthodes de gestion des navires.

5.2.3.3 *Sous Comité FSI*

En mars, un agent du CAM a couvert les travaux de la 20^{ième} session du Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI). A l'ordre du jour figurait notamment l'examen du Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI (Code III) et l'élaboration d'un Code régissant les organismes reconnus (RO Code).

5.2.3.4 *Sous Comité STW*

La 43^{ième} session du Sous-comité des normes de formation et de veille a eu lieu au mois de mai traitant notamment de la révision approfondie de la Convention STCW et du Code STCW. A l'ordre du jour figurait l'adoption de plusieurs cours types de formation, mais aussi l'élaboration de directives pour l'application des normes d'aptitude médicale pour les gens de mer. Un agent du CAM a participé activement aux groupes de travail portant sur l'application des amendements de Manille de 2010 et le rôle de l'élément humain.

5.2.4 Travaux au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

La décision de l'OIT d'élaborer une convention consolidée dans le secteur maritime remonte à une résolution adoptée en 2001 par les organisations internationales des gens de mer et d'armateurs, qui a été appuyée par après par les gouvernements. D'après les termes de la résolution, le secteur maritime est devenu le premier secteur économique mondialisé, et il

était important et urgent de normaliser le statut de marin dans le contexte de la mondialisation (*plus de 1,2 million de marins actifs à travers le monde*) pour en contenir les effets pervers, à savoir le dumping social qui pénalise les gens de mer, mais aussi les armateurs respectueux des règles en vigueur.

La convention du travail maritime, 2006, est destinée à remplacer presque toutes les autres conventions maritimes de l'OIT, et constitue une œuvre réglementaire majeure. Elle vient compléter le cadre légal international et s'ajoute aux 3 conventions principales de l'Organisation Maritime Internationale (*la convention SOLAS sur la sécurité et la sauvegarde de la vie humaine en mer, la convention MARPOL sur la prévention de la pollution en mer, la convention STCW relative aux brevets maritimes et à la veille à la passerelle*), et est d'ores et déjà considérée comme étant le 4^{ème} pilier du droit international du transport maritime.

5.2.4.1 *La MLC entrera en vigueur le 20 août 2013, les conditions d'entrée en vigueur ayant été atteintes le 20 août 2012 (ratifiée par au moins 30 Etats membres représentant au total au moins 33 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande mondiale). Le Luxembourg a déposé les instruments de ratification de la convention du travail maritime en date du 19 septembre 2011 (cinquième Etat membre de l'UE, après la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne et la Lettonie, à ratifier la MLC).*

5.2.5 BENELUX

La Sous-commission Affaires maritimes "OIT" s'est réunie le 3 décembre 2012 au Secrétariat-général du Benelux sous la Présidence de M. André Van der Niet. Il a été profité de l'occasion pour faire un point sur l'avancement des travaux de mise en œuvre de la convention dans les pays respectifs et sur la coordination, dans la mesure du possible, de certaines démarches liées à la certification des navires, prévue pour le 20 août 2013.

La prochaine réunion de la Sous-commission a d'ores et déjà été fixée au 7 juin 2013 pour faire un dernier tour de table avant l'entrée en vigueur de la convention.

5.3 Le secteur maritime luxembourgeois

5.3.1 Sécurité maritime - Sûreté maritime

5.3.1.1 *Comité COSS (Dir. 2002/84/CE) et Comité MARSEC (Règl. CE/725/2004)*

Les réunions de ces deux comités techniques ont été systématiquement suivies à Bruxelles par un agent du Commissariat aux affaires maritimes.

5.3.1.2 *La piraterie maritime*

L'International Maritime Bureau (IBM) a publié son rapport annuel 2012 sur la piraterie maritime. En 2012, le nombre d'attaques de pirates a baissé de 48% pour atteindre 297 actes répertoriés. Cette tendance s'explique par les efforts déployés différentes organisations internationales dont l'opération EU NAVFOR ATALANTA à laquelle le Grand-Duché participe par la mise à disposition d'avions pour la surveillance maritime. L'utilisation de plus en plus généralisée d'équipes de sécurité armées à bord des navires a également eu des résultats très positifs. A ce jour, aucun navire avec gardes armés à bord n'a été abordé par des pirates. Fin 2011, le gouvernement luxembourgeois avait décidé d'autoriser la présence de gardes privés armés à bord des navires battant pavillon luxembourgeois. En 2012 une dizaine de missions ont eu lieu et aucun incident n'a été à signaler.

Le rapport de l'IMB souligne cependant la situation préoccupante de l'Afrique de l'Ouest où une nouvelle piraterie se fait jour sur les côtes du golfe de Guinée, en particulier aux abords du Nigeria. 58 incidents ont ainsi été signalés en 2012 dans la région.

Le 31 décembre 2012, 127 marins à bord de 8 navires étaient détenus par des pirates à travers le monde.

5.3.1.3 *Attaque du Bourbon Liberty au large du Nigeria le 15 octobre 2012 et kidnapping de 7 marins,*

Le 15 octobre au matin, sept pirates armés, ont abordé le remorqueur ravitailleur BOURBON LIBERTY 249. Ils ont dérobé les effets personnels de l'équipage et se sont échappés en enlevant les 7 officiers (6 Russes et un Estonien, laissant 9 marins nigériens à bord du navire. Le 1^{er} novembre, après avoir passé deux semaines dans des conditions incertaines, quelque part au Nigeria, les 7 membres d'équipage ont été être libérés sain et saufs. Pendant 2 semaines il y a eu des contacts quotidiens et une coopération étroite entre les cellules de crise du groupe Bourbon et les autorités luxembourgeoises et en particulier avec le Haut-Commissariat à la protection nationale et le CAM.

5.3.2 Les entreprises maritimes

La notion d'entreprise maritime est définie dans la loi du 17 juin 1994.

L'autorisation d'établissement des entreprises maritimes est délivrée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Peuvent bénéficier du statut d'entreprise maritime, les entreprises qui ont pour objet "l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement."

La situation au 31 décembre 2012 se présente comme suit:

| | | |
|---|---------------------|-------------------|
| Entreprises maritimes agréées | 337 | |
| Dirigeants d'entreprises maritimes agréés | Personnes physiques | Personnes morales |
| | 52 | 23 |

Source: Commissariat aux affaires maritimes

La liste des entreprises maritimes et des dirigeants agréés est publiée sur le site internet du Commissariat aux affaires maritimes www.maritime.lu.

5.4 Le registre maritime luxembourgeois

Au cours de l'année 2012, 30 nouvelles unités ont été immatriculées (33 en 2011). Fin décembre, le registre public maritime luxembourgeois comptait 243 navires représentant un tonnage total de plus de 1,8 millions de tonnes.

5.4.1 Composition de la flotte

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2012

| Régime d'immatriculation | Unités | Jauge brute |
|--------------------------|------------|------------------|
| Pleine immatriculation | 215 | 1.177.301 |
| Frètement coque nue | 21 | 590.897 |
| Affrètement coque nue | 7 | 53.186 |
| TOTAL | 243 | 1.821.384 |

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Répartition par catégorie :

| Type de navire | Unités | Jauge brute |
|------------------------------------|------------|------------------|
| Avitailleur offshore et remorqueur | 61 | 113.757 |
| Porte conteneurs | 18 | 533.793 |
| Vraquier | 2 | 51.218 |
| Navire roulier | 16 | 375.697 |
| Navire à passagers | 58 | 10.039 |
| Drague | 42 | 433.725 |
| Barge | 12 | 42.953 |
| Ponton | 5 | 12.418 |
| Citerne | 17 | 223.883 |
| General Cargo | 2 | 16.814 |
| Navire spécial | 10 | 7.087 |
| TOTAL | 243 | 1.821.384 |

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Au 31 décembre 2012, l'âge moyen de la flotte était de 7,4 ans.

5.4.2 L'inspection des navires par l'administration (réseau d'inspection)

Un réseau d'inspecteurs sous contrat avec l'administration maritime est opérationnel depuis mars 2007. Onze entités, réparties à travers le monde, couvrant les ports les plus fréquentés par les navires marchands et par les navires de croisière commerciaux, assurent le contrôle de la flotte battant pavillon luxembourgeois.

130 inspections ont été réalisées, ce qui représente plus d'un 60% de la flotte sous pavillon luxembourgeois. Les navires non inspectés font pour la plupart partie d'un lot de nouveaux navires (ces inspections sont prévues courant 2013) ou des navires pour lesquels leur zone de navigation n'est pas encore couverte par le réseau.

Tout incident ou irrégularité fait l'objet d'un examen, voire d'une enquête par le Commissariat, conformément à son système de la gestion de la qualité (ISO version 9001-2008). En 2012, aucune déficience majeure n'a été constatée.

5.4.3 Le contrôle par l'Etat du port

Un autre instrument de mesure de la performance d'une flotte en termes de sécurité est donné par les contrôles effectués par les autorités portuaires.

- Mémoire de Paris

Les derniers rapports disponibles du Mémoire de Paris publient les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableau). Les chiffres de 2012 ne sont pas encore disponibles officiellement, mais le site internet d'EMSA permet d'extraire les résultats suivants pendant la période du 01/01/2008 jusqu'au 31/12/2012.

| Année | Inspections | Inspections avec déficiences | Détentions | Détentions % | Inspections avec déficiences % |
|-------|-------------|------------------------------|------------|--------------|--------------------------------|
| 2008 | 57 | 30 | 0 | 0.00 | 52.63 |
| 2009 | 58 | 26 | 1 | 1.72 | 44.83 |
| 2010 | 81 | 45 | 2 | 2.70 | 55.56 |
| 2011 | 56 | 29 | 0 | 0.00 | 51.79 |
| 2012P | 60 | 33 | 5 | 8.33 | 55,00 |

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

Le *Mémorandum* de Paris reste une source d'information privilégiée, et sa base de données SiReNac renommée Thetis à partir du 01/01/2011 permet la classification des différents Etats de pavillon en trois listes (blanche, grise et noire) selon le ratio de détentions et déficiences enregistrées pendant les trois dernières années.

Le Luxembourg figure sur la liste blanche du Paris MOU depuis 1999.

| Etat pavillon | Insp. 10-12P | Dét. 10-12P | Déf. 10-12P | Dét. 10-12P (%) | Déf. 10-12P (%) |
|---------------|--------------|-------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Belgique | 250 | 3 | 124 | 1,20% | 49,60% |
| Bulgarie | 99 | 8 | 74 | 8,08% | 74,75% |
| Croatie | 151 | 1 | 72 | 0,66% | 47,68% |
| Chypre | 2.157 | 51 | 1.251 | 2,36% | 58,00% |
| Danemark | 1.233 | 18 | 513 | 1,46% | 41,61% |
| Estonie | 81 | 0 | 27 | 0,00% | 33,33% |
| Finlande | 477 | 6 | 216 | 1,26% | 45,28% |
| France | 306 | 0 | 178 | 0,00% | 58,17% |
| Germany | 1.102 | 10 | 449 | 0,91% | 40,74% |
| Grèce | 1.153 | 12 | 496 | 1,04% | 43,02% |
| Irlande | 127 | 1 | 66 | 0,79% | 51,97% |
| Italie | 1.384 | 19 | 698 | 1,37% | 50,43% |
| Lettonie | 91 | 1 | 52 | 1,10% | 57,14% |
| Luxembourg | 197 | 7 | 109 | 3,55% | 55,33% |
| Malte | 4923 | 101 | 2763 | 2,05% | 56,12% |
| Pays-Bas | 3441 | 45 | 1643 | 1,31% | 47,75% |
| Norvège | 1698 | 21 | 947 | 1,24% | 55,77% |
| Portugal | 438 | 18 | 231 | 4,11% | 52,74% |
| Slovaquie | 76 | 7 | 63 | 9,21% | 82,89% |
| Espagne | 230 | 5 | 123 | 2,17% | 53,48% |
| Suède | 631 | 6 | 271 | 0,95% | 42,95% |
| Royaume-Uni | 1.744 | 23 | 934 | 1,32% | 53,56% |
| S/Total UE | 21.989 | 363 | 11.300 | 1,65% | 51,39% |

Source: Commissariat aux affaires maritimes - rapports annuels Paris MOU.

- Mémorandum de Tokyo

Le site Internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie / Pacifique (voir tableau) :

| Année | Inspections | Détentions | Détentions % |
|-------|-------------|------------|--------------|
| 2008 | 9 | 0 | 0,00% |
| 2009 | 12 | 0 | 0,00% |
| 2010 | 10 | 1 | 10,00% |
| 2011 | 22 | 1 | 4,55% |
| 2012P | 18 | 1 | 5,56% |

Source: Commissariat aux affaires maritimes

- United States Coast Guard

Le rapport annuel 2012 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2012.

- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Toute détention ou même des remarques ponctuelles résultant d'une inspection de l'Etat de port, sont systématiquement analysées. En cas de besoin, une enquête est diligentée par le Commissariat aux affaires maritimes avec audition des différents acteurs : armateurs, sociétés de classification, etc. afin d'une part améliorer les procédures de gestion des différents partenaires et, d'autre part, éviter à que ces détentions puissent avoir lieu pour l'avenir.

5.4.4 Le Nouveau Régime d'Inspection (NRI)

En 2011, un nouveau régime d'inspection (NRI) a été créée.

L'application de ce nouveau système de contrôle prend en considération plusieurs facteurs dont notamment : i) l'image du pavillon du navire, ii) la qualité de la société de classification, iii) la performance de la compagnie (ISM) en charge de l'exploitation commerciale du navire, iv) l'âge et la catégorie du navire selon la Convention SOLAS et finalement v) l'historique récent des résultats des inspections effectuées à bord dans le contexte du Paris MoU.

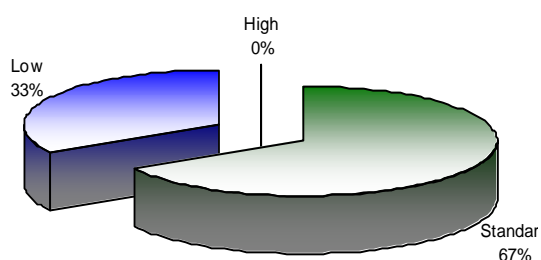
Le Luxembourg fait partie d'un groupe préliminaire de 22 pays qui ont assuré un traitement favorable pour les navires de leur flotte car, d'une part, il a participé dans le programme d'audit volontaire mené par l'OMI en 2008 et, de l'autre part, il fait partie de la liste blanche de l'OMI depuis l'année de 1999.

5.4.5 L'Indice de Risque du Navire (IRN) et la Performance de la Compagnie ISM

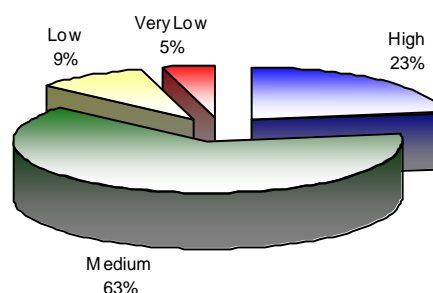
Selon l'annexe 7 du Paris Memorandum of Understanding on Port State Control, trois échelons de risque sont prévus pour le classement des navires de la flotte mondiale, soit respectivement: i) High Risk Ships (HRS); ii) Standard Risk Ships (SRS) et iii) Low risk Ships (LRS), tandis que au niveau de la performance des compagnies ISM, quatre différentes catégories (High, Medium, Low et Very Low) ont été établies.

En début de l'année 2012, la situation du Luxembourg était la suivante:

SHIP RISK PROFILE



COMPANY PERFORMANCE



Source: Commissariat aux affaires maritimes

5.4.6 La gestion des équipages

La matière est régie par le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 concernant le livret de marin et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, ainsi que par les dispositions de la convention internationale STCW 78 amendée portant sur la formation des gens de mer.

Pour l'année 2012, un roulement de **3.112** marins a pu être comptabilisé sur les différents navires sous pavillons luxembourgeois. Il s'agit de 1461 officiers et 1651 subalternes qui ont embarqués sur des navires marchands.

Alors que 18,16% des subalternes précités sont d'origine européenne, le pourcentage des européens parmi les officiers recensés est de 36,68%.

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties :

- L'identification du marin.

Fin 2012, 33.173 marins étaient recensés au bureau des équipages, (augmentation de 20,96% par rapport à 2011). Au cours de l'année 2012, 3.655 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins travaillant à bord des navires battant pavillon luxembourgeois.

- La vérification des qualifications professionnelles.

Au cours de l'année 2012, un total de 2.968 visas fut émis par le bureau des équipages, soit une augmentation de 1,82% par rapport à l'année précédente.

Le tableau suivant met en évidence le total des documents émis par le CAM par rapport au nombre de navires composant la flotte luxembourgeoise.

| Année | Navires (*) | Livrets | Visas | Dif. Navires (%) | Dif Livrets (%) | Dif Visas (%) |
|-----------|-------------|---------|-------|------------------|-----------------|---------------|
| 2008 | 172 | 2 397 | 1 646 | n/a | n/a | n/a |
| 2009 | 187 | 2 649 | 1 945 | 8,72% | 10,51% | 18,17% |
| 2010 | 208 | 2 995 | 2 541 | 11,23% | 13,06 % | 30,64% |
| 2011 | 217 | 3 808 | 2 915 | 4,33% | 27,15% | 14,72% |
| 2012 | 222 | 3.655 | 2.968 | 2,30% | - 4,02% | 1,82% |
| 2008 / 12 | 50 | 1 258 | 1 322 | 29,07% | 52,48% | 80,32% |

Source: Commissariat aux affaires maritimes

(*) - navires en frètement coque nue exclus.

L'évolution du nombre de livrets de marins et de visas entre les années de 2008 à 2012 est assez remarquable. Pendant cette période, le nombre de documents émis par le bureau d'équipages a progressé de 65%, alors que le nombre de navires a augmenté 29%.

5.5 Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes

5.5.1 Norme ISO 9001: 2008

Le 4 juin 2012, le Commissariat aux affaires maritimes a reçu son nouveau certificat (n° 011 000 7001), qui est valable jusqu'au 3 juin 2015. L'audit de reconduction, mené par l'organisme de certification TUV Rheinland France en date du 22 mars 2012, n'a pas donné lieu à des remarques particulières. Aucune non-conformité n'a été constatée.

Au cours de cet audit, le déroulement des processus a été examiné sur la base d'exemples concrets et représentatifs. Le respect des exigences du référentiel a également été vérifié par rapport à la documentation du système de management. Ceci a été fait par sondage, en questionnant et en prenant connaissance des documents de travail correspondants. Le Commissariat a pu démontrer dans le cadre de l'audit que le système de management est toujours appliqué et qu'il reste conforme aux exigences des normes de référence.

La date du prochain audit a été fixée au 18 avril 2013.

5.5.2 Projet de formulaires électroniques –Guichet Unique

En collaboration avec le Centre des technologies et de l'information de l'Etat, le Commissariat a mis en œuvre le projet "Guichet unique", qui offre aux armateurs la possibilité de transmettre les demandes relatives aux navires, marins et entreprises maritimes via Internet.

Une phase pilote, lors de laquelle certains armateurs ont eu la possibilité de soumettre leurs demandes via le Guichet unique, s'est déroulée de janvier à octobre 2012.

Depuis sa mise en production officielle au 31 octobre 2012, le guichet unique est disponible via l'adresse : www.guichet.lu/cam. Actuellement les armateurs ont la possibilité de déposer leur demande, soit sur guichet unique, soit par dossier physique. L'utilisation du guichet deviendra obligatoire le 31 mars 2013.

Au 31 décembre 2012, le CAM avait déjà traité plus de 3800 dossiers déposés via le guichet unique.

L'intégration au guichet unique d'une demande de radiation et des différentes démarches du registre plaisance est prévue pour 2013.

5.6 Gestion séparée

Le Commissariat aux affaires maritimes fonctionne sous le statut de Service de l'Etat à gestion séparée (SEGS). Au cours de l'année sous revue, des factures pour un montant de 980 000.-¹⁰ Euros ont été réglées au profit de fournisseurs divers et les recettes encaissées de la part des administrés-clients se sont élevées à un total de 605 000.-¹ Euros.

Ces recettes proviennent essentiellement de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. Par ailleurs, d'importantes recettes générées directement ou indirectement par le secteur maritime (taxes d'immatriculation, impôts, etc.) ne sont pas comptabilisées au Commissariat aux affaires maritimes.

¹⁰ Montants estimés

En cours d'année, un projet de sous-traitance pour la facturation a été lancé en collaboration avec la Trésorerie de l'Etat. Ce projet devrait être finalisé dans la première moitié de 2013.

5.7 Personnel et formations

En 2012, le Commissariat aux affaires maritimes comptait onze agents dont deux à mi-temps. Vu la croissance notable des activités de l'administration un renforcement en ressources humaines était devenu indispensable. Une procédure de recrutement interne dans l'administration gouvernementale avait été lancée et a abouti à l'engagement d'un fonctionnaire de la carrière moyenne qui viendra renforcer l'équipe du CAM début 2013.

Au cours de l'année écoulée, la plupart des agents ont participé à différentes formations spécifiques à Luxembourg et à l'étranger, notamment auprès de l'agence européenne pour la sécurité maritime. Deux personnes, un agent du CAM et un membre luxembourgeois de la Commission consultative tripartite "OIT", ont participé à des formations spécifiques relatives à la Convention du Travail maritime au Centre international de formation de l'OIT à Turin.

5.8 La navigation de plaisance

En 2012, la Commission de la navigation de plaisance s'est réunie à deux reprises. La commission, créée en 1997, est composée de représentants du service de la Navigation et du Commissariat aux affaires maritimes ainsi que de représentants des associations et organismes nautiques nommés par le ministre. Elle a pour mission d'organiser les cours et les examens et de formuler des propositions ou suggestions au ministre dans le domaine la navigation de plaisance.

Suite aux cours organisés par les organismes agréés et après avoir réussi leur examen, 283 personnes se sont vus délivrer un permis de plaisance en 2012 (45 permis haute mer, 110 permis côtier et 128 permis fluvial)

La gestion technique et administrative du registre de la navigation de plaisance est effectuée par le Commissariat aux affaires maritimes. Une centaine de nouvelles immatriculations ont été effectuées et près de 900 ont été renouvelées.

Les dossiers traités au cours de l'année 2012 par le CAM se subdivisent comme suit :

| | Nombre de dossiers | Taxes (en Euros) perçues |
|---|--------------------|--------------------------|
| Identifications | 17 | 408,00 |
| Identifications (renouvellements) | 3 | 72,00 |
| Immatriculations | 93 | 33.713,72 |
| Immatriculations (renouvellements) | 873 | 106.696,11 |
| Immatriculations/Identifications (duplicatas) | 5 | 120,00 |
| Nouveaux permis | 283 | 13.584,00 |
| Permis renouvelés | 146 | 3.504,00 |
| Permis (duplicatas) | 30 | 720,00 |
| Endossements de permis | 33 | 1.188,00 |
| Endossements de permis (duplicatas) | 1 | 24,00 |
| Total | | 160.029,83 |

Source: Commissariat aux affaires maritimes

5.9 Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes

- Rencontres avec les sociétés de classification

Le Commissaire du gouvernement aux affaires maritimes a rencontré M. Guido Foersterling, Vice-président du GL à Luxembourg en date du 11 octobre 2012 pour discuter notamment de la mise en œuvre de la MLC 2006.

D'autres rencontres avec ces sociétés de classification ont eu lieu au niveau des comités techniques, dont en particulier du "BV Benelux Committee" (Tilburg, le 13 juin 2012) et du GL "West European Committee" (Amsterdam, 15-16.11.2012).

- Baptême de 2 navires Ro-Ro du groupe CLdN Cobelfret dans le Port de Rotterdam

Le CAM a été représenté lors du baptême de deux navires rouliers "MS Capucine" & "MS Peregrine" du groupe le 10 mai 2012. Rotterdam a été choisie parce que le MS Capucine devait être engagé dans un service de navette à travers le détroit de Douvres. L'évènement avec plus de 300 invités a eu lieu en présence de M. Katsuhiko, président du chantier naval Kyokuyo, où le navire a été construit. Après la cérémonie de bénédiction, le navire a été baptisé Mme Virginie Cigrang.

Le MS Peregrine, plus grand et construit à la Flensburger Schiffbau-Gesellschaft, a été béni et baptisé à la même occasion.

- Baptême du navire "Innovation" à Bremerhaven

Un représentant du CAM a assisté le 3 septembre 2012 au baptême à Bremerhaven du "INNOVATION", le plus puissant des navires "jack-up" à fort tonnage construit pour HGO InfraSea Solutions, coentreprise entre HOCHTIEF Solutions et GeoSea (filiale du groupe DEME). L'"INNOVATION" opère depuis août 2012 dans la mer du Nord et est utilisé dans la construction et la maintenance de parcs d'éoliennes offshore de même que pour des infrastructures pétrolières et gazières offshore.

La marraine du navire est Mme Geertrui Van Rompuy-Windels, épouse de M. Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen.

Le groupe DEME a actuellement 5 navires jack-up et 2 avitailleurs sous pavillon luxembourgeois.

- Monaco Yacht Show (du 19 au 22 septembre 2012)

Par le biais de "Luxembourg for Business", le Grand-Duché de Luxembourg était représenté pour la 7^e fois à cet événement phare de la grande plaisance maritime avec un stand officiel co-organisé par le Commissariat aux affaires maritimes, la direction du Commerce extérieur et la Chambre de Commerce. Représentants des secteurs économiques très diversifiés, 9 entreprises luxembourgeoises étaient présentes pour promouvoir leurs produits.

- Le Réseau européen des clusters maritimes

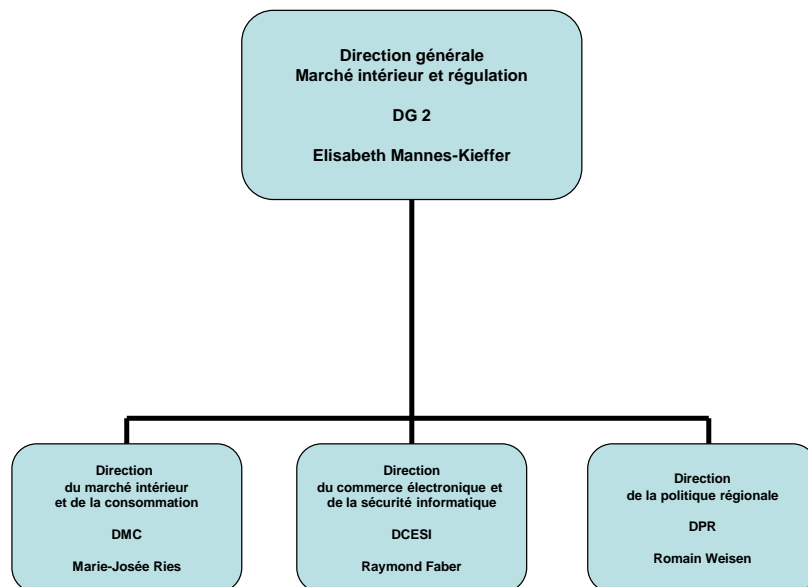
La 8^e réunion annuelle du réseau européen des clusters maritimes a eu lieu à Schengen le 18 et 19 octobre 2012. Des représentants européens des différents Cluster maritimes et la Commission européenne ont convergé vers Schengen à l'occasion de cet évènement. Etaient représentés notamment les clusters maritimes de la Bulgarie, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Suède, du Royaume-Uni et l'Irlande.

Lors du dîner du 18 octobre, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Etienne Schneider, a souligné dans son discours l'importance de la diversité du secteur maritime en soi mais aussi au Luxembourg où l'économie bleue a des répercussions positives sur les secteurs de croissance traditionnels.

Depuis 2012, la Vice-présidence et le Secrétariat du réseau européen des clusters maritimes est assuré par le Luxembourg, en les personnes de MM. Fabrice Maire et Paul Marceul.

| Abréviations, Acronymes | |
|-------------------------|---|
| CAM | Commissariat aux affaires maritimes |
| COSS | Committee on Safe Seas and prevention of pollution from ships |
| EMSA | Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) |
| FSI | Flag State Implementation |
| ISM | International Safety Management |
| ISO | International Standards of Organisation |
| ISPS | International Ship and Port Security |
| LRIT | Long Range Identification and Tracking |
| MARPOL | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships |
| MARSEC | Maritime Security |
| MEPC | Marine Environment Protection Committee |
| MLC | Maritime Labour Convention – Convention du Travail Maritime |
| NIR | New Inspection Regime |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| OMI | Organisation maritime internationale |
| SEGS | Service de l'Etat à gestion séparée |
| SNCH | Société Nationale de Certification et d'Homologation |
| SOLAS | Safety of Life at Sea |
| STCW | Standards of Training, Certification and Watchkeeping |
| STW | Standard Training and Watchkeeping |

Direction générale Marché intérieur et politique régionale (DG2)



6. Direction de la politique régionale

6.1 La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER

www.feder.lu

6.1.1 Clôture du programme «Objectif 2» (2000-2006)

Le Luxembourg avait introduit les documents de clôture, à savoir la demande de paiement finale, le rapport final d'exécution et la déclaration d'assurance dans le respect du délai de remise de ces documents, à savoir le 30 septembre 2010.

Les 85 projets réalisés dans le cadre du programme ont représenté un coût total de 234 millions EUR, et ont pu bénéficier d'un cofinancement FEDER de 44 millions EUR, ce qui correspond à une absorption totale de l'enveloppe budgétaire accordée par l'Union européenne au Luxembourg.

En août 2011, la Commission européenne avait informé l'autorité de gestion de la clôture des observations de la Cour des Comptes européenne dans le cadre de la déclaration d'assurance de l'année 2009 (DAS 2009). Sur cette base, l'autorité de gestion avait accepté la position de la Commission qui a clôturé le programme le 28 juin 2012 en effectuant le virement du solde final de 2,2 millions EUR. La clôture financière du programme a également été effectuée au niveau national et les 5% restant dus à 33 porteurs de projets ont été liquidés.

6.1.2 Exécution du programme «Compétitivité Régionale et Emploi» (2007-2013)

L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,1 millions EUR.

Sur cette allocation, au 31 décembre 2012, le Luxembourg a reçu un total de 13,42 millions EUR qui se compose, d'une part, d'une avance totale de 1,9 millions EUR, et d'autre part, de remboursements à la suite de 7 demandes de paiement, portant sur 11,50 millions EUR. Une 8^{ème} demande de paiement à hauteur de 0,9 millions EUR a été introduite auprès de la CE le 17 décembre 2012 portant le montant total FEDER déclaré à 12,41 millions EUR.

En mars 2012, l'autorité de gestion a procédé à un appel à projets, lors duquel 15 candidatures ont été introduites, dont 8 ont été directement sélectionnées par le ministre, alors que 3 ont été retenues comme provisoirement éligibles sous condition de renseignements complémentaires, et 4 ont été déclarées comme potentiellement éligibles, sous réserve d'une redéfinition du projet.

A la fin de l'année 2012, le total des projets FEDER sélectionnés correspondait à un engagement financier de 24,31 millions EUR (hors assistance technique) soit un coût total de 83,51 millions EUR. Sachant que la réglementation exige qu'un minimum de 75 % des fonds soient investis dans des objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne, respectivement Europe 2020 (relative à une croissance intelligente, durable et inclusive), les dépenses engagées au 31.12.2012 font état d'un pourcentage de 93,4% de dépenses conformes. La liste exhaustive des projets est consultable sous www.feder.lu

Le tableau ci-dessous visualise en détail pour quels thèmes prioritaires les aides FEDER ont le plus d'impact:

Programmation des cofinancements FEDER par thèmes prioritaires et catégories:

| Code | Thèmes prioritaires et catégories (dimension 1) | Objectifs (1) | | 2012 (2) | |
|-----------------|---|----------------------|---------------|----------------------|----------------------|
| | | | | | |
| 1 | Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise | 16 155 946,00 | 64,0% | 16 354 847,17 | 64,8% ⁽³⁾ |
| 2 | Société de l'information | 1 262 184,00 | 5,0% | 203 127,00 | 0,8% |
| 3 | Energie | 2 271 929,00 | 9,0% | 6 660 343,16 | 26,4% |
| 4 | Environnement et prévention des risques | 3 786 550,00 | 15,0% | 888 859,75 | 3,5% |
| 5 | Réhabilitation urbaine / rurale | 757 310,00 | 3,0% | 200 000,00 | 0,8% |
| 9 | Assistance technique - FEDER | 1 009 747,00 | 4,0% | 553 768,27 | 2,2% |
| TOTAL | | 25 243 666,00 | 100,0% | 24 860 945,35 | 98,5% |
| dont Earmarking | | 19 690 059,00 | 78,0% | 23 218 317,33 | 93,4% |

(1) ventilation indicative de la contribution communautaire se trouvant dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

(2) classement suivant projets ayant fait l'objet d'un accord de principe ou d'une convention, et non pas suivant la réalisation

(3) % pris par rapport à l'objectif budgétaire de 25,2 millions EUR

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Dépenses cumulées déclarées à la Commission européenne au 31.12.2012

| Axe prioritaire | | 2007-2012 | |
|----------------------|--|--|----------------------|
| | | Total des dépenses éligibles payées par les bénéficiaires (COUT TOTAL) | Contribution FEDER |
| Axe prioritaire 1 | Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi | 22 144 868,76 | 5 536 217,21 |
| Axe prioritaire 2 | Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance | 18 518 285,46 | 6 422 079,50 |
| Assistance technique | Assistance technique au programme | 898 423,41 | 449 211,71 |
| TOTAL | | 41 561 577,63 | 12 407 508,42 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

6.1.3 Prolongation de la certification ISO 9001 : 2008

En date du 20 septembre 2012, la Direction de la politique régionale, autorité de gestion FEDER, a procédé au renouvellement de sa certification ISO 9001:2008 qui vise à assurer des services de qualité aux porteurs de projets et d'optimiser les procédures administratives dans le respect des règlements et directives européennes.

6.2 La politique régionale au niveau communautaire

6.2.1 L'avenir de la politique de cohésion

Prises de position par la direction de la politique régionale, simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale

Les réflexions sur la future politique de cohésion ont été poursuivies en 2012 dans le cadre de différentes enceintes du Conseil respectivement de la Commission, réflexions auxquelles le ministère est associé au niveau ministériel et au niveau des fonctionnaires ("High Level Group reflecting on future cohesion policy" auprès de la Commission, groupe de travail "Actions structurelles" auprès du Conseil). En 2012, les groupes de travail ont analysé et émis des avis sur la proposition de règlement COM (2011) 615 final, portant dispositions communes relatives aux différents fonds structurels ainsi que les propositions de règlements spécifiques, telles que la COM (2011) 614 concernant le FEDER, fonds structurel géré par la direction de la politique régionale.

Les propositions de règlement pré-citées portent organisation de la prochaine période de programmation 2014-2020, étroitement liée aux objectifs poursuivis dans la stratégie Europe 2020.

Le 6 février 2012, une délégation luxembourgeoise composée de fonctionnaires du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère du Développement durable et des Infrastructures a rencontré une délégation de la Commission, ainsi que la présidence danoise et y a exposé ses préoccupations en ce qui concerne le respect du principe de proportionnalité. Elle est d'avis que l'introduction de conditionnalités ou sanctions est un sujet délicat, comme leur évaluation entraînera nécessairement un suivi administratif rigoureux, qui pour des petits programmes peut être hors proportion à l'enjeu financier. Par conséquent, afin de respecter le principe de proportionnalité, la délégation a proposé l'introduction d'une allocation minimale pour ses prochains programmes.

La même délégation a de nouveau rencontré la Commission à Bruxelles le 21 décembre 2012, afin de voir de quelle manière les deux parties peuvent concrétiser le Point 9 des conclusions du Conseil européen des 22 et 23 décembre 2012, qui traite de la prise en compte des spécificités des petits programmes d'Etats membres mono-région en vue de la définition de règles allégées.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux travaux du Comité de coordination des fonds (COCOF) auprès de la Commission et de ses sous-groupes ainsi qu'aux réunions du groupe «Evaluation Network Meeting» où les règles de fonctionnement des procédures administratives et d'évaluation de la politique régionale ont été analysées et commentées.

6.2.2 Comité de concertation luxembourgeois

La direction de la politique régionale s'est réunie de manière régulière avec des représentants des ministères de l'Agriculture, de la Viticulture, et du Développement rural, du ministère du Développement durable et des Infrastructures et du ministère du Travail et de l'Emploi afin de coordonner leurs intentions de cofinancement et les prises de positions communes en relation avec les propositions de règlement concernées. Ce Comité de concertation émet des avis dans un souci d'une simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale et d'une réduction de la charge administrative.

En vue de la préparation de la période de programmation 2014-2020, les ministères mentionnés ci-dessus ont conjointement fait recours à une consultation externe pour la rédaction de l'accord de partenariat, par le biais d'une procédure négociée. La réglementation régissant les Fonds structurels de la période de programmation 2014-2020 introduit comme nouveauté l'accord de partenariat entre les Etats membres et la Commission européenne. Les dispositions ad-hoc se retrouvent dans les articles 13 à 15 du projet de règlement en discussion.

Le consultant externe retenu a entamé ses travaux en décembre 2012 et rencontré des représentants des différents ministères le 17 décembre 2012 lors d'une réunion de lancement. Ces travaux portent sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels des différents fonds structurels. Les Etats membres veillent à associer chacun des partenaires appropriés aux différents stades de la programmation en tenant compte du délai fixé pour chaque étape.

La direction de la politique régionale a eu recours, pour son propre compte, à une procédure négociée pour l'exécution d'une évaluation ex-ante dans le cadre de la rédaction de son programme opérationnel.

Au cours de l'élaboration de l'accord de partenariat et du PO, la direction de la politique régionale du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, autorité de programmation, a procédé à plusieurs consultations avec les institutions publiques et les forces vives de la nation.

Ainsi en 2012, des consultations ont été réalisées dans un esprit itératif et interactif avec:

- les différents services du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur;
- les autres ministères potentiellement concernés;
- les différentes entités nationales acteurs dans la recherche publique;
- les chambres professionnelles;
- les représentants communaux par l'intermédiaire du SYVICOL.

Ces partenaires se sont exprimés favorablement aux objectifs thématiques choisis par la direction de la politique régionale conformément à la proposition de règlement, à savoir:

- renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;
- renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises;
- soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs: et
- protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources.

Echanges d'expériences

L'autorité de gestion FEDER a rencontré en février 2012 ses collègues de la région wallonne à Liège et les deux délégations ont constaté qu'elles partagent les mêmes préoccupations quant aux négociations des propositions de règlement.

6.3 Benelux

Durant l'année 2012, la direction de la politique régionale a représenté le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur à trois réunions du groupe de travail «Politique économique régionale», dont une réunion d'experts en septembre 2012 sur la simplification potentielle de la réglementation de la nouvelle période de programmation.

Le travail du groupe a permis de faire un échange d'expériences sur l'avancement des programmes européens actuels et une concertation quant à la préparation de la nouvelle période de programmation après 2013.

Par ailleurs, deux séminaires sur la stratégie «Green Growth» en collaboration avec l'OCDE et différents partenaires ont été réalisés à Gand et à Esch/Belval en vue d'identifier les indicateurs spécifiques de la croissance verte locale.

6.4 Grande Région

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur contribue aux travaux de différents comités transfrontaliers, dont le groupe de travail «Questions économiques» de la Grande Région ainsi que la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière. En outre, il a été représenté au «GR Business Days 2012» qui a eu lieu les 12 et 13 juin 2012 à LuxExpo.

| Abréviations, Acronymes | |
|-------------------------|--|
| COCOF | Comité de coordination des fonds |
| DG Regio | Direction générale de la politique régionale |
| FEDER | Fonds européen de développement régional |
| HLG | High Level Group |
| GR | Grande Région |

7. Direction du marché intérieur et de la consommation

7.1 La politique en matière de consommation

7.1.1 La politique européenne en matière de consommation

Toute l'année 2012 a été marquée par les négociations au groupe de travail du Conseil de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au règlement extra-judiciaire des litiges de consommation et portant modification du règlement (CE) 2006/2004 et de la directive 2009/22/CE ainsi que de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au règlement en ligne des litiges de consommation. Tant la présidence danoise au premier semestre que la présidence chypriote au deuxième semestre ont très intensément travaillé sur ces deux dossiers de sorte qu'un accord informel entre le Conseil et le Parlement européen a pu être dégagé fin 2012. Il faudra probablement attendre la mi-2013 pour voir la publication des textes officiels.

Le Conseil a également démarré ses travaux sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme «Consommateurs» pour la période 2014-2020 qui constitue la base légale pour le financement d'activités dans l'intérêt des consommateurs pendant cette période. Seront couverts notamment des projets repris dans la communication de la Commission européenne du 22 mai 2012 intitulée «Un agenda du consommateur européen-favoriser la confiance et la croissance».¹¹

De son côté, la Commission européenne a persévéré à assurer la mise en œuvre du [règlement \(CE\) n° 2006/2004](#)¹² relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs, ce qui s'est traduit dans la tenue de bon nombre de comités comitologie, groupes d'experts et workshops y relatifs.

Quant aux conférences organisées traditionnellement par les présidences du Conseil dans leur propre pays, la participation de la Direction du marché intérieur et de la consommation s'est limitée au *European competition and consumer day*, conférence organisée par la présidence danoise sur les bienfaits de la politique de la concurrence pour la protection des consommateurs, la présidence chypriote n'ayant organisé aucune manifestation.

7.1.1.1 *La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs ([règlement \(CE\) n° 2006/2004](#))*

Dans le cadre de cette coopération, la direction du marché intérieur et de la consommation a reçu au cours de l'année 2012 un total de 15 demandes. Celles-ci se répartissent en une demande d'information et 14 demandes d'application.

En dehors de ces demandes reçues d'autres États membres, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes, à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *sweep* (opération «coup de balai»). De même, les travaux du Benelux se sont penchés sur la possibilité de réaliser des travaux de sensibilisation des consommateurs et professionnels au niveau du commerce électronique. Les détails de ces activités sont repris ci-dessous.

La coopération dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004 est détaillée sur [le site de la Commission européenne](#).

¹¹ [COM \(2012\) 225 final](#)

¹² Règlement (CE) n° 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. JO L 364 du 9 décembre 2004. Le règlement est mis en œuvre au Grand-Duché par le biais de la loi du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation (Mémorial A – n°69 du 12 avril 2011)

7.1.1.2 Opération «coup de balai» dans le cadre de la coopération CPC

Comme les trois années précédentes un sondage a été préparé de longue main par la Commission européenne et les différents Etats membres afin de garantir que toutes les enquêtes se déroulent pour un domaine sélectionné selon des critères d'évaluation harmonisés et en même temps au sein de l'Union européenne. Lors du Sweep 2012, le choix du sujet s'est porté sur «Digital products» (Media downloads/media streaming) pour vérifier le respect de la législation européenne dans le domaine qui est la transposition en droit national de la directive 2005/29/EC (UCP) concernant les pratiques commerciales déloyales ainsi que la directive 2000/31/EC concernant le commerce électronique. 333 sites ont à cet effet été contrôlés par les Etats membres, la Norvège et l'Islande. Il s'est révélé que 76% des sites examinés devront être soumis à un suivi complémentaire dans une deuxième phase.

La direction du marché intérieur et de la consommation a réalisé un contrôle de 8 sites Internet et a procédé à la vérification des informations et des conditions générales de vente présentées sur les sites.

Parmi ces 8 sites figuraient des sociétés qui proposent le téléchargement de jeux et de musique à titre onéreux. Le choix des organismes ne s'est pas limité à des sociétés luxembourgeoises, mais comprend aussi des sociétés établies dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. 5 sites ont fait l'objet d'irrégularités, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs éléments faisaient défaut ou bien étaient faux, et les sociétés en cause ont été avisées afin de redresser ces situations.

7.1.1.3 Coopération dans le cadre Benelux

Le sous-groupe «contrôle» du groupe de travail «protection des consommateurs» a continué son analyse du droit en matière de commerce en ligne et s'est penché sur la possibilité de procéder à la publication d'une communication visant à sensibiliser aussi bien les consommateurs que les professionnels sur les éléments importants à retenir lorsqu'on achète ou vend en ligne.

7.1.1.4 Coopération avec la direction générale Contrôle et Médiation du Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie (DGCM)

En 2007, la direction du marché intérieur et de la consommation a signé un protocole de coopération avec la DGCM afin de faciliter la coopération entre les deux organismes dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation non-repris dans le règlement.

Outre des échanges d'ordre général, deux demandes en dehors du cadre du CPC ont été adressées à la direction du marché intérieur et de la consommation au cours de l'année 2012.

Pour plus d'information, veuillez consulter [le site de la DGCM](#).

7.1.1.5 Coopération avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes DGCCRF et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Lorraine

En 2007, la direction du marché intérieur et de la consommation a signé un protocole de coopération avec la DGCCRF afin de faciliter la coopération entre les deux organismes dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004, mais aussi pour des sujets liés à la consommation

non-repris dans le règlement. La DIRECCTE Lorraine, issue d'une refonte des services régionaux, est à ce titre l'interlocuteur pour les demandes touchant les régions frontalières.

Dans le cadre de ce protocole 4 demandes d'information et d'assistance issues de la DIRECCTE ont été adressées en 2012 à la direction du marché intérieur et de la consommation.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [le site de la DGCCRF](#) et [le site de la DIRECCTE Lorraine](#).

7.1.1.6 Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN)

Le RICPC est un réseau informel qui regroupe plus de 40 organismes nationaux de protection des consommateurs membres et partenaires et est une structure informelle qui vise à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de protection des consommateurs.

Au deuxième semestre 2012, le Luxembourg a participé à une conférence organisée par la Belgique qui assure la présidence de l'ICPEN pour l'année 2012-2013.

Vous trouverez plus d'informations sur [l'ICPEN \(en anglais\)](#).

7.2 La politique nationale en matière de consommation

7.2.1 Le projet de loi portant modification du Code de la consommation

Pour rappel, la [loi portant introduction d'un Code de la consommation](#) a été votée par la Chambre des Députés en date du 5 avril 2011 et est entrée en vigueur le 18 avril 2011.

Pour faciliter l'accès au Code et pour en assurer une large diffusion, une [version vulgarisée](#) a été publiée sur le site du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Pour transposer la [directive 2011/83/UE](#) relative aux droits des consommateurs, un projet de loi a été déposé le 17 septembre 2012 ([document parlementaire 6478](#)). Il aura pour effet de modifier les dispositions existantes en matière de vente à distance et de vente en dehors des établissements commerciaux. Parmi les changements proposés, l'on peut citer l'harmonisation du délai du droit de rétractation à 14 jours calendriers et l'abrogation de l'interdiction du démarchage à domicile, pratique qui resterait cependant bien encadrée notamment au niveau des sanctions pour éviter des abus éventuels.

La date à laquelle la directive relative aux droits des consommateurs doit être transposée en droit national est le 13 décembre 2013.

7.2.2 L'indication des prix

Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix sur presque l'entièreté du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ont été réalisés de manière préventive.

Lors d'un premier contrôle, 273 infractions ont donné lieu à des avertissements oraux. Le deuxième contrôle releva que les commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions des articles L.112-1. – L.112-9. du Code de la consommation.

Par ailleurs, la surveillance du marché fut saisie de 3 requêtes écrites.

Pour l'année 2012, la direction du marché intérieur et de la consommation a réalisé une enquête sectorielle dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix. Le secteur ciblé en 2012 était le secteur des bijouteries et joailleries. Lors d'un premier contrôle, 8 sur 104 établissements contrôlés n'étaient pas en règle. Lors d'un contrôle ultérieur, toutes les irrégularités avaient cessé.

7.2.3 Les journées du consommateur

L'organisation des journées du consommateur dans le cadre de la foire de printemps permet au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'informer le grand public chaque année sur un sujet spécifique en matière de protection des consommateurs.

En 2012, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur traitait en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs, le Centre européen des consommateurs GIE (groupement d'intérêt économique), BEE-SECURE (une initiative gouvernementale) et la Police grand-ducale le thème «e-commerce: en toute sécurité». A cette occasion, une brochure regroupant, de façon non exhaustive, des conseils en matière de sécurité informatique, de droits des consommateurs et d'exemples de certaines escroqueries a été rédigée en collaboration avec les partenaires. Ladite brochure reste consultable sur le site internet de la direction du marché intérieur et de la consommation. ([Brochure Foire 2012 FR-DE](#))

7.2.4 Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du [règlement \(CE\) n° 261/2004](#)¹³ en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, la direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 58 plaintes en 2012 qui se répartissent comme suit:

- retard de vol: 15 plaintes;
- annulation de vol: 16 plaintes;
- refus d'embarquement: 4 plaintes.

23 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour attribution et conformément au *Memorandum of Understanding* aux autorités compétentes des Etats membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu.

Au 31 décembre 2012, 20 dossiers ont été clôturés et 15 se trouvaient encore en phase de traitement.

De plus, deux dossiers ont été transmis au Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg en raison du non-respect par des compagnies aériennes des décisions prises par l'autorité compétente.

7.2.5 Le Conseil de la consommation

[Le Conseil de la consommation](#) s'est réuni deux fois en 2012. Lors de ces réunions, le Conseil s'est prononcé, entre autres, sur le respect de la Charte FAIR PRICE par ses signataires. Par ailleurs, la commission formation des prix, commission ad hoc du Conseil de

¹³ Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.

la consommation qui a été créée pour émettre des avis sur des documents produits par l'Observatoire de la formation des prix, s'est réunie quatre fois au cours de l'année 2012¹⁴.

7.2.6 L'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl

L'Etat luxembourgeois participe par le biais d'une convention annuelle au financement de la seule association de protection des consommateurs établie au Grand-Duché qu'est l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl (ULC). Cet accord prévoit bon nombre d'actions que le gouvernement souhaite encourager dans l'intérêt des consommateurs. Il s'agit prioritairement d'initiatives en matière de sensibilisation et d'information, mais concerne également des aspects tels la médiation ou l'action en cessation.

La collaboration dans le cadre de dossiers spécifiques tels que les Journées du consommateur et le Conseil de la consommation, ainsi que des contacts réguliers entre les responsables de l'ULC et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur garantissent la mise en œuvre de la convention. Le gouvernement sollicite par ailleurs l'avis de l'ULC pour les projets législatifs tant communautaires que nationaux en cours de négociation.

Des informations plus détaillées sur les activités de l'ULC peuvent être trouvées sur son site internet (www.ulc.lu).

7.2.7 Le Centre européen des consommateurs GIE

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives.

Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par des fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par l'apport des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen.

Depuis 2007, le CEC assure le mercredi après-midi dans les locaux de la représentation permanente de la Commission européenne à Luxembourg – Ville une permanence. Si l'objectif principal du CEC reste l'information et le conseil du consommateur, il collabore également avec d'autres réseaux communautaires pour accroître la visibilité des services qui, cofinancés par des fonds communautaires, œuvrent en faveur des citoyens.

Des informations plus détaillées sur les activités du CEC et du réseau CEC peuvent être trouvées sur son site internet (www.cecluxembourg.lu).

7.3 La politique du marché intérieur

7.3.1 Directive «services» – mesures post-transposition

La Commission a publié, par le biais d'une communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions ([COM \(2011\) 20 final](#)), les résultats du processus d'évaluation mutuelle prévu par la [directive «services»](#). En 2010 les Etats membres ont réalisé en collaboration avec la Commission européenne, un processus consistant à évaluer mutuellement un certain nombre de mesures nationales qui, après transposition de la directive «services», continuent de subordonner l'établissement

¹⁴ <http://www.eco.public.lu/attributions/dg4/OFP/index.html>

des prestataires de services ou la fourniture transfrontalière de services à certaines exigences. La Commission décrit dans cette communication «ce qui a déjà été réalisé» et surtout, «ce qui reste à faire». Elle y décrit ses propositions pour continuer à approfondir le marché unique des services. En ce qui concerne les actions proposées, la Commission a entrepris, en collaboration avec les Etats membres, un «test de performance» du marché unique des services afin de fournir une évaluation de la manière dont les différents instruments législatifs de l'UE sont appliqués et fonctionnent sur le terrain.

Faisant suite aux constats tirés du test de performance, une communication sur les services adoptée en juin 2012¹⁵ par la Commission a fait le bilan des progrès accomplis par les États membres à éliminer les inutiles barrières légales et administratives.

Pour libérer le potentiel du marché des services, la Commission a mis en avant un certain nombre d'actions concrètes. Une de ces actions est l'exercice de l'examen par les pairs «peer review», qui a commencé fin 2012 et qui continuera en 2013.

La «peer review» est ciblé sur les secteurs de services offrant un potentiel de croissance plus élevé en moyenne: services aux entreprises (représentant 11,7% du PIB), la construction (soit 6,3% du PIB) et le tourisme (correspondant à 4,4% du PIB).

Du point de vue méthodologique, la «peer review» est inspirée par le processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive sur les services et réalisé en 2010, mais avec une portée beaucoup plus ciblée dans les secteurs et les exigences identifiées.

La communication de juin 2012 s'axe notamment aussi autour des points suivants:

- définition de mesures prioritaires par Etat membre;
- promotion de l'assurance transfrontalière pour la libre prestation de service des preneurs d'assurance;
- adoption de la proposition de directive «qualifications professionnelles» avec clause d'évaluation mutuelle;
- proposition de mesures ciblées de mise en œuvre de l'article 20 de la directive «services» (non-discrimination);
- harmonisation des règles techniques pour une meilleure reconnaissance mutuelle, notamment dans le cadre du «passeport énergétique» des bâtiments;
- institution d'un groupe de haut niveau «services»;
- plan d'action pour le commerce de détail;
- adoption d'une charte guichets uniques.

7.3.2 *Single Market Act – Acte pour le marché unique*

La Commission européenne a publié en date du 3 octobre 2012 la communication «L'acte pour le marché unique II: ensemble pour une nouvelle croissance»¹⁶. Cette communication vient à succéder à la communication «L'acte final pour le marché unique» publié en avril 2011 et s'inscrit dans le cadre général du développement du marché intérieur et des efforts réalisés pour stimuler sa croissance. Cette nouvelle communication présente 12 actions clés législatives et non législatives qui s'articulent autour de 4 grands axes: créer des réseaux pleinement intégrés dans le marché intérieur; favoriser la mobilité transfrontalière des citoyens et des entreprises; soutenir l'économie numérique dans l'ensemble de l'Europe; renforcer l'entrepreneuriat social, la cohésion et la confiance des consommateurs.

La direction du marché intérieur et de la consommation assure le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le SMA I et II.

¹⁵ COM(2012) 261 final: Un partenariat pour une nouvelle croissance dans les services, 2012-2015 : http://ec.europa.eu/internal_market/services/docs/services-dir/implementation/report/COM_2012_261_fr.pdf

¹⁶ http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/single-market-act2_fr.pdf

7.3.3 SOLVIT (www.solvit.lu)

Afin d'être en mesure de faire face au nombre croissant de plaintes, une équipe de 3 personnes assure au sein de la direction du marché intérieur et de la consommation du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur la gestion journalière du point de contact SOLVIT luxembourgeois.

Le nombre de dossiers traités au Luxembourg dans le cadre du réseau européen de résolution non judiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur se monte en 2012 à 47 dossiers, à savoir 21 en tant que Centre Solvit d'origine et 26 en tant que Centre Solvit chef de file. Même si certains problèmes se présentent de manière récurrente, les dossiers se caractérisent de manière générale par une forte complexité.

S'agissant des plaintes émanant des citoyens, le domaine de la sécurité sociale s'avère toujours problématique. La quantité élevée de cas relatifs à la sécurité sociale, à savoir près de 40%, s'explique par le nombre très important de frontaliers et de ressortissants d'autres Etats membres travaillant au Luxembourg et affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Sont principalement touchés le domaine des prestations familiales, mais aussi les domaines de l'affiliation à la sécurité sociale, des prestations de maladie et du droit de pension.

Les autres dossiers concernent le remboursement électronique de la TVA en amont sur les opérations intracommunautaires à des prestataires établis dans un autre Etat membre de l'UE, la reconnaissance des qualifications professionnelles, les permis de conduire, les allocations de chômage, l'accès au marché ou encore l'immatriculation de véhicules.

7.3.4 EU-PILOT

EU-Pilot est une déclinaison de la méthode de travail SOLVIT. Il a été conçu dans le but d'améliorer la communication et la coopération entre les services de la Commission européenne et les autorités des Etats membres sur les questions d'application du droit de l'Union pour éviter des procédures d'infraction. Il vise à fournir des réponses et des solutions plus rapides et plus complètes aux questions et problèmes apparaissant dans la mise en œuvre du droit de l'Union – en particulier ceux qui sont soulevés par les citoyens et les entreprises – et qui requièrent un complément d'information sur la situation de fait ou de droit dans un Etat membre.

Le Luxembourg a adhéré en novembre 2011 au réseau EU-Pilot. Le point de contact national est le ministère des Affaires étrangères, tandis que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est un des premiers utilisateurs participant à la phase test luxembourgeoise. Aucune demande d'information sur un texte de loi sous la responsabilité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur n'a été adressée par la Commission européenne.

7.3.5 IMI

Le réseau IMI (Internal Market Information System) a été mis en place par la Commission européenne avec la collaboration des Etats membres pour mettre en œuvre les obligations de coopération administrative découlant des directives 2005/36/CE¹⁷ et 2006/123/CE¹⁸.

Le [règlement \(UE\) N° 1024/2012](#) du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur et abrogeant la décision 2008/49/CE de la Commission («règlement IMI») a été adopté.

¹⁷ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

¹⁸ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

La coopération administrative des actes suivants est actuellement assurée via IMI:

- Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (1): chapitre VI, article 39, paragraphe 5, ainsi qu'article 15, paragraphe 7, sauf notification, telle que prévue dans ce dernier article, effectuée conformément à la directive 98/34/CE;
- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (2): article 8, article 50, paragraphes 1, 2 et 3, et article 56;
- Directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (3): article 10, paragraphe 4;
- Règlement (UE) N° 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces par la route entre États membres dans la zone euro (4): article 11, paragraphe 2;
- Recommandation de la Commission du 7 décembre 2001 établissant les principes pour l'utilisation de «SOLVIT» – le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur (5): chapitres I et II.

7.3.6 *Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produit*

L'application du principe de reconnaissance mutuelle est fixée par le [règlement \(CE\) n° 261/2004](#)¹⁹, applicable depuis le 13 mai 2009. Même si l'application du règlement a été transférée à l'ILNAS au courant de l'année 2010, la direction du marché intérieur et de la consommation reste compétente en matière de point de contact produit.

En 2012, la direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 16 demandes auxquelles elle a répondu dans un délai moyen de 2 semaines.

¹⁹ Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.

8. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique (DCESI)

8.1 Commerce électronique / service informatique

8.1.1 Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information

La DCESI a géré pour tous les ministères et les administrations l'article budgétaire "Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information".

Toutes les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires et employés de l'Etat avec des certificats électroniques permettant une authentification et une signature électronique, sont gérées par la DCESI.

8.1.2 Législation

La DCESI a continué les travaux relatifs à la mise en place d'une législation relative à l'archivage électronique.

Aujourd'hui, l'archivage est réglementé de façon générale par le règlement grand-ducal du 22 décembre 1986 pris en exécution des articles 1348 du Code civil et 11 du Code de commerce (aujourd'hui les articles 1334 du Code civil et 16 du Code de commerce).

Or au vue de la spécificité de l'archivage électronique, il est primordial de créer, d'une part, un cadre juridique solide pour le prestataires qui voudront se lancer dans des activités de dématérialisation ou de conservation et de donner ainsi, d'autre part, une assurance aux entreprises, administrations ou particuliers qui veulent profiter de ces services offerts.

Une proposition de règlement communautaire présentée en 2012 est venue remettre en cause une grande partie du projet de loi qui a donc dû être réécrit.

Ces nouveaux textes légaux auront notamment un impact sur les textes suivants :

- le Code civil;
- le Code de commerce;
- la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (LSF);
- la loi portant organisation de l'ILNAS;
- la mise en place d'une règle technique de certification des prestataires de services de dématérialisation et de conservation élaborée par des auditeurs spécialisés et supervisés par l'ILNAS.

La présentation du projet de loi est prévue pour janvier 2013.

8.1.3 Conseil aux entreprises / accompagnement d'initiatives privées

La DCESI a conseillé en 2012 de nombreuses entreprises et administrations dans des domaines aussi divers que notamment la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, la protection des données, la sécurité informatique, les aides d'Etat et bien d'autres.

La DCESI a par ailleurs été membre actif au sein du Comité de pilotage de l'ICT SPRING 2012 qui était la 3ème conférence internationale ICT de ce genre à Luxembourg et qui a connu un énorme succès avec de très nombreux décideurs venus de l'étranger.

8.1.4 Groupes de travail

La DCESI a représenté le gouvernement luxembourgeois dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles ainsi qu'à des réunions ponctuelles de la Commission européenne relatives à l'e-id et la signature électronique.

La DCESI a par ailleurs représenté le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur au Conseil supérieur de la Protection nationale (CSPN) et au HCPN (Haut commissariat à la Protection nationale) et a activement participé à ces différents groupes de travail.

8.1.5 Création du GIE InCert

La DCESI a été chargée de la constitution du « GIE InCert » (groupement d'intérêt économique entre l'Etat et la Chambre de Commerce) dont l'objet social est notamment la création, le financement, l'administration, l'exploitation et la gestion d'un organisme dont l'objectif est (1) la gestion d'une infrastructure à clé publique (PKI) ainsi que la mise à disposition des services qui y sont liés, (2) la vente et la commercialisation de cartes à puce ainsi que les services qui y sont liés, (3) la consultance relative à l'intégration de services PKI, (4) la promotion et la participation au développement et à la réalisation de projets de recherche et (5) la gestion d'infrastructures informatiques nationales relatives à la promotion de la société de l'information.

8.2 CASES

En 2012, CASES a décidé de redéfinir ses objectifs et son public cible dans le but de se consacrer prioritairement à la simplification de méthodologies de sécurité de l'information et à la sensibilisation des entreprises (PME/TPE), administrations et ministères luxembourgeois.

8.2.1 Refonte du site internet www.cases.lu

Afin de refléter cette nouvelle orientation, le site internet www.cases.lu a subi en 2012 un remaniement complet. Dorénavant, les utilisateurs, pour la plupart des professionnels, peuvent y trouver des réponses à la problématique émanant de l'utilisation quotidienne des médias électroniques. Le site dispose de plus d'une centaine d'articles de type wiki, comprenant des catégories techniques, comportementales et organisationnelles. Il offre par ailleurs des guides de bonnes pratiques et permet à l'utilisateur de se familiariser avec une approche méthodologique de la sécurité de l'information. CASES offre un accompagnement aux organismes tout au long de leur processus d'analyse des risques et de la mise en œuvre d'une politique de sécurité.

8.2.2 Présentations et participation aux conférences

Au niveau national, CASES a mis en place quatre workshops et a participé à cinq expositions. A ceci s'ajoutent une trentaine de présentations effectuées dans le cadre de demandes professionnelles.

Sur le plan international, CASES a été l'hôte de la conférence gouvernementale «VisIt-2012». Une soixantaine d'experts en sécurité de l'information venus d'Autriche, de la Suisse, de l'Allemagne et du Luxembourg se sont réunis au Grand-Duché pour partager leurs expériences et discuter des nouvelles tendances en matière de sécurité de l'information.

8.2.3 Campagnes de sensibilisation pour fonctionnaires et employés

Des campagnes de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux fonctionnaires et employés ont été tenues pour le Service des Médias et des Communications, pour les porte-paroles du gouvernement luxembourgeois, pour l'Institut national d'administration publique (INAP), pour le Conseil d'État, pour l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR), ainsi que pour la commune d'Ettelbrück, première commune au Luxembourg à sensibiliser la totalité de son personnel administratif.

CASES est désormais le chargé de formation officiel au sein de l'INAP pour les agents des communes et de l'État.

8.2.4 Vidéos à but éducatif

En 2012 CASES a réalisé une trentaine de vidéos de sensibilisation qui seront mises à disposition du public au courant de l'année 2013.

8.2.5 Analyse des risques et politique de sécurité

CASES a réalisé une quinzaine d'analyses des risques dans le secteur public, communal et privé. Ces analyses des risques ont contribué à la finalisation d'un outil d'analyse de risque sectoriel simplifié ainsi qu'à la finalisation d'un prototype d'analyse de risques plus complexe et détaillé, utilisant des objets préconfigurés pour faciliter son utilisation.

8.3 BEE-SECURE

Au courant de l'année scolaire 2011/2012, BEE SECURE a sensibilisé l'entièreté des classes de 7^{ème} au Luxembourg (lycées classiques et lycées techniques confondus). Ceci équivaut à un nombre total de 380 classes ayant reçu une formation à la sécurité liée à l'utilisation de l'internet. S'y ajoutent 180 classes primaires des cycles 3 et 4, ainsi que de nombreuses maisons de jeunes. Il est à souligner que le Luxembourg est le seul pays en Europe à avoir mis en place, au sein des écoles primaires et secondaires, une formation à l'usage des nouvelles technologies. Par ailleurs, BEE SECURE a organisé de nombreuses soirées d'informations et des formations destinées aux parents, instituteurs, éducateurs et seniors.

En 2012, BEE SECURE a également organisé le «Safer Internet Day» au Luxembourg en collaboration avec la Commission européenne. L'initiative BEE SECURE était par ailleurs représentée lors d'une vingtaine d'événements au Luxembourg, dont le «Postlaf» à la Cloche d'Or, la «braderie» et le «Summer, Spill a Spaass» à Dudelange, la foire de printemps, la foire d'automne et la foire de l'étudiant. Spécialement intéressée à sensibiliser les jeunes, BEE SECURE n'a pas manqué de participer aux nombreuses fêtes, festivals de musique et soirées qui leur étaient consacrés pendant l'année.

En outre, sous le drapeau BEE SECURE, une équipe de 23 hommes et femmes a marqué sa solidarité pour les personnes atteintes d'un cancer lors des 24 hrs de course du «Relais pour la Vie».

BEE SECURE a également participé en 2012 à la réalisation de la campagne «Eastereggs and Toothbrushes», un projet transnational avec la Commission européenne destiné à analyser, entre autres, la disposition des luxembourgeois à divulguer leur mot de passe ou autres informations personnelles à une personne inconnue. L'étude menée avec le support de l'université de Luxembourg a révélé que sur les 1200 personnes interrogées dans 3 villes du Grand-Duché, 2/3 dévoilent des données sensibles en échange de quelques chocolats.

BEE SECURE a aussi donné ponctuellement des interviews à RTL Radio Lëtzebuerg, Eldoradio et Radio Latina et a participé régulièrement aux émissions des chaînes radio 100,7 et DNR. 2012 était par ailleurs l'occasion pour BEE SECURE de faire deux émissions

sur RTL Télé Lëtzebuerg et de publier au total une quarantaine d'articles dans la presse écrite.

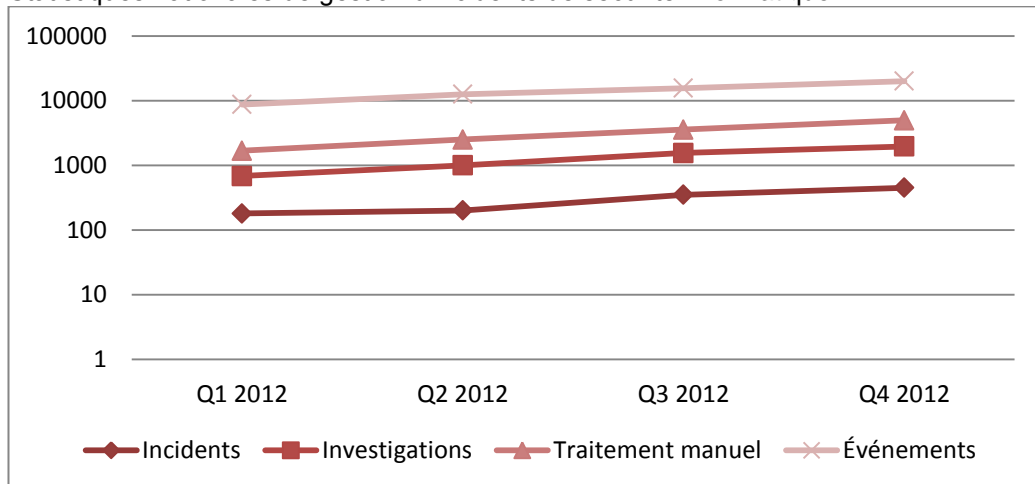
Finalement, pour la rentrée scolaire de 2012-2013, BEE SECURE a lancé sa campagne de sensibilisation contre le cyber-harcèlement «NOT FUNNY BEE FAIR» couverte par la quasi-totalité des médias luxembourgeois. La campagne a pour objectif de promouvoir un comportement juste et respectueux envers autrui et de donner des conseils aux victimes du harcèlement en ligne.

8.4 CIRCL

CIRCL²⁰ est l'équipe d'intervention nationale pour répondre aux incidents de sécurité informatique du secteur privé et des administrations communales luxembourgeoises, ainsi que le point de contact international pour toutes les questions y relatives.

L'équipe opérationnelle de CIRCL (6 personnes) est hébergée par le g.i.e. SMILE. En cas de besoin, deux ressources supplémentaires sont à disposition au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Statistiques nationales de gestion d'incidents de sécurité informatique



Source: CIRCL

Figure 1: Nombre d'événements traités par CIRCL en 2012 (source: CIRCL)

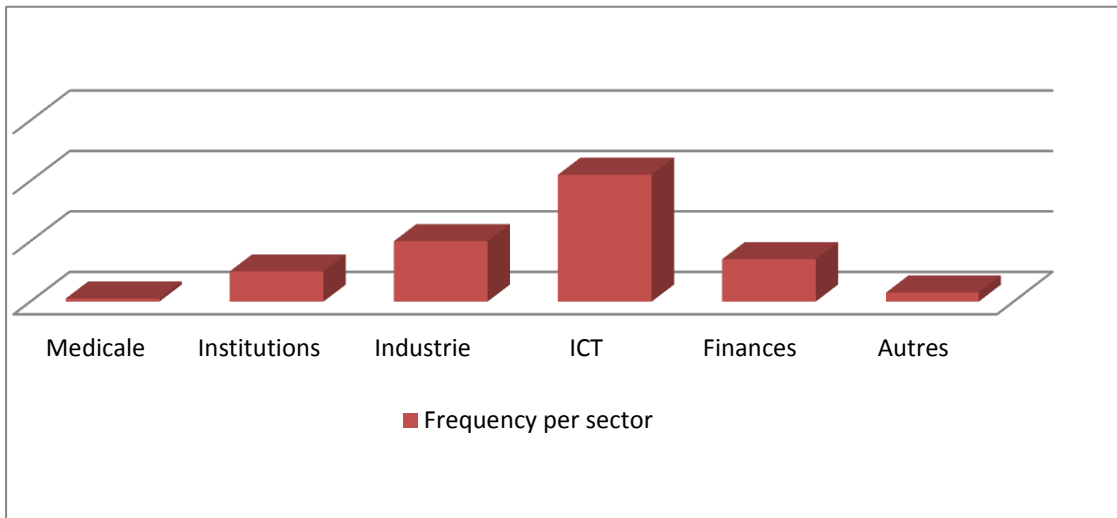
En 2012, CIRCL a traité quelques 10.000 événements²¹, dont plus de 1.000 investigations techniques²² réparties sur les secteurs d'activités majeurs du Grand-Duché.

²⁰ Computer Incident Response Center Luxembourg

²¹ Un événement est assimilé à une entrée dans la base de données CIRCL. Ceci peut être généré par des outils de sécurité automatisés (p. ex. des «honeypots»), rapporté par un partenaire national ou international ou bien directement par une entité du Grand-Duché.

²² Une grande partie des événements sont traités de manière automatisée. Dans ceux qui sont à traiter manuellement, CIRCL définit comme «investigation technique» les cas qui nécessitent au moins un jour-homme de travail d'analyse.

Figure 2: Fréquence des événements traités par CIRCL, par secteur (source: CIRCL)



Source: CIRCL

La progression continue du nombre d'attaques enregistré par CIRCL (phénomène similaire dans la plupart des autres pays du monde²³) est principalement liée au fait que les outils de détection, les échanges entre entités de type CERT²⁴ ainsi que la volonté de rapporter des incidents, deviennent de plus en plus fréquents et performants et ne s'explique pas seulement par une recrudescence du nombre d'incidents.

Au travers des analyses d'incidents, CIRCL a pu identifier les tendances suivantes au niveau des menaces:

- l'abus d'infrastructures «web» non ou mal sécurisées, en particulier:
 - o des CMS (p.ex. Joomla, Wordpress, Drupal...) mal configurés;
 - o via l'abus des «plugins navigateurs»²⁵ des utilisateurs;
- l'ingénierie sociale²⁶, via:
 - o des techniques d'abus de confiance²⁷ et d'arnaques (p.ex le cas des «scammeurs Microsoft»²⁸);
 - o des «chevaux de troies», comme le «ransomware policier»²⁹;
- la mauvaise gestion des multiples vulnérabilités dans «Java»³⁰
- les systèmes ICS/SCADA³¹ mal configurés et utilisés comme rebond d'attaques.

Les motivations des attaques sont catégorisées, par CIRCL, de manière suivante :

- à but financier (communément appelé «cyber-criminalité») – **(50%)**³²
- à but géopolitique ou avec du soutien gouvernemental – **(30%)**
- à but ludico-politique (ou «cyber-activisme») – **(20%)**

²³ http://www.verizonbusiness.com/resources/reports/rp_data-breach-investigations-report-2012_en_xg.pdf

²⁴ Computer Emergency Response Team, terme générique pour une entité comme CIRCL

²⁵ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Plugin>

²⁶ http://fr.wikipedia.org/wiki/Ing%C3%A9nierie_sociale_%28s%C3%A9curit%C3%A9_de_l%27information%29

²⁷ http://fr.wikipedia.org/wiki/Abus_de_confiance

²⁸ <https://www.cases.lu/des-scammeurs-contaminent-les-ordinateurs-privés.html>

²⁹ https://www.cases.lu/information_police_themed_ransomware.html

³⁰ [http://fr.wikipedia.org/wiki/Java_\(technique\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Java_(technique))

³¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Supervisory_Control_and_Data_Acquisition

³² Le pourcentage est assimilé à la charge de travail d'analyse de l'équipe CIRCL en jour-homme

Au-delà des activités de support aux victimes d'attaques informatiques, CIRCL participe activement à la communauté « sécurité » nationale et internationale.

8.4.1 Conférences et colloques

En octobre 2012, CIRCL, en collaboration avec le CSRRT-LU, a organisé la 8^{ème} édition de la conférence internationale *hack.lu*. Cette conférence s'est établie comme rencontre incontournable pour tout professionnel du domaine de la sécurité informatique du Luxembourg et de la Grande-Région.

CIRCL a été impliqué, tant par des présentations sur des thèmes d'actualités, que par sa participation active, dans de multiples rencontres internationales, dont: TF-CSIRT, FIRST, CERT-Verbund, ainsi que plusieurs conférences de sécurité internationales de haut niveau (p. ex. DEFCON, Blackhat, CCC, Hackito-Ergo-Sum...).

8.4.2 Partenariats nationaux et internationaux

CIRCL a su renforcer son positionnement en tant que partenaire et point de contact privilégié pour le Luxembourg dans la communauté « sécurité » et «CERT» internationale tout en initiant et gardant des liens établis et des collaborations bilatérales fortes avec l'Autriche, la Belgique, les Etats-Unis, les Pays-Bas, la France, l'Inde et la Russie.

CIRCL contribue activement, en étroite collaboration avec le CERT-EU, à la sécurisation des institutions européennes présentes sur le territoire luxembourgeois. Plus spécifiquement, CIRCL est un des fondateurs du groupe de travail européen sur la recherche et l'analyse de «malware»³³.

8.4.3 Publications et communications

Suivant l'actualité et des besoins spécifiques, CIRCL publie des dossiers ou rapports de fond sur des thématiques de pointe sur son site Internet – www.circl.lu.

En 2012, les publications les plus intéressantes étaient:

- HOWTO pour identifier les en-têtes («headers», indispensables à l'analyse et au retraçage) d'e-mails³⁴;
- Tutoriel sur la détection et le nettoyage potentiel de «malware»³⁵;
- Guide pratique sur comment rapporter un incident de manière efficiente³⁶;
- Rapport 2010-2011 sur les menaces et tendances en sécurité informatique du Luxembourg³⁷;
- Site dédié à la détection du malware «DNS Changer»- www.dns-ok.lu.

8.4.4 Recherche et développement

En collaboration avec diverses universités nationales comme internationales, CIRCL a participé activement à diverses publications scientifiques et contribue à une petite dizaine de projets de recherche.

Pour faire face au nombre d'incidents croissants, CIRCL développe des outils, automatisant les tâches journalières de gestion d'incidents, pouvant aussi servir à d'autres professionnels:

- *nfdump-tools* – un outil d'analyse de grande quantité de données de type «network flows»;

³³ Terme regroupant les virus, vers, chevaux de troies et autres codes malicieux

³⁴ <https://www.circl.lu/pub/tr-07/>

³⁵ <https://www.circl.lu/pub/tr-09/>

³⁶ <https://www.circl.lu/report/>

³⁷ <https://www.circl.lu/files/CIRCL-trendreport-2011.pdf>

- *pe32-cert-dump* – un outil pour extraire des certificats de fichiers binaires de type «PE»
- *vt-tools* – pour l'automatisation de requêtes sur «VirusTotal»;
- *bgp-ranking* – pour établir le niveau de confiance d'un FAI;
- *traceroute-circl* – un outil améliorant les fonctionnalités de base de «traceroute» pour la recherche d'information technique sur Internet;
- *cve-search* – outil de recherche dans le base des vulnérabilités mondiale CVE;
- *IP-ASN-history* – outil d'historisation des appartenances IP/ASN;
- *Inf-tools* – outil «big data» netflow;
- *alod* – outil de detection d'indices de compromission pour Mac OS X.

Ces outils sont publiquement accessibles et distribués sous licence libre.

8.5 SMILE g.i.e.

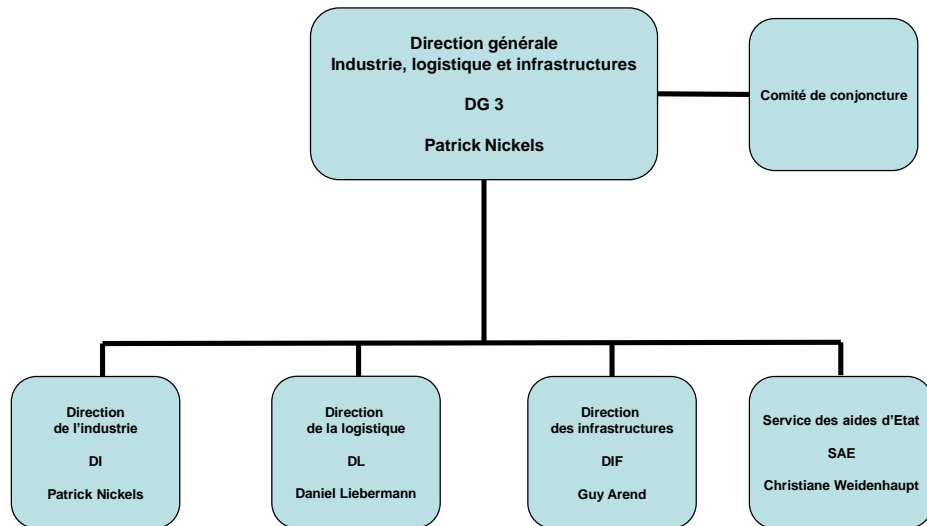
En 2012, SMILE a renforcé son équipe avec un employé permanent. Les 13 experts des domaines de la communication, du management de la sécurité, ainsi que de l'analyse et de la gestion d'incidents, ont comme mission d'opérer et de supporter BEE SECURE, CASES ainsi que CIRCL dans toutes leurs activités et tâches.

Dans un but de renforcer les liens avec ses membres, les partenaires et clients, SMILE a déménagé, en début 2012, dans de nouveaux locaux au Centre Mercure sis 41, avenue de la Gare à Luxembourg-Ville

9. FOIRES

Eu égard au contexte économique difficile et à la volonté du gouvernement de réaliser des économies budgétaires, ce dernier a décidé en mars 2012 de suspendre le projet de construction d'une nouvelle infrastructure d'exposition au Kirchberg. Toutefois, du fait que la recherche d'éventuels sites alternatifs n'a pas abouti en vue d'une reconstruction à court terme, la Foire restera implantée au Kirchberg. Des travaux d'adaptation mis en perspective et pour lesquels la SIPEL et la LuxExpo agissent en étroite collaboration sont étudiés. A noter que suite à la mise en service du nouveau Centre de Conférences pour le Conseil des Ministres de l'UE, Place de l'Europe, l'Administration des Bâtiments Publics a procédé à la remise en l'état des lieux loués à cet effet dans l'enceinte du Parc des Expositions.

Direction générale Industrie, logistique et infrastructures (DG 3)



10. Le Comité de conjoncture

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2012, au cours de laquelle 357 demandes, contre 997 en 2010, ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel.

10.1 Chômage partiel

| Demandes de chômage partiel - 2012 | | | |
|--|-------------|-----------------------|-------------|
| Demandes | | | |
| mois | introduites | avisées favorablement | indemnisées |
| Janvier | 31 | 26 | 18 |
| Février | 38 | 34 | 33 |
| Mars | 37 | 36 | 35 |
| Avril | 36 | 35 | 33 |
| Mai | 37 | 36 | 26 |
| Juin | 38 | 36 | 22 |
| Juillet | 38 | 37 | 23 |
| Août | 32 | 32 | 27 |
| Septembre | 36 | 35 | 32 |
| Octobre | 42 | 38 | 24* |
| Novembre | 39 | 37 | / * |
| Décembre | 44 | 42 | / * |
| TOTAL | 448 | 424 | 273 |
| (Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et ADEM) | | | |
| *données provisoires | | | |

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

| Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2012 | | | | | |
|---|--------------------------|------------------------|-------------------------|--|-------|
| Année 2011 | source conjoncturelle | source structurelle | cas de force majeure | lien de dépendance économique | Total |
| Janvier | 17 | 2 | - | 7 | 26 |
| Février | 22 | 4 | - | 8 | 34 |
| Mars | 23 | 5 | - | 8 | 36 |
| Avril | 23 | 4 | - | 8 | 35 |
| Mai | 22 | 4 | - | 10 | 36 |
| Juin | 22 | 4 | - | 10 | 36 |
| Juillet | 26 | 2 | - | 9 | 37 |
| Août | 21 | 2 | - | 9 | 32 |
| Septembre | 24 | 2 | - | 9 | 35 |
| Octobre | 27 | 2 | - | 9 | 38 |
| Novembre | 27 | 2 | - | 8 | 37 |
| Décembre | 31 | 2 | - | 9 | 42 |
| Total | 285 | 35 | 0 | 104 | 424 |

(Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Au cours de l'année 2012 le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel est, tout comme en 2011, relativement élevé par rapport à la moyenne historique. Ceci est en partie le résultat des modifications apportées à l'accès au chômage partiel, par le gouvernement, afin de faciliter la démarche et de couvrir un maximum de sociétés impactées par le recul de l'activité dû au ralentissement et au manque de dynamisme général de l'économie nationale et européenne ses dernières années.

Le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué 80 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérant l'accès à un des quatre régimes de chômage partiel.

On peut constater une augmentation du nombre des demandes par rapport à l'année précédente. Les derniers mois de l'année ont à nouveau connu une sensible augmentation des demandes d'octroi de chômage partiel, ceci étant dû principalement à l'incertitude des marchés, au manque de visibilité des marchés et au manque de confiance des investisseurs toujours encore fortement influencés par la situation des dettes souveraines des pays européens.

10.2 Plan de maintien dans l'emploi

Dans ce contexte, le secrétariat du Comité de conjoncture a procédé à 15 examens approfondis de la situation économique, financière et sociale donnant lieu à 10 plans de maintien dans l'emploi, qui ont été homologués par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

11. Direction de l'Industrie

La direction de l'Industrie s'est attachée, tout au long de l'année, à soutenir et à promouvoir l'activité industrielle au Luxembourg, ceci dans un environnement économique de crise peu favorable au développement industriel. Par ces temps difficiles, il est particulièrement important de maintenir un contact régulier avec les industries du pays afin de les soutenir dans la continuité de leurs activités aussi bien que dans leurs projets de développement.

Le régime régional d'aides à l'investissement ainsi que le régime d'aides aux PME ont été régulièrement appliqués dans le cadre de projets d'investissement d'entreprises industrielles. Il a ainsi pu être constaté que des entreprises industrielles continuent d'investir dans l'extension de leur outil de production et dans la diversification de leurs activités. Au titre des échos positifs du monde de l'industrie plusieurs événements méritent d'être cités, notamment l'inauguration de l'usine de Cellon SA à Bascharage (production en salle blanche de conteneurs pour l'industrie pharmaceutique) et l'inauguration des seize nouvelles cuves de stockage, de fermentation et de garde de la Brasserie Nationale (Bofferding).

Cependant de mauvaises nouvelles ayant des conséquences pour le tissu industriel du pays ont également dû être gérées au cours de l'année. Pour ne citer que les deux dossiers les plus marquants, signalons l'arrêt de la production de fil de fer pour pneumatiques par Hyosung Wire ainsi que la remise en question de l'activité de Luxguard II. Dans le second cas, un issue favorable a pu être trouvée, puisque l'activité de Luxguard II sera maintenue sur le site de Dudelange.

L'accompagnement des entreprises en difficulté reste d'actualité et le suivi des entreprises ayant bénéficié d'une aide financière au titre du régime d'aides au redressement économique en 2009 et 2010 continue d'être assuré.

Un suivi de questions générales ayant un impact sur l'environnement économique et sur l'industrie luxembourgeoise a également été assuré par la direction de l'Industrie. En effet, l'évolution réglementaire de l'ETS (emission trading system) et son impact sur certains secteurs industriels est observée de près. En outre, une étude sur l'impact économique de l'industrie du tabac sur l'économie luxembourgeoise a été commanditée par le ministère a permis de mettre en avant l'importance que l'industrie du tabac revêt pour l'économie luxembourgeoise et sa contribution au tissu industriel.

Outre, les échanges réguliers avec les industries implantées au Luxembourg afin de suivre leur évolution et de les inciter à renforcer leur présence au Luxembourg a été poursuivi. La direction de l'Industrie est également en contact avec des entreprises étrangères qui souhaitent s'implanter au Luxembourg et envisagent d'y installer de nouveaux sites de production. En effet, il importe de mettre en avant les atouts du Luxembourg en vue d'une telle implantation et d'accompagner les entreprises au fil des étapes de la réalisation de leurs projets, en espérant ainsi contribuer à la diversification et au renforcement de l'industrie luxembourgeoise.

11.1 Application de l'article 115.10 LIR

Le Comité a également avisé favorablement 13 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 358 salariés dans les entreprises concernées.

11.2 Préretraite ajustement

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2012, 23 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 391 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

11.3 Notification des licenciements non inhérents à la personne

Au cours de l'année 2012 le Comité de conjoncture a reçu 117 notifications de licenciements non inhérents à la personne, concernant 174 salariés.

12. Direction de la Logistique

Avec la mondialisation de la production et de la demande, la logistique joue un rôle essentiel au sein de l'économie. Si le secteur reste confronté à un environnement complexe, le constat de base reste toujours valide, à savoir: la logistique est un moteur important de l'économie européenne et un des piliers de l'économie luxembourgeoise.

En raison de la réalisation de divers projets, 2012 a été une année encourageante pour le secteur luxembourgeois et marque une année charnière pour la mise en œuvre du plan d'action logistique du gouvernement.

Tout d'abord, après de longues années de planification et de démarches procédurales, les travaux d'infrastructure pour le réaménagement du site WSA en une zone logistique, ont été lancés.

Ensuite, deux conventions pour la réalisation de projets logistiques d'envergure sur ledit site ont été signées. L'une avec Transalliance, l'autre avec CFL Multimodal. Une nouvelle connexion multimodale (rail/route) vers de nouveaux marchés, comme la Turquie, a également été mise en place et permettra à la société turque de logistique Mars Logistics d'utiliser le Luxembourg comme plateforme de distribution pour desservir sa clientèle européenne (et inversement).

Il importe aussi de souligner l'implantation de la société américaine de logistique Expeditors. Dans le cadre de la politique multi-produit initiée au sein même du secteur logistique, des progrès ont également été réalisés avec le lancement des travaux de construction du Luxembourg Freeport (pour les objets de valeur) ainsi que le lancement des travaux de construction d'un Pharma & Healthcare Center au Centre Cargo (pour les produits pharmaceutiques).

Pour finir, la direction de la Logistique a également menée diverses actions de promotion et de prospection ou bien encore des réflexions stratégiques afin de renforcer davantage le secteur.

13. Direction des Infrastructures

13.1 La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil

13.2 Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »

Créé par règlement grand-ducal du 11 septembre 2006, le groupe de travail interministériel, présidé par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, a peaufiné tout au long de l'exercice le projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) dont la mise en procédure devrait pouvoir se faire dès le vote de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire prévu pour le 1^{er} trimestre 2013.

Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » fixera un cadre réglementaire traduisant les objectifs retenus par le gouvernement en matière de politique d'aménagement du territoire, de développement et de diversification économiques dans une logique de développement durable. Ces politiques traduisent les objectifs retenus dans le Programme Directeur ainsi que l'IVL, qui constituent le cadre de la planification stratégique à moyen et long terme.

Le plan sectoriel vise à dégager les besoins fonciers, à définir et à réserver les surfaces nécessaires à des activités économiques à l'horizon 2030 sur base d'un scénario de croissance annuelle de 3% du PIB et d'une augmentation de l'emploi de 1,2%.

Dans l'optique d'une coordination optimale avec les trois autres plans directeurs sectoriels « Transport », « Grands ensembles paysagers » et « Logement », les zones et surfaces désignées par le PSZAE ont été examinées au cours de l'année 2012 par le groupe de travail interministériel afin de s'assurer que l'approche visée par le PSZAE se marie harmonieusement avec les principes d'un développement territorial durable.

Par ailleurs, les travaux relatifs au rapport sur les incidences environnementales du PSZAE ont été finalisés et les résultats intégrés dans la désignation de nouvelles zones d'activités ou des extensions de zones existantes.

L'année 2012 a également été mise à profit pour élaborer un projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan sectoriel avec le concours d'un expert juridique externe, expert qui participe également à l'élaboration des projets de règlements grand-ducaux des autres plans sectoriels.

Les différents documents relatifs au PSZAE sont en cours de finalisation et par conséquent l'avant-projet de règlement grand-ducal sera soumis à la procédure législative dans les prochains mois. Dans ce cadre, les ministres compétents organiseront, en sus des consultations publiques prévues par la législation, des séances d'information aux communes afin de les aviser sur les effets que le PSZAE aura en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme ainsi qu'en matière de développement et de diversification économiques.

13.3 La mise en valeur de zones d'activités économiques à caractère national ou régional

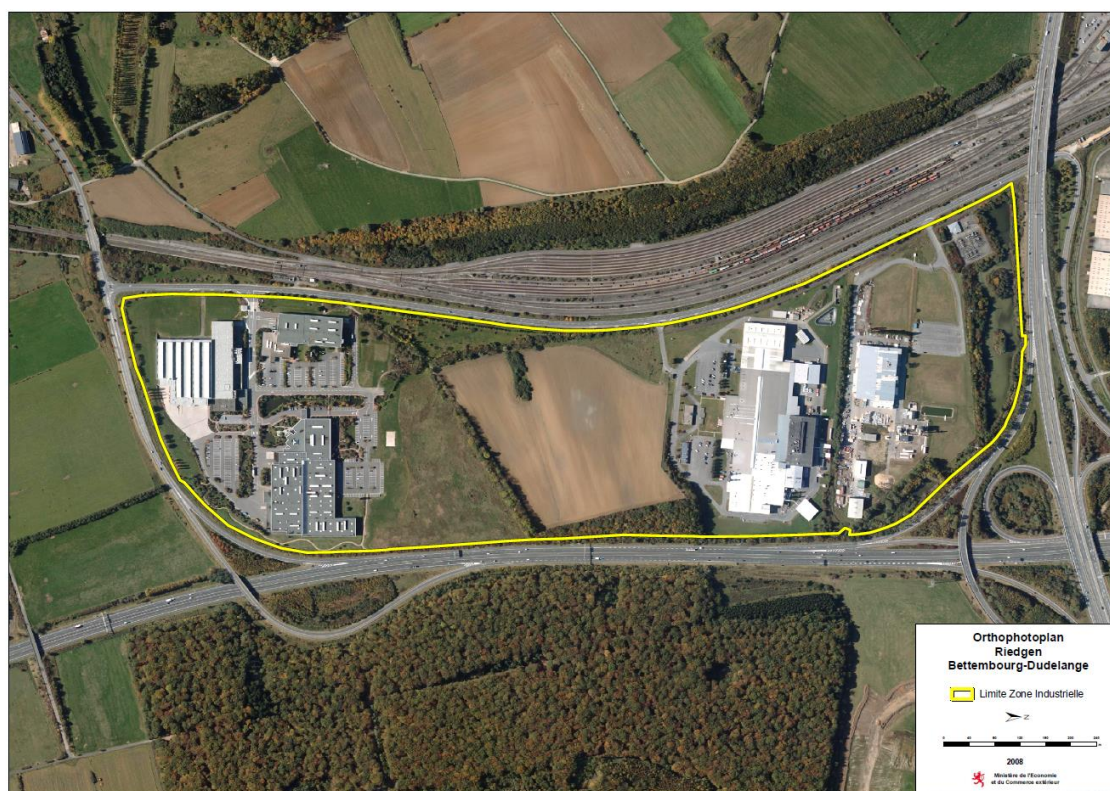
Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aménagé et gère une série de zones industrielles à caractère national destinées à accueillir des activités économiques nouvelles.

Au 31 décembre 2012, les surfaces gérées dans les zones d'activités nationales furent les suivantes :

| Localisation/ Nom de la Zone | Surfaces brutes (ha) | Surfaces nettes (ha) | Surfaces viabilisées (ha) | Surfaces utilisées ou en option (ha) | Surfaces disponibles (ha) |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|
| Bascharage | 104,50 | 86,00 | 86,00 | 78,00 (1) | 8,00 |
| Bettembourg-Dudelange | 329,70 | 263,10 | 184,10 | 151,75 (1) | 111,35 |
| Betzdorf | 15,00 | 10,00 | 10,00 | 8,20 | 1,80 |
| Contern | 54,00 | 40,50 | 40,50 | 32,50 (1) | 8,00 |
| Differdange-Sanem | 219,40 | 135,90 | 106,90 | 82,20 (1) | 53,70 |
| Echternach | 106,00 | 30,60 | 30,60 | 30,60 (1) | 0,00 |
| Ehlerange | 85,40 | 50,00 | / | / | 50,00 (moyen terme) |
| Foetz | 55,20 | 45,00 | 45,00 | 40,25 (1) | 4,75 |
| Rodange | 91,50 | 42,80 | 42,80 | 42,80 (1) | 0,00 |
| Wiltz | 40,90 | 17,00 | 17,00 | 13,00 (1) | 4,00 |
| Total | 1.101,60 | 720,90 | 562,90 | 479,3 | 241,6 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

(1) Parties réaffectées en zones d'activités communales ou régionales

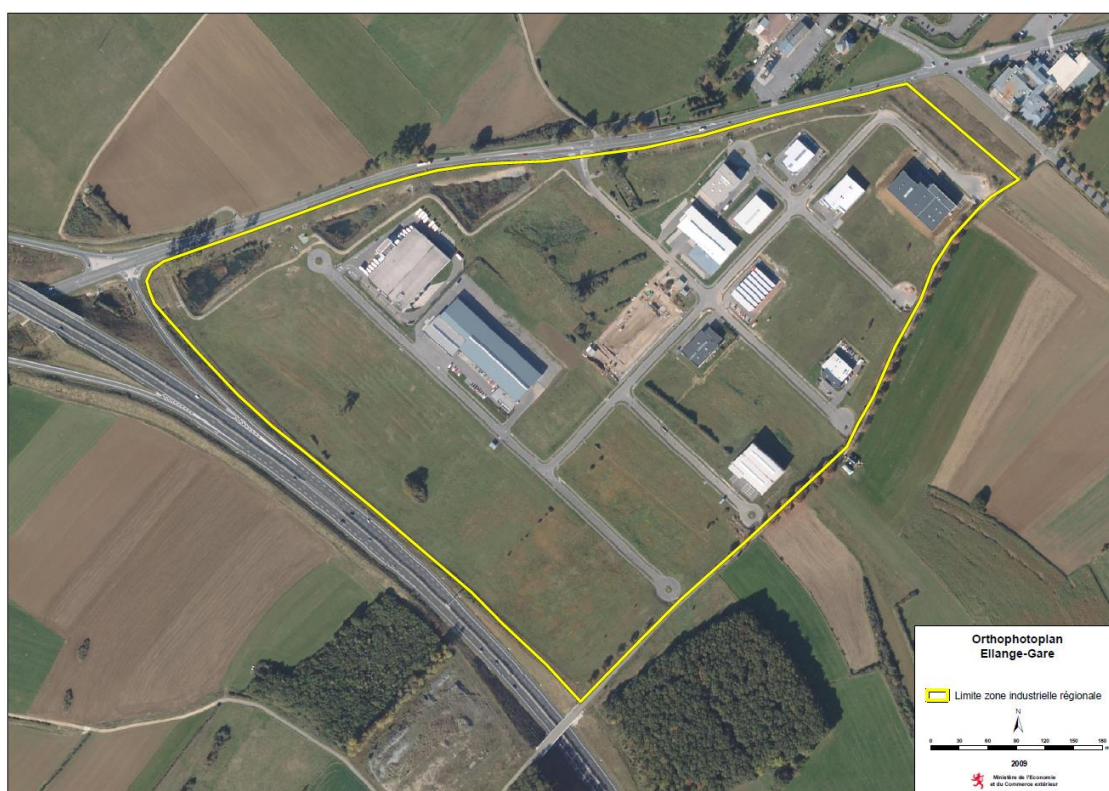


Zone d'activités à caractère national «Riedgen» à Bettembourg-Dudelange

Le ministère assiste également les syndicats des communes respectives dans la conception, le financement de l'aménagement et dans la gestion de zones industrielles à caractère régional qui ont la double vocation d'accueillir des activités industrielles et artisanales nouvelles et des transferts desdites activités.

| Zones-localisations | Surfaces brutes (ha) | Surfaces nettes (ha) | Surfaces viabilisées (ha) | Surfaces utilisées en option (ha) | Surfaces disponibles (ha) |
|---|----------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Canton de Clervaux | 87,00 | 71,30 | 62,30 | 62,3 | 9,00 |
| Canton de Wiltz | 7,50 | 6,70 | 5,70 | 4,30 | 2,40 |
| Canton de Redange | 12,98 | 10,50 | 5,50 | 5,50 | 5,00 |
| Canton de Grevenmacher | 53,40 | 44,00 | 34,00 | 33,40 | 10,60 |
| Canton d'Esch-sur-Alzette | 48,50 | 27,00 | 31,00 | 30,76 | 6,24 |
| Canton d'Esch-sur-Alzette | 15,66 | 11,60 | 0,80 | / | 11,60 |
| ZAER de Rodange | 12,00 | 9,30 | 9,30 | 5,30 | 4,00 |
| Canton d'Echternach | 30,00 | 25,00 | 25,00 | 13,84 | 11,16 |
| Canton de Remich | 60,00 | 47,70 | / | / | 47,70 |
| Zone Roost, Bissen (projet) | 26,00 | 20,00 | / | / | 20,00 |
| Zone d'activités éco. Rég. de l'Ouest (ZARE) (projet) | 25,00 | 20,00 | / | / | 20,00 |
| Zone Fridhaff | | | | | |
| Total | 378,04 | 303,10 | 172,60 | 155,4 | 147,7 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur



Zone d'activités à caractère régional

14. Service des aides d'Etat

14.1 L'évolution des travaux dans le domaine des aides d'Etat

14.1.1 Travaux aux niveaux communautaire et international

14.1.1.1 Diverses consultations et réunions au sujet des aides d'Etat organisées par la Commission européenne s'inscrivant dans le cadre global d'une réforme des aides d'Etat

Il s'agissait notamment des sujets suivants: Révision des lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, Révision des lignes directrices pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit « bande large », révision des lignes directrices ETS (« Emission trading scheme »), Révision des lignes directrices Recherche, Développement et Innovation, Révision du règlement général d'exemption par catégorie. Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé à ces travaux.

14.1.1.2 Adoption de nouvelles lignes directrices par la Commission européenne

Il s'agit des lignes directrices « bande large » et des lignes directrices ETS («Emission trading scheme»).

14.1.2 Rapport annuel sur les dépenses en aides d'Etat

En 2012, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a fourni, tout comme pour les années antérieures, les informations concernant les quatre régimes d'aide dont Régional, PME, Recherche-Développement et Innovation et Environnement/Energie pour la publication dans le tableau de bord annuel des aides d'Etat par la Commission européenne. A partir de 2012, les Etats-membres doivent obligatoirement utiliser la plateforme SARI (State Aid Report Interactive) afin de transmettre les données.

14.1.3 Conférences et formations sur les aides d'Etat

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé à certaines conférences internationales dans le domaine des aides d'Etat et à des formations spécifiques.

14.2 Travaux au niveau national

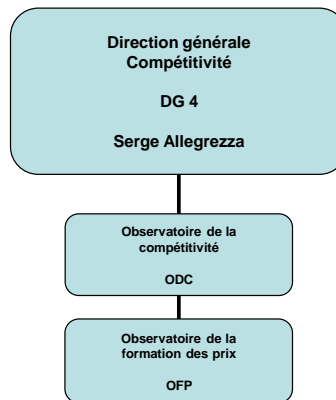
14.2.1 Etudes

Il a été décidé qu'en 2013, le Service des aides d'Etat en coopération avec le ministère des Affaires étrangères élaborera une étude sur les services d'intérêt économique général.

14.3 Création d'un groupe de travail interministériel au sujet des aides d'Etat

En 2012, sur la proposition du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, un tel groupe de travail a été initié poursuivant notamment le but de la sensibilisation et de l'échange d'informations.

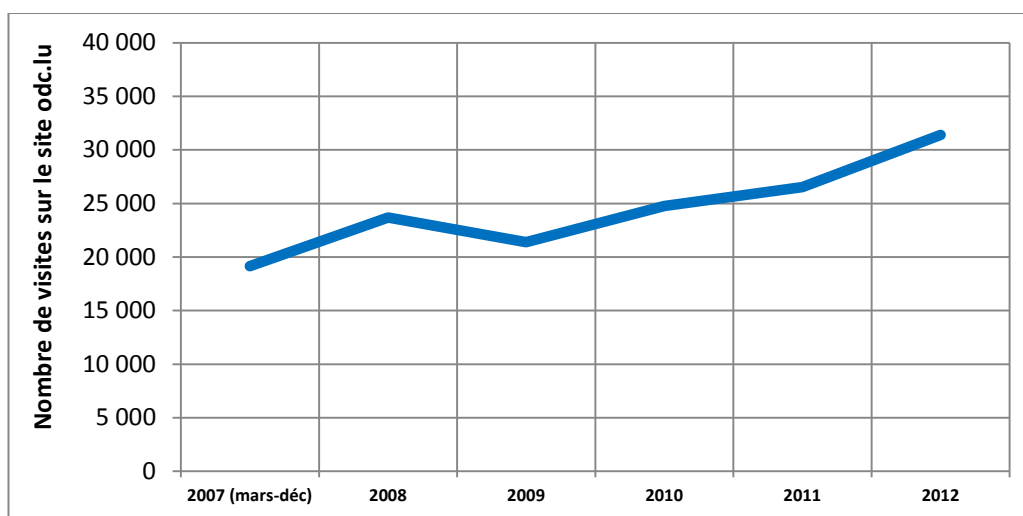
Direction générale Compétitivité (DG 4)



15. L'Observatoire de la compétitivité

Le rôle de l'Observatoire de la compétitivité est d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être. L'observatoire est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du Grand-Duché de Luxembourg: une cellule de veille chargée d'instruire les dossiers, de les surveiller et d'impulser l'accompagnement par les partenaires désignés. Le site Internet de l'observatoire met à disposition un résumé de ses travaux: <http://www.odc.public.lu/index.html>

Figure 3: Nombre de visites sur le site Internet de l'Observatoire de la compétitivité



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

15.1 La stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020

La stratégie de Lisbonne étant venue à échéance en 2010, la Commission européenne avait proposé de définir une nouvelle stratégie pour les dix ans à venir: la stratégie Europe 2020³⁸. Le Conseil européen de juin 2010 a arrêté la mise au point de cette nouvelle stratégie. Dans le cadre de la nouvelle gouvernance économique européenne mise en place à partir de 2010, chaque Etat membre doit annuellement soumettre un programme national de réforme (PNR) en avril à la Commission européenne³⁹.

Comme les autres Etats membres, le Luxembourg a soumis fin avril 2011 son premier PNR, dénommé "Luxembourg 2020", à la Commission, ensemble avec son programme de stabilité et de convergence (PSC). Sur base du PNR, le Conseil, sur proposition de la Commission, a finalement formulé début juillet 2011 quatre recommandations à l'égard du Luxembourg: effort budgétaire à réaliser, réforme du système de pension, réforme de la négociation et de l'indexation automatique des salaires et mesures à prendre contre le chômage des jeunes. Ces recommandations ont clôturé le premier semestre européen.

³⁸ Pour plus de détails: <http://www.odc.public.lu/activites/programme/index.html> (version hors-ligne)

³⁹ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2012/04/PNR_Luxembourg_2020/index.html

Le deuxième semestre européen (2012) a été lancé en novembre 2011 par la publication de la Commission de l'examen annuel de la croissance 2012. Le PNR suivant, soumis en avril 2012 par le Luxembourg dans le cadre de ce deuxième semestre européen, a dû tenir compte des recommandations par pays adressées en 2011 au Luxembourg ainsi que des objectifs nationaux arrêtés au cours de ce premier semestre européen.



C'est dans ce cadre qu'un débat de consultation a eu lieu le 29 mars 2012 à la Chambre des Députés au sujet du PNR à soumettre en avril 2012 et des orientations de la politique budgétaire du gouvernement à la lumière du semestre européen⁴⁰. Finances publiques et croissance économique sont deux notions intimement liées, ce qui est la raison pour laquelle la Chambre des Députés a souhaité analyser en profondeur, et de façon conjointe, le PNR et la politique

budgétaire. Lors de la séance publique, Etienne Schneider, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et coordinateur national de la stratégie Europe 2020 et du PNR, a mentionné que les objectifs fixés dans le cadre du PNR sont ambitieux et que les efforts importants mis en œuvre dans le cadre du PNR ont comme objectif de permettre au pays de sortir renforcé de la crise et de tourner son économie vers une croissance intelligente, durable et inclusive, comme cela est prévu dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a également souligné que le PNR dans son ensemble doit aller de pair avec des finances publiques saines et viables à long terme, tel que formulé dans le PSC.

Dans le cadre de ce deuxième semestre européen visant une mise en parallèle des cycles des processus de politiques budgétaires et de politiques structurelles fondamentales, le 27 avril 2012 le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Etienne Schneider, a présenté le PNR "Luxembourg 2020" élaboré dans le cadre de la stratégie communautaire Europe 2020 et le ministre des Finances Luc Frieden a présenté le programme de stabilité et de croissance (PSC) couvrant la période 2012-2015 et incluant les mesures du gouvernement pour la réduction du déficit budgétaire.

Le PNR est élaboré annuellement sous la tutelle du ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, en tant que coordinateur national de la stratégie Europe 2020. Dans ce document, le Luxembourg se fixe notamment un certain nombre d'objectifs quantitatifs nationaux pour 2020 en matière d'emploi, de recherche et développement, d'enseignement et dans le domaine du changement climatique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans son rôle de coordinateur national de la stratégie, l'Observatoire de la Compétitivité a centralisé les différentes contributions des départements ministériels, et constitue également le point de contact pour la Commission européenne dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 au Luxembourg.

Le PNR d'avril 2012 arrête entre autres les objectifs nationaux du Luxembourg traduisant les cinq grands objectifs européens fixés par le Conseil européen dans le cadre de la stratégie Europe 2020:

- un objectif national en matière du taux d'emploi de 73% à atteindre en 2020 pour les personnes âgées de 20 à 64 ans;
- un objectif national d'intensité de R&D entre 2,3 et 2,6% du PIB pour 2020;
- Le Luxembourg s'est fixé, dans son premier PAEE dans le cadre de la directive 2006/32/CE, un objectif national indicatif en matière d'efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie de 10,38% à l'horizon 2016. Après une analyse et une évaluation approfondies en 2011 dans le contexte de l'établissement du deuxième PAEE, l'objectif national indicatif à l'horizon 2016 a pu être révisé à la hausse pour enfin représenter 14,06%. Pour ce qui est des objectifs à l'horizon 2020, il faudra attendre l'issue des négociations sur la nouvelle directive efficacité énergétique au

⁴⁰ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2012/03/debat_PNR_2012/index.html

niveau européen. En cas d'échec des négociations, il est prévu de mettre en œuvre un objectif d'efficacité énergétique de 1,5% par an au niveau national.

- un objectif national de maintenir le décrochage scolaire durablement en dessous de 10% et un objectif national de porter à 66% la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.
- un objectif de réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.
- Le rapport est téléchargeable à partir du lien:
<http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Etienne Schneider, a rencontré le 4 octobre 2012 dans son rôle de coordinateur national de la stratégie Europe 2020 les partenaires sociaux réunis au Conseil économique et social (CES)⁴¹. L'objectif de cette consultation consistait notamment à permettre aux partenaires sociaux de faire part au gouvernement leurs vues quant aux cinq recommandations adressées au Luxembourg dans le cadre de la nouvelle gouvernance économique européenne - le "semestre européen". Ces recommandations concernent les finances publiques, le système de pension, l'indexation des salaires, le chômage des jeunes et les émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci ont été adressées au Luxembourg en juillet 2012 suite à la soumission par le gouvernement du programme national de réforme et du programme de stabilité et de convergence. Etienne Schneider a présenté aux partenaires sociaux ses vues sur la situation économique actuelle et a exposé les mesures mises en œuvre par le gouvernement pour répondre aux cinq recommandations. Les partenaires sociaux ont également formulé des propositions, sur le fond et sur la procédure, en vue du prochain semestre européen 2013.

15.2 Le projet PIBien-être⁴²



Le programme gouvernemental de 2009 a chargé le Conseil économique et social (CES), le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) et l'Observatoire de la compétitivité de mettre en œuvre un "PIB du bien-être", système d'indicateurs du bien-être, dépassant le PIB/habitant.

Après la présentation officielle le 9 mars 2011 du rapport technique qui a constitué un premier document de base qui a permis aux deux institutions d'élaborer et de formuler leurs recommandations au Gouvernement, les travaux, conférences et discussions autour ont été poursuivis pendant l'année 2012

Le 18 janvier 2012 a eu lieu au CES une conférence "Quelles données pour mieux appréhender l'évolution sociétale et la qualité de vie des citoyens", avec comme oratrice Mme Martine Durand, Chef statisticien, Directrice à la Direction des statistiques de l'OCDE qui a présenté le rapport de l'OCDE "Comment va la vie". Ce dernier constitue une étape essentielle dans la mesure du progrès au niveau international, en présentant une première réponse et un aboutissement au niveau international, comprenant un ensemble d'indicateurs comparables et détaillés relatifs au bien-être.

Le 23 janvier 2012 a eu lieu au CES une conférence-débat avec le Prof. Dr. Ulrich Brand de l'Université de Vienne qui a réalisé une présentation de l'expérience allemande en matière

⁴¹ Pour plus de détails:

http://www.odc.public.lu/actualites/2012/10/Consultation_CES_CSR_2012_2013/index.html

⁴² Pour plus de détails: <http://www.odc.public.lu/activites/PIBien-etre/index.html> (version hors-ligne)

de PIBien-être, et le Prof. Brand a également profité de cette session de travail pour partager quelques commentaires et réflexions sur les travaux luxembourgeois en général et sur le rapport technique PIBien-être en particulier.

En février 2012, la publication d'un deuxième rapport technique a constitué une étape importante pour la mise à disposition d'un outil d'évaluation du bien-être et du progrès au Luxembourg. Il a été rédigé dans l'optique de représenter le pendant luxembourgeois du rapport "Comment va la vie ? Mesurer le bien-être" de l'OCDE, présenté à l'occasion de la conférence "Deux ans après le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi: quelles mesures du bien-être et de la soutenabilité ?". Il permet d'analyser, là où l'information est disponible, la situation de la société luxembourgeoise, à partir des critères et indicateurs retenus aussi bien dans le rapport technique que dans le rapport de l'OCDE. Il décrit et souligne également les données et les indicateurs manquants. Ce rapport technique est téléchargeable sur le site du CES.

Dans le cadre de ses travaux, le Professeur Christian Schulz de l'Université de Luxembourg a été chargé d'élaborer une proposition de "système d'indicateurs du bien-être".

15.3 Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international

L'Observatoire de la Compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international:

- Le Conseil des affaires économiques et financières
 - o Le Comité de politique économique (CPE) auprès du Conseil de l'Union européenne
 - o Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG)
 - o Le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)
- Le dialogue macro-économique (MED)
- Le Conseil compétitivité et croissance de l'Union européenne
 - o Groupe à haut niveau "compétitivité et croissance"
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 - o Comité de politique économique (CPE)
 - o Working party N°1

Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC)
La Fondation Bruegel.

15.4 Événements et publications en 2012

15.4.1 Colloques et conférences

15.4.1.1 *Le projet-PIBien-être*

Dans le contexte du projet PIBien-être l'Observatoire a collaboré avec le CES et le CSDD dans l'organisation d'une conférence-débat avec le Prof. Dr. Ulrich Brand de l'Université de Vienne qui a réalisé une présentation de l'expérience allemande en matière de PIBien-être.

15.4.1.2 *Les Journées de l'Économie 2012*⁴³

En février 2012, l'événement "Journées de l'Économie", forum économique transfrontalier, a rassemblé plusieurs centaines de personnes à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. Dans le contexte économique difficile que traverse l'Europe actuellement,

⁴³ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2012/02/Journees_economie_2012/index.html

cette édition des Journées de l'Economie a permis d'analyser en profondeur les défis mais aussi les opportunités qui se profilent. Des entrepreneurs, économistes et autorités publiques du Luxembourg et de la Grande Région ont réfléchi ensemble sur les actions à entreprendre pour favoriser le développement des entreprises. Ils ont partagé leurs expériences et leurs points de vue sur les moteurs de l'économie luxembourgeoise tels que l'innovation et les projets de ré-industrialisation. Ils ont également examiné la stratégie des entreprises exportatrices dans le contexte économique actuel.

15.4.1.3 Conférence "Competitiveness Luxembourg-Singapore: partners or rivals?"⁴⁴

L'Observatoire de la compétitivité et la Chambre de commerce, en collaboration avec la société InSyDe, ont organisé le 12 juin 2012 une conférence dénommée "Competitiveness Luxembourg-Singapore: partners or rivals?". Lors de cette conférence a notamment été présentée une étude comparative sur les déterminants de la compétitivité des deux pays qui a été réalisée par la société InSyDe en collaboration avec l'Observatoire de la compétitivité.

15.4.1.4 Conférence "Wealth and inheritance in the long run"

Le 4 juillet 2012 a eu lieu à Walferdange la conférence « Wealth and inheritance in the long run » organisée par le Luxembourg Income Study et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, avec comme orateur Thomas Piketty, Directeur d'études à l'EHESS et Professeur à l'Ecole d'Économie de Paris.

15.4.1.5 Séminaire sur la productivité⁴⁵

15.4.2 Le STATEC et l'Observatoire de la compétitivité ont publié maintes analyses au sujet de la productivité. Au cours des dernières années, on constate un recul de la productivité apparente du travail plus prononcé au Luxembourg que dans les autres pays européens. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution: un niveau de productivité supérieur à celui des autres, la prédominance relative du secteur financier et de la sidérurgie - secteurs qui ont de surcroît été proportionnellement plus affectés par la crise ou encore les mesures de maintien dans l'emploi. Il est intéressant de situer cette évolution dans le contexte de celle des autres pays européens, et notamment de l'Allemagne. Le 22 novembre 2012 a ainsi été organisé une conférence avec le Dr. Georg Erber, économiste au DIW à Berlin.

15.4.3 Evaluation des politiques budgétaires interdépendantes en Europe⁴⁶

Le 12 décembre 2012, l'Observatoire de la compétitivité a invité à la présentation "L'évaluation des politiques budgétaires interdépendantes en Europe" de monsieur Gilbert Cette (professeur associé à l'Université de la Méditerranée et directeur des études microéconomiques et sectorielles à la Banque de France) et de monsieur Ian Gambini (maître de conférences à l'Université de la Méditerranée). Les dernières années ont été caractérisées par l'engagement de politiques macroéconomiques simultanées entre les principaux pays industrialisés, de relance tout d'abord, puis de consolidation des finances publiques. Les simulations réalisées avec le logiciel MacSim montrent que i) la coordination des politiques de relance a permis d'en amplifier les effets favorables, sans toutefois aboutir sous des hypothèses raisonnables à de multiplicateurs supérieurs à l'unité; ii) la coordination

⁴⁴ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2012/06/Conference_Luxembourg-Singapore/index.html

⁴⁵ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2012/11/seminaire_productivite_Erber/index.html

⁴⁶ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2012/12/seminaire_politiques_budgetaires_gilbert_cette/index.html

des politiques de consolidation a amplifié dans chaque pays les effets récessifs de ces politiques. Les simulations montrées illustrent par ailleurs que la coordination de politiques structurelles ambitieuses amplifie les effets favorables de ces politiques. Cette présentation a été suivie par un atelier de simulation et la prise en main de l'outil MacSim 2. Dans le contexte actuel des plans de relance et des programmes de consolidation budgétaire, MacSim 2 veut contribuer aux débats. Le logiciel permet en effet d'anticiper les conséquences des choix de chaque pays couvert (dix pays européens dont le Luxembourg) en intégrant l'impact des choix des autres.

15.4.4 OCDE - Rapport 2012 sur la situation de l'économie luxembourgeoise⁴⁷

Tous les deux ans, l'OCDE publie un rapport sur la situation économique et les politiques poursuivies de chacun de ses pays membres. L'Observatoire de la compétitivité a assisté l'OCDE dans la préparation du rapport et a organisé les missions techniques et politiques nécessaires. L'objet de l'étude est de réaliser une évaluation de la situation de l'économie luxembourgeoise et de proposer des recommandations. La responsabilité du contenu de l'étude réside auprès du secrétariat de l'OCDE. La présentation publique au Luxembourg par Monsieur Andrew Dean (Directeur - Branche des études nationales) et Monsieur Jean-Marc Fournier (Économiste) a eu lieu le 13 décembre 2012 en présence du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

15.4.5 Perspectives de Politique économique

A travers la publication "Perspectives de Politique économique", l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale compétitivité. Huit numéros sont parus en 2012:



- N°18: Productivity and competitiveness in Luxembourg: Productivity & the crisis. The evolution of Total Factor Productivity in Luxembourg from 1995 to 2010 (LuxKlems Project)
- N°19: Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et au Luxembourg
- N°20: Comparative study on the factors of competitiveness: Luxembourg-Singapore
- N°21: Understand, measure & promote service innovation in Luxembourg
- N°22: La formation du prix de l'eau potable
- N°23: Ecological Footprint - Trend Analysis and Interpretation of Luxembourg's Consumption Footprint, NFA 2010

edition, data years 2000–2007

- N°24: LSM2: the banking and distribution sectors in a DSGE Model for Luxembourg
- N°25: Bilan compétitivité 2012: Vents contraires
- Les Perspectives sont téléchargeables à partir du lien: <http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/index.html>

⁴⁷ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2012/12/Rapport_OCDE_2012/index.html

15.4.6 Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité



La Lettre de l'Observatoire de la compétitivité vise à informer le grand public sur le thème de la compétitivité ainsi que sur les travaux menés au sein de l'Observatoire de la compétitivité. La publication s'adresse dès lors aussi bien aux acteurs économiques qu'à un public plus large souhaitant participer au débat portant sur la compétitivité.

16. Observatoire de la formation des prix

La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique. L'Observatoire de la compétitivité veille dans ce cadre à la coordination de la mise en œuvre de mesures d'ordre structurel ayant un impact sur la formation des prix, reprises dans le Plan d'action contre une inflation excessive du gouvernement. Il s'agit notamment de l'information et de la sensibilisation du consommateur en matière de prix, la comparaison des prix constituant pour le consommateur le moyen optimal d'information; de la poursuite des accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques; de la poursuite de la désindexation des contrats conclus par l'État en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats; de l'analyse des difficultés d'approvisionnement auxquelles les entreprises luxembourgeoises sont confrontées dans le marché intérieur (règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation); de la mise en œuvre continue des conditions-cadre de la concurrence entre les acteurs économiques, notamment en ce qui concerne la transparence et l'indication des prix; de la surveillance de la transparence des prix au niveau des produits alimentaires; d'une politique prudente en matière de l'adaptation des prix administrés; d'une politique salariale qui doit respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise; de l'examen, avec les partenaires sociaux, des multiples facteurs déterminants de l'inflation au Luxembourg ainsi que des instruments pour la maîtriser; et de façon générale, d'autres éléments de politique de surveillance des prix.

Dans le cadre des discussions bipartites avec les délégations salariales et patronales fin 2010 sur l'évolution de la situation économique et sociale, des finances publiques et sur le paquet des mesures décidées par le gouvernement pour répondre aux conséquences de la crise financière et économique, le gouvernement a décidé de créer un "Observatoire de la formation des prix" (OFP) intégré dans l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, et dont les travaux sont suivis par le Conseil de la consommation. Dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la formation des prix (OFP), une commission ad hoc "formation des prix" a été mise en place au sein du Conseil de la consommation. Celle-ci sera chargée de l'analyse de la formation des prix. Elle discutera les analyses et rapports de l'OFP lui soumis et pourra émettre des avis. La mission principale de l'OFP consiste à analyser des données statistiques en vue de fournir des éléments d'informations sur les mécanismes de la formation des prix à la consommation au Luxembourg. Ses travaux d'observation et d'analyse se limiteront à la formation des prix à la consommation. A cet effet l'OFP réalise ou fait réaliser les travaux d'études nécessaires à son activité et analyse les informations recueillies, suit les travaux réalisés par des organismes externes incluant dans leur champ d'analyse le Luxembourg, produit des rapports de synthèse et assure la diffusion régulière de ses travaux.

En 2012, l'OFP a publié deux rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg incluant une comparaison du taux d'inflation luxembourgeois avec les pays voisins.

En dehors de ces rapports semestriels, l'OFP a publié diverses études thématiques, dont notamment une analyse, dans une approche de droit comparé, des réglementations sur les clauses d'indexation automatiques de prix au Luxembourg et dans ses pays voisins ainsi qu'une étude comparative des prix à la consommation dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région⁴⁸:

⁴⁸ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/publications/rapports_ofp/index.html

- L'analyse juridique sur les modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix dans les relations contractuelles⁴⁹, commandée par trois pays voisins. Les auteurs proposent de réfléchir à une réglementation générale des clauses d'indexation au Luxembourg (faisant actuellement défaut), en prenant en compte notamment le fait qu'aucun des systèmes juridiques voisins étudiés n'interdit purement et simplement l'indexation conventionnelle dans son principe, mais en prévoit l'encadrement. En conclusion, les auteurs recommandent le maintien du principe de liberté de stipuler de telles clauses dans la législation à prévoir tout en l'encadrant. Cet encadrement devrait se faire dans l'esprit de maîtrise de l'inflation et de protection du consommateur.
- La société Nielsen a réalisé pour le compte de l'OFP une étude comparative des prix à la consommation dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région. L'Observatoire de la formation des prix a également analysé plus en détail les données brutes collectées par Nielsen et a publié un rapport à ce sujet. L'objet principal de cette étude était de déterminer si le niveau de prix de produits strictement identiques vendus dans les grandes surfaces alimentaires au Luxembourg (offre commerciale territoriale) est compétitif par rapport à la Grande Région.

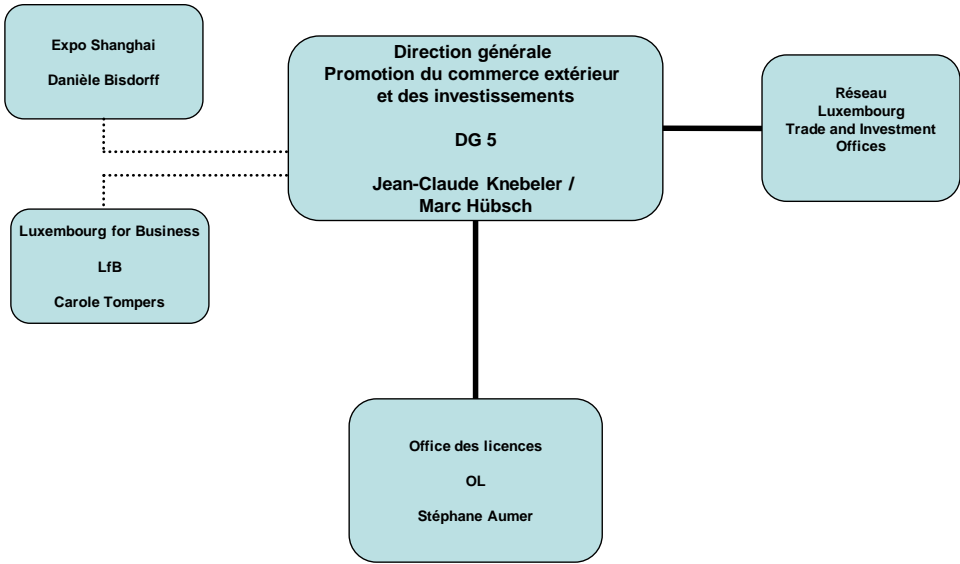
16.1 Publications en 2012

L'Observatoire de la formation des prix a publié deux rapports semestriels ainsi que deux analyses ponctuelles réalisées dans le cadre des travaux en 2012. Les publications sont téléchargeables à partir du lien: http://www.odc.public.lu/publications/rapports_ofp/index.html

- Rapport semestriel n°1: Analyse des prix à la consommation au Luxembourg (2011) et analyse de l'impact de la libéralisation des prix des leçons des instructeurs de conduite sur l'évolution des prix des leçons de conduite.
- Rapport semestriel n°2: Analyse des prix à la consommation au Luxembourg (1er semestre 2012)
- Rapport thématique n°1: Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg
- Rapport thématique n°2: Analyse comparative des prix de produits identiques dans les grandes surfaces alimentaires au sein de la Grande Région

⁴⁹ Pour plus de détails: Perspectives de politique économique N°19: Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et au Luxembourg

Direction générale Promotion du commerce extérieur et des Investissements (DG5)



17. Participations collectives aux foires et salons spécialisés

La DG5 a continué à diversifier son programme «foires» tant au niveau des destinations qu'au niveau des secteurs industriels visés. Au cours de l'année 2012, deux nouvelles initiatives ont ainsi pu être intégrées à son programme:

- organisée en partenariat avec la Chambre de Commerce, la participation au salon Project Qatar a remplacé l'engagement luxembourgeois au BIG 5 Show à Dubaï, foire à laquelle le Luxembourg a participé pendant 8 années consécutives de 2004 à 2011.
- la première participation au Salon de l'Emballage à Paris a permis de promouvoir les technologies liées à l'industrie de l'emballage.

En 2012, la DG5 a organisé 11 stands collectifs à l'occasion de 8 foires et salons spécialisés à l'étranger. Les manifestations suivantes avaient été retenues au programme suite à l'affirmation d'un intérêt prononcé de la part des entreprises luxembourgeoises:

- Hannover Messe – sous-traitance industrielle
- Project Qatar à Doha – construction
- Project Lebanon à Beyrouth – construction
- Monaco Yacht Show – maritime
- Sial à Paris – alimentation
- Salon de l'Emballage à Paris – industrie de l'emballage
- Medica à Düsseldorf – technologies de la santé
- Pollutec à Lyon – environnement

Les foires susmentionnées ont permis à 51 entreprises luxembourgeoises de présenter leurs produits à un public international. L'attractivité de l'instrument des stands collectifs s'est une nouvelle fois affirmée: 13 sociétés, dont la grande majorité étant des PME, se sont nouvellement inscrites à un stand collectif organisé par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Vu que les entreprises ont positivement accueilli la grande partie des initiatives proposées, la DG5 entend, en principe, reconduire ces manifestations dans la limite des moyens budgétaires disponibles.



Salon de l'Emballage 2012 à Paris
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

17.1 Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Le crédit budgétaire de la DG5 en matière de cofinancement de *participations individuelles* des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire. Ce transfert a permis d'intensifier le soutien auprès des entreprises exportatrices et, en même temps, la vocation du COPEL en tant que guichet unique en matière d'aides à l'exportation a ainsi pu être consolidée.

En 2012, 139 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL en bénéficiant d'un montant global de 1.756.668,94 EUR. A noter que 31 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des start-ups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.

17.2 Missions économiques

17.2.1 Mission économique en Israël du 31 mars au 07 avril 2012

Dans le cadre de la mission économique en Israël qui s'est déroulé du 21 au 25 janvier 2012, le ministre Jeannot Krecké était accompagné par des entreprises issues du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que de l'industrie automobile.

À Jérusalem, Jeannot Krecké a eu plusieurs entrevues au niveau politique notamment avec le ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Emploi, M. Shalom Simhon, ainsi que le ministre des Sciences et Technologies, M. Daniel Hershkowitz. Un certain nombre de visites d'entreprises a figuré également à l'ordre du jour, notamment dans le domaine des TIC et de la sécurité y relative, des sciences de la vie ainsi que du capital-risque et des incubateurs.

17.2.2 Mission économique dans le cadre de la Visite d'Etat de LL.AA.RR. en Allemagne du 23 au 25 avril 2012

Dans le cadre de cette visite d'État, une importante délégation économique s'est rendue à Berlin et à Hanovre. Les secteurs de la recherche et de la médecine, des nouvelles technologies, de la logistique, des énergies renouvelables et de l'électromobilité ont été au centre de cette mission économique.

Le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Etienne Schneider, a rencontré le secrétaire d'État à l'Économie et à la Technologie, M. Stefan Kapferer, pour un échange de vues sur la coopération bilatérale en matière d'énergie, notamment au niveau de la Grande Région, sur le sujet de l'électromobilité ainsi que sur les derniers développements au niveau européen à l'égard de la nouvelle directive sur l'efficacité énergétique.

17.2.3 Mission économique au Canada du 06 au 13 mai 2012

La mission économique, présidée par S.A.R. le Grand-Duc héritier, et dirigée par le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Etienne Schneider a débuté à Montréal, par une entrevue avec le Premier ministre du Québec, Jean Charest. Le ministre Schneider a tenu un discours au sujet de «l'innovation, clé de l'avenir économique européen» devant les membres du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM). La délégation officielle a également visité le «Quartier Parc Extension» une des activités du domaine de l'économie solidaire au Canada.

Lors de son passage à Toronto, la délégation luxembourgeoise a visité diverses entreprises connues du domaine des TIC ainsi que les locaux du centre d'innovation MaRS Discovery District, en visant particulièrement les domaines des sciences de la vie, des TIC et des écotecnologies.

Du 10 au 12 mai 2012, la délégation s'est ensuite rendue à Vancouver pour participer à deux workshops dédiés aux "technologies propres" et aux nouveaux médias et commerce électronique, et pour visiter différentes entreprises actives dans le domaine des TIC.

17.2.4 Mission économique au Liban du 04 au 07 juin 2012

Lors de la mission économique, Etienne Schneider a eu des entrevues avec les plus importants dirigeants politiques du pays, notamment avec le Président du Liban, Michel Sulayman, le Président du Parlement, Nabih Berri, le Premier ministre, Najib Miqati et le ministre de l'Économie et du Commerce, Nicolas Nahhas et ainsi eu l'occasion de témoigner de l'intérêt du Luxembourg pour le développement économique et financier du Liban.

La dernière journée de la mission a été consacrée à la visite de la foire « Project Lebanon », dédiée au vaste domaine de la construction civile et des technologies environnementales.

17.2.5 Mission économique au Tatarstan le 27 septembre 2012

Le ministre Etienne Schneider a accompagné le Premier ministre Jean-Claude Juncker à l'occasion de sa visite de travail en Fédération de Russie du 25 au 27 septembre 2012. Le 25 septembre, Jean-Claude Juncker a été reçu par son homologue russe Dmitri Medvedev dans sa résidence officielle "Gorki" à Moscou. Le ministre Schneider ainsi que le Vice-Premier ministre russe Dmitry Rogozin et le ministre des Finances russe, Anton Silouanov, ont participé à cette entrevue.

Le 27 septembre 2012, la troisième journée de la visite de travail s'est déroulée à Kazan, la capitale de la République du Tatarstan. La délégation luxembourgeoise a été reçue par le président du Tatarstan, Rustam Minnikhanov, pour une réunion de travail. Les discussions ont porté en première ligne sur le renforcement des relations bilatérales économiques entre le Luxembourg et le Tatarstan, notamment dans le secteur des télécommunications. Dans le cadre de la visite s'est tenu un séminaire présentant le potentiel économique du Tatarstan et des opportunités d'investissement, ainsi qu'une table-ronde économique Tatarstan-Luxembourg.

17.2.6 Mission économique en Chine du 24 au 29 novembre 2012

Les objectifs principaux de cette mission, présidée par S.A.R. le Grand-Duc héritier, accompagné par S.A.R. la Grande-Duchesse héritière, et dirigée par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a consisté en la recherche de nouvelles opportunités d'affaires, ainsi que dans l'intensification de contacts économiques bilatéraux entre les entreprises des deux pays. L'année 2012 a marqué par ailleurs le 40^{ème} anniversaire des relations diplomatiques entre le Luxembourg et la Chine.

Au cours de cette mission, la délégation officielle s'est rendue successivement à Beijing, Tianjin, Chongqing, Shanghai et Suzhou.

La mission a débuté à Beijing où la délégation officielle a eu des entrevues au niveau politique, notamment avec le ministre chinois du Commerce, Chen Deming. Lors de cette rencontre, le ministre Schneider a salué le bon développement des relations bilatérales sino-luxembourgeoises et a mis l'accent sur l'importance de continuer à intensifier les échanges commerciaux en tenant compte des défis futurs.

A Tianjin, qui est une des cinq grandes métropoles de Chine, S.A.R. le Grand-Duc héritier, S.A.R. la Grande-Duchesse héritière et le ministre Schneider ont participé à une conférence organisée conjointement avec CATARC (China Automotive Technology and Research Center).

Le 27 novembre 2012, la délégation s'est rendue à Chongqing. Lors de cette étape, elle a participé à un séminaire B2B entre les entreprises luxembourgeoises et chinoises. Ensuite, la délégation officielle a rencontré le maire de Chongqing afin d'aborder des sujets liés au développement économique de cette ville de près de 30 millions d'habitants située à l'intérieur de la Chine.

Enfin, du 28 au 29 novembre, la délégation s'est rendue à Shanghai où elle a rencontré des représentants d'entreprises chinoises, dont certaines entretiennent des liens avec le Luxembourg. Lors d'un séminaire économique et commercial qui s'est tenu dans la ville de Suzhou, la délégation économique a eu des échanges avec des entreprises locales.

17.3 Recherche et analyse

Les travaux menés dans ce contexte se sont concentrés sur la réalisation d'études de marché en vue de la préparation voire de la mise en œuvre de missions économiques effectuées au cours de l'année 2012. Dans cette optique, des fiches de pays ont été élaborées, visant à fournir des informations sur la situation économique, politique et, le cas échéant, sécuritaire des destinations qui ont été visitées dans le cadre de telles missions économiques.

17.4 Réseau international des «Luxembourg Trade & Investment Offices» et promotion des investissements

Le ministère dispose de dix antennes locales (Abu Dhabi, Delhi, Dubaï, New York, San Francisco, Séoul, Shanghai, Taipei, Tel-Aviv et Tokyo) pour démarcher les acteurs économiques sur leurs marchés respectifs. Afin de garder les directeurs exécutifs des Luxembourg Trade and Investment Offices (LTIOs) à la page de l'actualité économique et politique luxembourgeoise, d'affiner les argumentaires de promotion du Luxembourg dans les différents secteurs, un séminaire a été organisé au Luxembourg du 11 au 13 avril 2012. Dans le même ordre d'idées, un guide regroupant les argumentaires de promotion sectorielle a été élaboré et distribué aux agents amenés à promouvoir le Grand-Duché auprès d'entreprises étrangères.



Séminaire avec les Directeurs Exécutifs des LTIOs en avril 2012 / Copyright: M. Brumat

L'effort entrepris au niveau marketing a été poursuivi en étroite collaboration avec Luxembourg for Business (pour plus de détails, cf. le rapport d'activité de LfB 2010-2011: www.luxembourgforbusiness.lu/sites/default/files/LFB_ActivityReport2011_0.pdf).

Les sites Internet des LTIOs, basés sur le site www.investinluxembourg.lu adapté au marché local et dans la langue du pays, ont été rafraîchis et rencontrent un succès croissant. De plus, un plan média a été exécuté pour la première fois pour chaque pays dans lequel nous sommes représentés afin d'augmenter la visibilité du Luxembourg, incluant des campagnes de promotion sectorielle en ligne et une présence sur les réseaux sociaux, la participation à des conférences ainsi que l'organisation de visites de journalistes de certains pays au Luxembourg. Les brochures sectorielles (ICT, propriété intellectuelle, logistique, maritime, automobile, headquarters) et multisectorielle sur la promotion des investissements, publiées par le ministère, et déjà en grande partie traduites en chinois, coréen, japonais, français, arabe, russe, italien, chinois, taïwanais, ont également été traduites en turc.

Outre, l'organisation des missions économiques visant à promouvoir le commerce extérieur et les investissements sur leur marché de référence et détaillées ci-dessus, les LTIOs ont organisé un certain nombre de missions de prospection d'investissements. Soulignons notamment celle du 8 au 14 juillet 2012 menée par SAR le Grand-Duc héritier et le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Etienne Schneider, à San Francisco et à Seattle et qui a permis notamment de finaliser les discussions relatives à l'ouverture de la société logistique Expeditors et de Big Fish Games au Luxembourg.

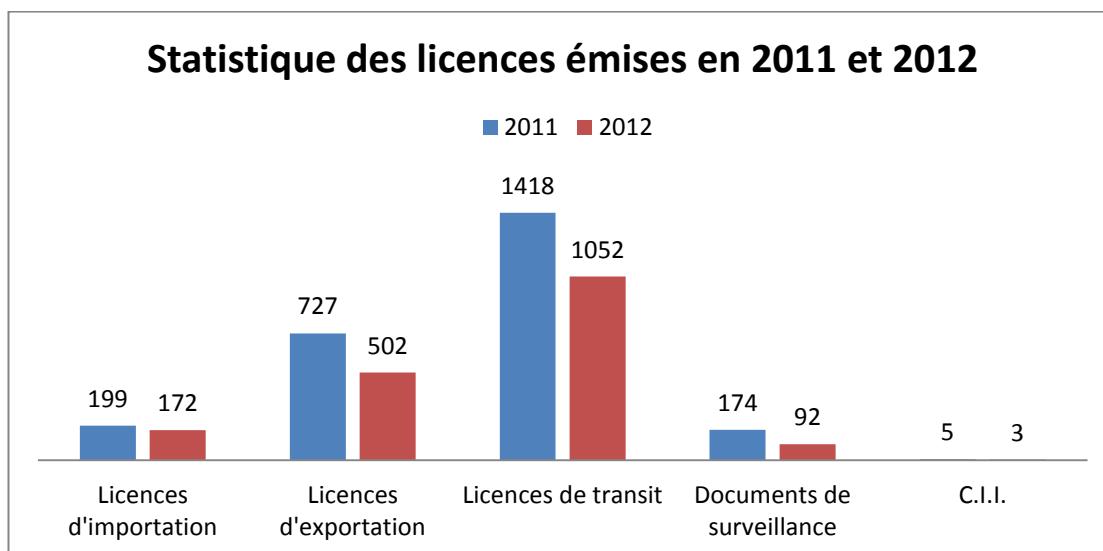
Une deuxième mission de prospection au niveau ministériel prévue dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des Luxembourg-American Business Awards du 28 octobre au 2 novembre a malheureusement tourné court à cause de l'hurricane Sandy. Ce déplacement a néanmoins permis au ministre de s'entretenir avec l'entreprise Guardian et ces discussions ont joué un rôle certain dans la décision de l'entreprise de réparer le four de Luxguard 2 plutôt que de le fermer le site comme initialement prévu.

La plupart des LTIOs ont également organisé des missions de prospection sectorielles au niveau fonctionnaire:

- LTIO San Francisco Mission ICT West Coast du 13 au 20 mars 2012
- LTIO Séoul Mission ICT du 14-19 mai 2012
- Mission ICT 5-12 novembre 2012
- LTIO Shanghai Mission HQ du 11-15 mars 2012
- Mission ICT du 25 au 27 juillet 2012
- LTIO Taipeh Mission ICT du 25 au 29 juin 2012
- LTIO Tel Aviv Mission entreprises innovantes du 29 octobre au 1 novembre 2012

17.5 Office des Licences

L'Office des Licences assure en collaboration avec d'autres ministères, services et administrations étatiques l'application du régime relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises.



Source : ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

Les licences délivrées pour l'importation sont en légère diminution de 14 % par rapport à l'année 2011.

Les licences délivrées pour l'exportation concernent surtout des produits sensibles (armes, biens à double usage) et sont en diminution d'environ 31 % par rapport à l'année 2011.

Les licences délivrées pour le transit ont diminué de 26 %. Ces licences concernent en majeure partie des autorisations délivrées e. a. pour le transit d'explosifs destinés à des plates-formes pétrolières et du matériel militaire, des pièces de rechanges pour l'aéronautique et provenant en majeure partie des Etats-Unis pour être acheminés vers divers pays destinataires du Moyen Orient.

Les documents de surveillance pour les produits sidérurgiques importés des pays tiers doivent être établis par l'Office des Licences en application de plusieurs règlements communautaires. Le nombre de documents délivrés pour l'importation de produits sidérurgiques a diminué de 47 % par rapport à 2011.

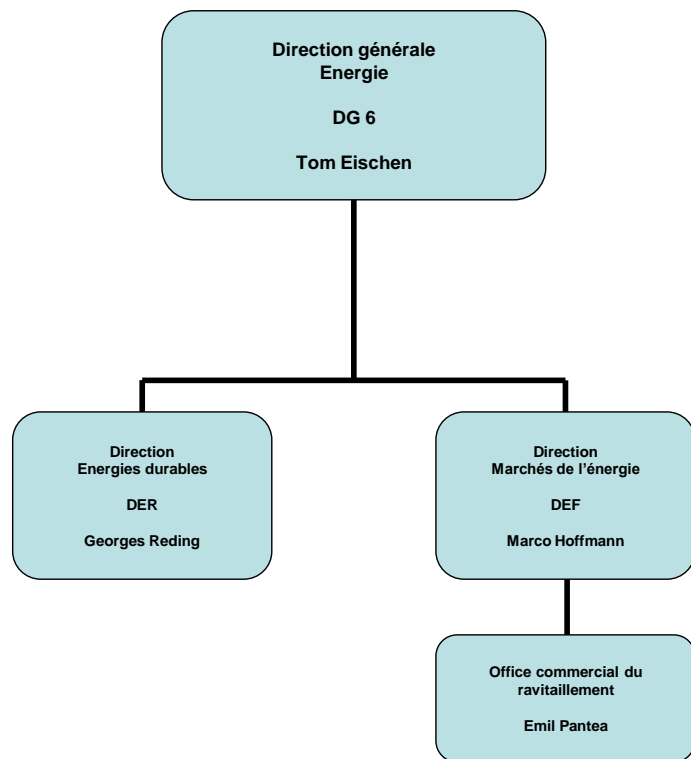
Le volume total, toutes licences confondues, par rapport à l'année 2011 est en diminution de 27,5 %.

Les certificats internationaux d'importation (CII) sont également établis par l'Office des Licences à la demande d'autres Etats pour certaines exportations de marchandises, principalement pour armes, explosifs, et matériel similaire, afin de garantir l'arrivée effective à destination finale des marchandises exportées auprès de l'importateur luxembourgeois.

Enfin, l'Office des Licences a participé, au cours de l'année 2012, dans le cadre de ses besoins d'informations sur ses compétences en matière de contrôle à l'exportation, à plusieurs réunions internationales des divers régimes de contrôle à l'exportation de biens à double usage et d'armes ainsi qu'à d'autres régimes de non-prolifération.

www.eco.public.lu/attributions/dg1/d_commerce_exterieur/office_licences/index.html

Direction générale Energie (DG6)



18. Direction générale de l'énergie

18.1 Actions et activités sur le plan international

18.1.1 Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

18.1.1.1 Conseil des Ministres "Energie"

Le Conseil s'est réuni cinq fois en 2012, dont à deux reprises de manière informelle au Danemark et à Chypre.

Au delà de ces évènements, l'année 2012 a été marquée à Bruxelles par l'accent mis sur la politique en matière d'efficacité énergétique, les infrastructures transeuropéennes et le suivi des tests de résistance en matière nucléaire.

18.1.1.2 Forum Pentalatéral de l'Energie

Aucune réunion au niveau ministériel n'a pu être organisée en 2012, ceci dû aux différents agendas politiques dans les six Etats membres.

18.1.1.3 Initiative régionale pour le développement des infrastructures électriques en Mer du Nord

Depuis la signature d'un Memorandum of Understanding (MoU) le 3 décembre 2010, les pays du Benelux, la France, l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande, la Suède, le Royaume-Uni, la Norvège et la Commission européenne ont coopéré au sein de la *North Seas Countries Offshore Grid Initiative*, axée sur le développement d'infrastructures et de réseaux électriques en Mer du Nord en vue du grand nombre de projets de parcs éoliens "offshore" prévus dans cette région. Les trois groupes de travail constitués par cet accord ont continué à coopérer en 2012 ensemble avec, entre autres, le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport, les entreprises du secteur de l'énergie éolienne et l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie en adressant notamment la question des procédures d'autorisation et les principes en matière de régulation des réseaux afin de proposer des solutions liées au développement d'une infrastructure de réseau électrique commune dans la mer du Nord.

En marge du Conseil des Ministres du 3 décembre à Bruxelles, les Ministres des dix Etats faisant partie de cette initiative, se sont réunis sous la Présidence belge afin de faire le point sur l'avancement des travaux et de fixer les lignes directrices des deux prochaines années.

18.1.2 Travaux effectués dans le cadre d'organisation internationale

18.1.2.1 IRENA

En 2012 a eu lieu la deuxième assemblée générale de cette organisation sous la vice-Présidence luxembourgeoise. Lors de cette session, le Luxembourg et le Pérou ont été nommé comme facilitateurs pour la mise en place de règles d'élection du conseil de ladite agence. Les deux facilitateurs ont fait rapport de leurs intenses consultations avec les membres lors du conseil qui a eu lieu en novembre. Sur base des propositions des facilitateurs, le conseil a adopté les règles de procédures relatives à l'élection du conseil.

18.1.2.2 *Charte de l'Energie*

L'Assemblée générale de cette organisation s'est réunie à Varsovie en automne. Le Luxembourg était représenté par son Ambassade sur place.

18.1.3 Travaux effectués dans le cadre de l'Agence internationale de l'Energie (AIE)

La direction générale de l'Energie a participé en 2012 aux quatre réunions régulières du "Governing Board", qui est le conseil de direction de l'AIE.

En outre, la direction générale de l'Energie a participé aux quatre réunions du groupe de travail sur les questions urgentes "Standing Group on Emergency Questions (SEQ)" dont le but est la préparation des pays membres de l'AIE à des éventuelles interruptions des livraisons de pétrole.

D'ailleurs, l'AIE procède, par le biais du SEQ, à une analyse régulière des politiques de sécurité d'approvisionnement énergétiques des différents pays participants. Ces analyses ("emergency response reviews") ont pour principe que plusieurs pays participant se rendent dans un pays qui sera analysé, pour vérifier quelles sont les politiques de sécurité d'approvisionnement de ce pays en cas d'urgence.

Dans ce contexte, le Luxembourg a participé en novembre 2012 à "l'emergency response review" de l'Autriche aux côtés de la Hongrie et de l'Allemagne.

L'AIE organise également tous les deux ans des exercices de simulation de crise. Le but de ces exercices est de préparer les pays participant à une crise d'approvisionnement en pétrole, et de faciliter la collaboration entre les différentes administrations nationales, en simulant sur base d'exemples réels, des situations de crises internationales.

156 personnes de différents pays, dont un agent de la direction générale de l'Energie, ont participé au dernier exercice de simulation de crise qui a eu lieu en novembre 2012.

18.2 Actions et activités sur le plan national

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2012 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des prix des produits pétroliers (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur calcule et publie, sur base du contrat programme, les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. Ce calcul requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausse des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme réglementant les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg.

A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de reporting (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et produits du gaz, etc.) envers des organismes tels que l'AIE à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le STATEC ont été entreprises.

- Adaptation de l'annexe technique au contrat de programme réglementant les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg.

- Elaboration d'un projet de loi transposant la directive 2009/119/CE faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. Ce projet de loi met également en place un cadre pour la surveillance du secteur par le ministre ayant l'énergie dans ses attributions et crée l'Agence nationale de stockage de produits pétroliers. Le projet de loi a été accepté par le gouvernement en conseil lors de sa réunion du 21 décembre 2012.
- Suivi des obligations de stockage des différents importateurs de produits pétroliers, et compilation des données afin de vérifier le respect des obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers. Depuis 2006, le Luxembourg détient en permanence des stocks pétroliers de plus de 90 jours, et respecte ainsi ses obligations internationales. En 2012, le Luxembourg a ainsi détenu en moyenne des stocks pétroliers de 95 jours dont une partie considérable à l'étranger.
- Suivi des projets d'extension de capacités de stockage de produits pétroliers sur le territoire luxembourgeois, notamment les projets de Mertert, Bascharage et Luxembourg-Ouest.
- Participation au comité de pilotage sur l'élaboration d'un "Plan sectoriel zones d'activités économiques (PSZAE)".
- Activités de collecte de données statistiques concernant les produits pétroliers et gaziers.
- Participation au "Groupe Approvisionnement Pétrolier" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'UE.

18.2.1 Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2012 se présentent comme suit:

- En 2012 le ministère a collaboré dans plusieurs réunions de la commission parlementaire de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire pour formuler des amendements parlementaires au projet de loi (doc. parl. 6317) modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel en vue de la transposition de la directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel. La directive 2009/73/CE vise à instaurer des règles communes en matière de transport, de distribution et de fourniture de gaz naturel. Elle définit les obligations de service public et les droits des consommateurs et clarifie les obligations de concurrence. La loi du 7 août 2012 modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel a finalement été adoptée par la Chambre des Députés lors de sa séance du 3 juillet 2012 et a été publiée au Mémorial A n° 179 le 22 août 2012. Un texte coordonné inofficiel a été mis à disposition sur le site internet du ministère ainsi que sur celui de l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

Les modifications de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel concernent notamment les droits des consommateurs de gaz naturel, le renforcement de l'autonomie du régulateur, l'introduction d'une procédure de reconsidération de la décision du régulateur et l'accès aux réseaux.

- La loi du 7 août 2012 modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 définit également un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent qui favorise la participation active des consommateurs au marché du gaz naturel, basée sur un système central commun permettant la communication des données par un seul système commun pour au

moins l'électricité et le gaz naturel. Le début de ce déploiement généralisé est prévu pour le 1er juillet 2015 au plus tard. Au 31 décembre 2020, au moins 95% des clients finals de gaz naturel doivent être équipés d'un tel système de comptage intelligent.

En 2012, le ministère a suivi de près la préparation du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques et coordonné par l'Institut Luxembourgeois de Régulation. A cet égard les gestionnaires de réseaux de distribution gaziers et électriques se sont réunis pour préparer la mise en place d'un groupement d'intérêt économique (GIE) chargé, pour le compte et au service des gestionnaires, des opérations communes liées au comptage intelligent, notamment l'achat, l'installation et l'exploitation du système central de collecte et de gestion des données et fonctionnalités du comptage intelligent, ainsi que la procédure d'achat des compteurs intelligents d'électricité et de gaz et des concentrateurs de données qui seront installés et entretenus par chaque gestionnaire dans sa zone de desserte.

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel:

En 2012, le ministre a délivré une autorisation de fourniture portant ainsi le nombre total d'autorisations de fourniture à des fournisseurs provenant du Luxembourg, de l'Allemagne, de la France et de la Belgique à 11.

Le ministre a approuvé des règlements du régulateur au cours de l'année 2012 concernant les tarifs d'utilisation de réseau (5) et les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux (1). Conformément à l'article 53, paragraphe (5) de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, l'Institut Luxembourgeois de Régulation a transmis quatre décisions au ministre. Dans aucun de ces cas le ministre a formulé une demande de reconsidération.

- Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.

Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel a été publié et transmis à la Commission européenne fin 2012.

- Dans le cadre de la consultation du marché dans un processus "open season" pour l'établissement d'une nouvelle interconnexion de transport de gaz naturel entre la France et le Luxembourg lancée en 2011, un niveau satisfaisant des demandes non-engageantes de capacité, reçues dans le cadre de la première phase de cette opération, a permis de poursuivre l'étude. La seconde phase, engageante, de cette consultation a été préparée en 2012 et sera lancée début 2013. Dans le cadre de ce processus, les autorités de régulation des deux pays ainsi que les ministères de tutelle respectifs jouent un rôle de facilitateur.
- En vertu de l'article 3, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a été désigné, en vertu de l'article 14bis de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, comme autorité compétente qui assure la mise en œuvre des mesures prévues par ce règlement.

Dans le cadre de ce même règlement européen, le ministère a élaboré, en collaboration avec un cabinet de conseils, un rapport sur l'évaluation des risques affectant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel ainsi qu'un plan d'action préventif et un plan d'urgence. Le rapport sur l'évaluation des risques a été notifié à la Commission européenne en 2012 alors que les plans d'urgence et d'action préventifs ont été préparés en 2012 pour être finalisés et notifiés en 2013.

18.2.2 Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2012 se présentent comme suit:

- En 2012, le ministère a collaboré dans des réunions de la commission parlementaire de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire pour formuler des amendements parlementaires au projet de loi (doc. parl. 6316) modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue de la transposition de la directive 2009/72/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. La directive 2009/72/CE vise à instaurer des règles communes en matière de production, de transport, de distribution et de fourniture d'électricité. Elle définit les obligations de service universel et les droits des consommateurs et clarifie les obligations de concurrence. Le projet de loi vise également à transposer certaines dispositions de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La loi du 7 août 2012 modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité a finalement été adoptée par la Chambre des Députés lors de sa séance du 3 juillet 2012 et a été publiée au Mémorial A n°178 le 22 août 2012. Un texte coordonné inofficiel a été mis à disposition sur le site internet du ministère ainsi que sur celui de l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

Les modifications de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité concernent notamment les droits des consommateurs d'électricité, le renforcement de l'autonomie du régulateur, l'introduction d'une procédure de reconsidération de la décision du régulateur et l'accès aux réseaux pour les énergies basées sur des sources renouvelables.

- La loi du 7 août 2012 modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 définit également un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent qui favorise la participation active des consommateurs au marché de l'électricité, basée sur un système central commun permettant la communication des données par un seul système commun pour au moins l'électricité et le gaz naturel. Le début de ce déploiement généralisé est prévu pour le 1^{er} juillet 2015 au plus tard. Au 31 décembre 2018, au moins 95% des clients finals d'électricité doivent être équipés d'un tel système de comptage intelligent.

En 2012, le ministère a suivi de près la préparation du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg réalisé en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques et coordonné par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (voir secteur du gaz naturel).

- La loi du 7 août 2012 définit encore un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune de bornes de charge publiques pour véhicules électriques. Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère du Développement durable et des Infrastructures ont chargé en 2012 un cabinet de conseil avec la réalisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en place coordonnée de la mobilité électrique au Luxembourg. Cette mission consiste entre autres à organiser et planifier le projet de cette mise en œuvre ensemble avec les gestionnaires de réseaux de distribution et le cas échéant avec d'autres parties prenantes de la mobilité électrique au Luxembourg.

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité:

Au cours de l'année 2012, le ministre n'a pas délivré de nouvelle autorisation de fourniture de manière que le nombre des fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, s'élève toujours à trente. La liste des fournisseurs est publiée par l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

Le ministre a approuvé six règlements du régulateur au cours de l'année 2012 concernant les tarifs d'utilisation de réseau et des services accessoires à l'utilisation de réseau. Conformément à l'article 57, paragraphe (5) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, l'Institut Luxembourgeois de Régulation a transmis six décisions au ministre. Dans aucun de ces cas, le ministre a formulé une demande de reconsidération.

- Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Un des objectifs du gouvernement est de promouvoir et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'énergie sur le territoire national. La loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit l'établissement, par le Commissaire du gouvernement à l'Energie, d'un rapport bisannuel concernant tous les aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement qui est basé entre autres sur les rapports établis par les gestionnaires de réseau dans le secteur de l'électricité.

Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité a été publié et notifié à la Commission européenne fin 2012.

18.2.3 Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique

- Modification du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne et a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments d'habitation, par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments opère une refonte de la directive existante (2002/91/CE) et prévoit entre autres à l'horizon 2020 (respectivement 2018 pour les bâtiments publics) un nouveau standard énergétique "à énergie quasi nulle" pour tous les bâtiments neufs et l'obligation de publication d'informations sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments.

Le règlement grand-ducal du 5 mai 2012 modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation; 2. le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, qui a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 15 juillet 2011, a été publié au Mémorial A n° 96 du 11 mai 2012.

La modification du règlement grand-ducal fixe à côté de quelques précisions/modifications de différents facteurs et exigences d'ordre technique un échéancier clair pour une amélioration des exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs ainsi que pour certaines extensions de bâtiments d'habitation existants et l'obligation de publication d'informations sur la performance énergétique lors de

la location/vente des bâtiments. Cette modification tient compte de l'échéancier de la directive 2010/31/UE en ce qui concerne les bâtiments "à énergie quasi nulle".

Les travaux pour l'établissement du plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle ont commencé également en 2012. L'établissement de ce plan est requis par la directive 2010/31/UE.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 ont connu un grand succès. En 2012, 81 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2007 se chiffre maintenant à 1.506.

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation 112 experts ont pu être agréés. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à 600 architectes et 224 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à 936 experts. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. Cette liste comportait à la fin de l'année quelque 413 experts. Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2012 s'élève à 295 ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 2.121 licences à la fin de 2012.

- Modification du **règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels** et transposant la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments fonctionnels, par le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. Ce règlement vise une amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments en introduisant deux systèmes de calcul, un pour les bâtiments neufs (méthode basée sur le besoin énergétique calculé) et un pour les bâtiments existants (méthode basée sur la consommation énergétique mesurée). En outre, le règlement met en place deux systèmes de certification, un pour les bâtiments neufs (méthode basée sur le besoin énergétique calculé) et un pour les bâtiments existants (méthode basée sur la consommation énergétique mesurée) ainsi qu'un système de contrôle de la performance énergétique.

Le règlement grand-ducal du 5 mai 2012 prémentionné qui modifie le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a remplacé l'annexe technique de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, initialement rédigée en langue allemande, par une annexe en langue française.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 organisées sous le mandat du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont connu un grand succès. Ainsi, en 2012, 56 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2010 s'élève maintenant à 390.

Seuls les membres obligatoires de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils sont autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie deux listes des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère. La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte à la fin de 2012 177 experts, et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte 109 experts à la fin de 2012.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. A la fin de 2012, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 208 fichiers de licence.

- Contrôle des certificats de performance énergétique

Au cours de l'année 2012, le ministre a continué sur base du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation le contrôle ponctuel de certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation afin de contrôler la conformité des certificats de performance énergétique au règlement grand-ducal prémentionné. Le ministre et l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (OAI), ont pris des sanctions envers quatre experts qui ont établi des certificats de performance énergétique non conformes.

- Etude pour la préparation d'un registre pour les certificats de performance énergétique

En 2012, la direction générale de l'énergie a continué les travaux pour la mise au point d'un registre pour les certificats de performance énergétique pour le Luxembourg sur base de l'étude de faisabilité réalisée en 2011 avec l'aide d'un consultant externe. L'objectif du projet est d'établir un registre de tous les certificats de performance énergétique établis au Luxembourg, de mettre en place un système de contrôle et de disposer encore d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de la bâtisse au Luxembourg.

- Transposition de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

En 2012, la direction générale de l'Energie a entamé les analyses de la directive 2012/27/UE avec un consultant externe. Différentes réunions de travail ont été organisées et les discours et réunions au niveau européen ont été suivis pour analyser en détail la directive prémentionnée et préparer sa transposition.

- Elaboration du règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement

La directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE abrogée par la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE établit un cadre général qui vise à accroître l'efficacité énergétique et à améliorer la sécurité d'approvisionnement en créant un cadre pour la promotion et le développement de la cogénération à haut rendement fondée sur la demande de chaleur utile et d'économies d'énergie primaire dans le marché intérieur de l'énergie, compte tenu des particularités nationales.

La directive 2004/8/CE définit entre autres des critères de rendement pour la cogénération à haut rendement, un système de garanties d'origine de l'électricité issue de la cogénération à haut rendement et un cadre général pour les régimes de soutien pour les centrales de cogénération basée sur la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire.

Le règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement, approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 15 juillet 2011 a été finalisé et publié au Mémorial A n° 300 du 31 décembre 2012. Le règlement grand-ducal procède à un alignement de la réglementation nationale en matière de cogénération aux dispositions de la directive 2004/8/CE et établit notamment des règles générales concernant le raccordement des installations de

cogénération aux réseaux d'électricité au Luxembourg, des règles pour la production d'énergie électrique produite à partir d'installations de cogénération dans le réseau d'électricité au Luxembourg, un système de garanties d'origine pour l'électricité issue de la cogénération à haut rendement et des rémunérations pour l'électricité produite à partir de la cogénération à haut rendement.

- Travaux en relation avec l'élaboration du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

La direction générale de l'Energie a contribué au cours de l'année 2012 avec un consultant externe aux travaux préparatifs pour l'élaboration du règlement grand-ducal sous rubrique. En particulier, elle a mené une étude sur les coûts ayant trait aux assainissements énergétiques de maisons d'habitation, la construction de nouvelles maisons d'habitation à performance énergétique élevée et l'installation de différentes techniques de bâtiment valorisant les énergies renouvelables ou étant particulièrement efficaces d'un point de vue énergétique.

- Rapport sur les progrès réalisés dans l'accroissement de la part de la cogénération à haut rendement

Conformément à l'article 6, paragraphe 3 et à l'article 10, paragraphe 2 de la directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE, la direction générale de l'Energie a envoyé en juin 2012 via le ministère des Affaires étrangères le rapport sur les progrès réalisés dans l'accroissement de la part de la cogénération à haut rendement à la Commission européenne.

18.2.4 Secteur des énergies renouvelables

- Transposition de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE

La directive 2009/28/CE prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Elle prévoit également l'établissement de rapports intermédiaires sur les progrès réalisés dans la promotion et l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables. Au cours de 2012, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a finalisé les travaux de rédaction du premier rapport intermédiaire, qui a été envoyé en mai 2012 à la Commission européenne.

- Création d'une incitation forte pour l'utilisation d'énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments d'habitation

Le règlement grand-ducal du 5 mai 2012 modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation; 2. le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels qui a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 15 juillet 2011 a été publié au Mémorial A n° 96 du 11 mai 2012.

Le règlement fixe à côté de certaines dispositions concernant les bâtiments d'habitation un échéancier clair pour une amélioration des exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs. Cette amélioration des

exigences en matière de performance énergétique implique, à côté d'une obligation d'une meilleure isolation des bâtiments d'habitation également, une incitation forte pour le recours aux énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs.

- Analyse des tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables

Au cours de l'année 2012, la direction générale de l'Energie a procédé à l'analyse de la hauteur et de la structure des tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. Ces analyses ont été accompagnées par des consultants externes. Dans le cadre de ces analyses, il s'agit également de documenter la fixation des nouveaux tarifs en conformité avec les règles relatives aux aides d'état afin d'obtenir l'autorisation y relative de la Commission européenne. Des discussions avec tous les secteurs concernés ont été menées. Les représentants des différents secteurs ont été informés des différentes considérations et analyses du ministère. Ils ont été invités à formuler leurs remarques y relatives et à des réunions afin de discuter les différentes considérations et analyses.

- Restructuration des tarifs d'injection pour les centrales photovoltaïques

Dans le cadre de l'analyse et des discussions sur les tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, un règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 27 juillet 2012 a été publié au Mémorial A n° 245 du 23 novembre 2012. Ce règlement grand-ducal du 15 novembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables vise uniquement les modalités de rémunération de l'électricité produite à partir de l'énergie solaire par des nouvelles centrales. Il opère une baisse des tarifs d'injection notamment à cause de la forte dégression des prix des modules photovoltaïques.

- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz

Le règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg. L'année 2012 constitue la première année d'application du règlement grand-ducal. Différentes démarches ont dû être mises en œuvre comme la détermination des bénéficiaires du biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel et les procédures de rémunération des producteurs de biogaz.

Actuellement, trois producteurs sont actifs au Luxembourg, à savoir le projet de la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen, le projet "Bakona" à Itzig et le projet "Minettkompost" à Mondercange.

18.2.5 myenergy

myenergy est la structure nationale en matière de sensibilisation et d'information dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Créée en 2009, myenergy s'est développé durant les dernières années de façon à pouvoir déployer ses compétences dans de multiples domaines et secteurs au Grand-Duché de Luxembourg.

En dehors du secteur traditionnel des particuliers, les activités de myenergy s'étendent à partir de 2012 également sur les communes et les entreprises. Les activités de myenergy permettent ainsi de favoriser une amélioration de l'efficacité énergétique au niveau national, de stimuler l'augmentation de la quote-part des énergies renouvelables et supportent ainsi le développement économique dans les secteurs concernés tout en stimulant la création d'emplois et en soutenant une approche d'innovation.

myenergy soutient le Gouvernement en matière de sensibilisation, d'information et de conseil de base en énergie. myenergy exerce la fonction de guide du consommateur vers un comportement ménageant les ressources naturelles et respectueux de l'environnement et est le premier assistant des consommateurs dans leur choix, soit en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables, soit en matière d'assainissement énergétique ou d'économies d'énergies. Ainsi, myenergy incite les particuliers, les communes et les entreprises à réaliser des investissements dans des technologies moins énergivores ou basées sur des sources d'énergies renouvelables afin de réduire les consommations énergétiques au niveau national à moyen et long terme.

Les activités de myenergy soutiennent ainsi une relance économique "durable": un développement économique national qui va de pair avec une meilleure efficacité énergétique et un développement des énergies renouvelables dans tous les secteurs.

myenergy est soutenu par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que le ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Les activités de myenergy au cours de l'année 2012 se présentent comme suit:

- **Les ménages**

myenergy offre aux ménages un large éventail de produits de sensibilisation et d'information, qui servent à informer le grand public et à stimuler la demande pour l'offre de conseil de base, qui poursuit l'objectif de fournir des réponses aux questions des particuliers et de les orienter vers des actions favorisant une utilisation plus rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Les activités comprennent:

- La gestion d'un réseau de bureaux régionaux "myenergy - infopoints" en coopération avec les communes ou syndicats de communes. Les bureaux de conseil régionaux assurent une sensibilisation et information des citoyens tout en permettant de se faire conseiller dans sa région:
 - o Diverses activités permettent la sensibilisation et l'information: conférences, expositions thématiques, ateliers pour jeunes, soirées "énergie", visites de projets;
 - o Une sensibilisation supplémentaire se fait par des parutions régulières dans les bulletins communaux, dans les magazines régionaux, sur les sites internet communaux, etc.;
 - o Un conseil de base est offert sur rendez-vous dans 28 bureaux de conseil;
 - o Le service est actif dans 73 communes qui comptent environ 390.000 habitants.
- L'organisation des "myenergy days", salon sur l'assainissement énergétique, du 2 au 4 mars 2012 à la Luxexpo, en partenariat avec la Chambre des Métiers, la Fédération des Artisans, la Chambre de Commerce, la Confédération du Commerce, le ministère du Logement, l'OAI, le Service des Sites et Monuments, la FEDIL, l'IFSB et l'ULC;
- L'organisation des "Semaines de la maison passive", en collaboration avec le ministère du Logement, l'ALIAI et l'OAI, en octobre 2012;
- La présence sur les foires de printemps, d'automne, Oekofoire et Foire du Logement;

- La diffusion d'informations par l'intermédiaire du site www.myenergy.lu, par publications rédactionnelles, par dépliants thématiques, par conférences et par expositions thématiques;
- La sensibilisation par le moyen d'une présence publicitaire dans les médias luxembourgeois et dans la presse spécialisée;
- La mise au point de produits de sensibilisation pour jeunes;
- L'aménagement d'une salle d'exposition au siège de myenergy;
- La fourniture d'un conseil de base par la hotline 8002 1190.

- **Les communes**

Après avoir assisté lors du développement du pacte climat du ministère du Développement durable et des Infrastructures, myenergy a pris le rôle de gestionnaire du pacte climat. Les activités dans ce domaine comprennent:

- La gestion du pacte climat (interlocuteur principal pour les communes, gestion des contrats);
- L'implémentation au niveau national du "european energy award", un système de gestion de qualité communal dans le domaine de la protection du climat;
- La mise à disposition aux communes de conseillers climat;
- La mise en œuvre d'une plateforme d'échange d'expérience, assistance à la communication;
- Le lancement d'un site internet spécifique;
- La mise à disposition d'outils (catalogue de mesures, logiciels et guides spécifiques).

En dehors de ces activités, un conseil de base spécifique aux communes est toujours offert par myenergy.

- **Les entreprises**

A partir de 2012, myenergy offre ses services également aux entreprises. Les activités comprennent:

- La gestion de tâches de sensibilisation et d'information dans le cadre de l'accord volontaire entre la FEDIL, le Gouvernement luxembourgeois et myenergy;
- L'assistance sous forme d'information et de sensibilisation aux entreprises, notamment dans le domaine d'aides financières;
- La mise en œuvre d'un site internet spécifique aux entreprises.

- **Le développement de nouveaux projets et le conseil à la politique énergétique**

Le développement de nouveaux projets est une activité destinée d'une part à l'extension des activités de myenergy, d'autre part à la mise en œuvre de structures permettant une promotion du secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les activités dans ce domaine comportaient en 2012 notamment:

- La mise au point d'une stratégie de développement des activités au service des entreprises;
- Le développement d'un label de qualité pour les conseillers en énergie;
- L'assistance au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur à l'élaboration d'un contrat-type de performance énergétique.

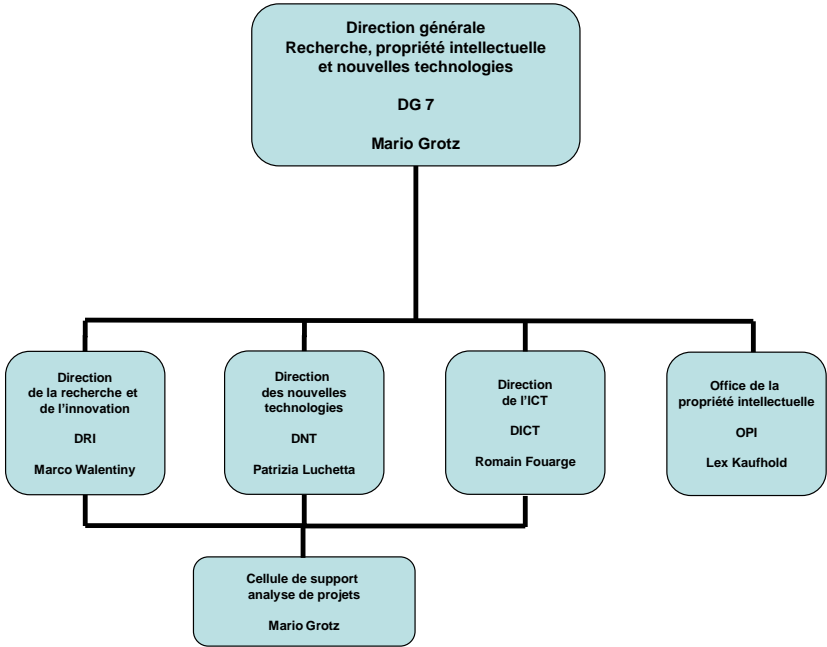
L'objectif poursuivi par le conseil à la politique énergétique de myenergy est d'assister le gouvernement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique durable, en réduisant la consommation des ressources fossiles par une utilisation plus rationnelle et par leur substitution par des sources d'énergies renouvelables.

Les activités de ce domaine comprenaient en 2012 notamment:

- L'assistance lors du développement du pacte climat du ministère du Développement durable et des Infrastructures;
- L'assistance à la refonte des aides financières pour communes du fonds pour la protection de l'environnement (FPE);
- La coordination du comité de suivi des aides étatiques en matière de logement;
- L'assistance dans divers dossiers thématiques nationaux;
- L'assistance au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans le cadre du développement de modèles de contrat de performance énergétique.

| Abréviations, Acronymes | |
|-------------------------|--|
| AIE | Agence Internationale de l'Energie |
| ALIAI | Association Luxembourgeoise Ingénieurs-Architectes-Industriels |
| FEDIL | Fédération des Industriels Luxembourgeois |
| IFSB | Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment |
| IRENA | Agence internationale pour les Energies renouvelables |
| OAI | Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils |
| SEQ | Standing Group on Emergency Questions |
| UE | Union européenne |
| ULC | Union Luxembourgeoise des Consommateurs |

Direction générale Recherche, propriété intellectuelle et nouvelles technologies (DG7)



19. Coordination

19.1 Création d'infrastructures d'accueil et encadrement des entreprises start up

L'année 2012 a vu la réalisation de deux événements clés dans le domaine des infrastructures d'accueil pour jeunes entreprises innovantes:

1. La création de la société Technoport S.A par l'Etat et la SNCI, en juin 2012, afin de réunir sous la même gouvernance les différentes infrastructures publiques d'incubation existantes et d'optimiser les services d'accompagnement offerts aux entreprises innovantes hébergées.
2. L'entrée en fonction du nouveau centre d'incubation, en juillet 2012, créée grâce au réaménagement des anciens vestiaires, dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval-Ouest.

Les infrastructures publiques d'incubation gérées par Technoport S.A. hébergent actuellement 22 entreprises start-up innovantes dont 14 sur le site de Belval-Ouest et 8 sur le site de Foetz.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également œuvré, à travers des partenariats public-privé basés sur un système de garantie locative, sur nouveaux projets d'infrastructures d'incubation:

1. Le bâtiment «House of BioHealth», incubateur dédié aux technologies de la santé, dont la mise en chantier a débuté en novembre 2012 sur la zone industrielle «Sommet» à Esch-sur-Alzette.
2. Un incubateur Ecotech, basé à Kockelscheuer, dont le début des travaux de construction est prévu en 2013.



Projet House of BioHelath / Source: Innovation Cluster 1 S.à r.l.

19.2 La Commission aides d'Etat

La Commission aides d'Etat s'est réunie à 11 reprises en 2012 et a émis un avis à propos des 84 demandes. En 2011, la Commission aides d'Etat avait émis 85 avis.

78 demandes ont été avisées favorablement, 6 demandes ont été avisées négativement. Les projets se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

19.2.1 Répartition des projets par objet en 2012

| Objet du projet | Nombre de projets | Investissements/ Dépenses prévus (en EUR) | Emplois nouveaux prévus | Intervention financière prévue (en EUR) |
|-------------------------------|-------------------|---|-------------------------------|--|
| Investissements | 15 | 37.543.562 | 159 | 5.101.020 |
| Recherche/Développement | 50 | 87.444.051 | 195 | 33.563.350 |
| Environnement et Energie | 12 | 55.023.278 | 0 | 6.657.000 |
| Jeunes Entreprises Innovantes | 7 | 11.565.329 | 160 | 4.644.000 |
| Total | 84 | 191.576.220 | 514 | 49.965.370 |

Les 84 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 49.965.370.- représentent un effort d'investissements ou de dépenses prévu d'EUR 191.576.220.- et devraient permettre la création de 514 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

19.2.2 Répartition des projets par régime d'aide en 2012

| Régime | Nombre de projets | Investissements / Dépenses prévus (EUR) | Emplois nouveaux prévus | Intervention financière prévue (EUR) |
|--|-------------------|---|-------------------------------|---|
| Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993) | 11 | 23.109.712 | 99 | 3.576.020 |
| Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008) | 4 | 14.433.850 | 60 | 1.525.000 |
| Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009) | 50 | 87.444.051 | 195 | 33.563.350 |
| Régime protection de l'environnement (loi du 18 février 2010) | 12 | 55.023.278 | 0 | 6.657.000 |
| Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi du 5 juin 2009) | 7 | 11.565.329 | 160 | 4.644.000 |
| Total | 84 | 191.576.220 | 514 | 49.965.370 |

20. Direction de la Recherche et de l'Innovation

20.1 La politique de la recherche et de l'innovation

La direction de la recherche et de l'innovation (DRI), a continué en 2012 à multiplier ses efforts pour soutenir le développement des entreprises. Sur le plan national, ce soutien se réalise essentiellement au travers de l'application des 10 régimes et mesures d'aide d'Etat spécifiques de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (ci-après "loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI").

Au niveau européen et international, l'engagement de la DRI s'articule autour des programmes et initiatives communautaires (PCRD, CIP, initiatives art. 169) et intergouvernementales (ESA, EUREKA). Le présent rapport renseigne dans ce contexte également sur les travaux d'information, de conseil et d'assistance entrepris par l'Agence nationale pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, (Luxinnovation) qui sont délégués à l'Agence sur base des dispositions du Titre II de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI, sous la supervision effective de la DRI.

20.2 Le contexte européen et international

20.2.1 Le 7e Programme-cadre de recherche et développement (7e PCRD)

Dans la continuité des années précédentes, 2012 a été marquée par une augmentation significative du nombre d'appels à projets et des budgets alloués dans le cadre du 7ème PCRD.

L'année 2012 s'avère satisfaisante au vu de résultats provisoires, avec 107 participations enregistrées (130 en 2011), qui ont donné lieu à la signature de 28 contrats FP7 (25 en 2011) et un retour financier luxembourgeois dans les programmes européens qui s'élève à **9,7 millions d'Eur.** (10,7 Millions en 2011), données qui restent encore à être confirmées/complétées au cours du premier trimestre 2013.

Les actions de promotion de Luxinnovation à souligner dans ce contexte, se sont concrétisées par l'organisation au printemps 2012 de journées d'information « European Funding Week », axées sur les thématiques et le contenu des appels à projets à venir, 217 entrepreneurs et chercheurs ont participé à ces journées.

En automne 2012, l'organisation de la première formation spécialisée, « FP7 Autumn School », en étroite collaboration avec tous les ORP luxembourgeois a vu la participation de 35 chercheurs et entrepreneurs. L'objectif poursuivi était d'améliorer la préparation des propositions de projet, afin d'augmenter le taux de réussite dans ce programme hautement compétitif.

Cet investissement de Luxinnovation dans ces actions concertées d'accompagnement collectif entre dans le cadre des conventions de collaboration signées depuis 2008 avec les organisations majeures du système national d'innovation. Des conseillers spécialisés au sein de l'Agence prennent ensuite le relais pour des conseils personnalisés d'aide au montage de projets européens et internationaux.

20.2.2 ESA

L'année 2012 a été une année importante pour l'ensemble de la communauté spatiale européenne et canadienne et pour le Luxembourg plus particulièrement. En effet, cette année a été celle du Conseil des ministres des Etats membres de l'ESA. Lors de ce conseil, il a été décidé des programmes et budgets pour la période financière 2013-2022. Cette ministérielle a été un succès à divers titres :

- L'ESA obtient 10 milliards d'Eur. de ses Etats membres malgré une situation financière difficile ;
- Le Luxembourg prend la présidence de l'ESA conjointement avec la Suisse ;
- Le Luxembourg devient le premier contributeur de l'ESA relativement à son GDP et ses programmes phares ont été validés par la ministérielle, notamment le programme de développement de l'infrastructure spatiale dédiée à la surveillance maritime (SAT-AIS) et le programme de propulsion électrique pour les petites plates-formes géostationnaires (ELECTRA).

Les travaux de promotion, de conseil et de positionnement des acteurs luxembourgeois se sont poursuivis en 2012 dans la continuité des actions et projets lancés en 2011. Plus de 50 projets ont été accompagnés et déposés. Le nombre de participations luxembourgeoises dans les contrats signés cette année s'élève à 29. Le montant cumulé des retours financiers liés à ces participations est de 16,6 millions d'Eur. (ces données restent à être confirmées/actualisées lors du premier trimestre 2013). Par ailleurs, Luxinnovation a représenté le Luxembourg dans les divers comités ESA tout au long de l'année et contribué à la préparation de la ministérielle.

20.2.3 EUREKA

La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le «Groupe de Haut Niveau» (ci-après « GHN ») de cette initiative intergouvernementale visant à promouvoir la coopération technologique internationale.

L'année 2012 a été marquée au niveau du GHN par les discussions et décisions sur la réforme de la gouvernance du Secrétariat international EUREKA, la mise en œuvre des procédures d'appel à candidatures et de sélection d'un nouveau Secrétaire général du Secrétariat international et la préparation du futur programme Eurostars II.

Au Luxembourg, Luxinnovation assure le secrétariat national de coordination pour le compte du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De ce fait, l'Agence offre son soutien à toute entreprise ou institut de recherche luxembourgeois désireux de soumettre un projet d'innovation technologique au réseau EUREKA, sous condition qu'au moins un partenaire industriel européen y soit associé.

Dans ce contexte, Luxinnovation a représenté le Luxembourg en participant à 8 réunions officielles avec d'autres délégués nationaux d'EUREKA et de son nouveau programme Eurostars II.

8 participations luxembourgeoises au programme EUREKA ont été recensées en 2012 (13 en 2011 et 9 en 2010) dont 4 aux appels à projets du programme spécifique Eurostars, 3 participations au cluster ITEA250 et une participation dans un projet dans le domaine des matériaux.

⁵⁰ ITEA2: Information Technology for European Advancement.

20.2.4 Fit4Europe-FP7

Cette mesure de financement national lancée par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, "Fit4Europe-FP7" vise à stimuler la participation des entreprises luxembourgeoises à des projets de recherche du 7e PCRD. La promotion et la gestion administrative de cette aide financière sont assurées par Luxinnovation. En 2012, 18 projets ont bénéficié de la mesure, soit 7 entreprises différentes concernées.

20.2.5 Autres programmes internationaux basés sur la mise en application de l'art.169 du Traité de l'Union européenne

Luxinnovation a largement contribué à la définition des modalités de mise en œuvre des programmes AAL (Ambient Assisted Living) et Eurostars au Luxembourg, à leur promotion auprès des acteurs et à l'accompagnement des participants aux premiers appels lancés dans le cadre de ces initiatives.

20.2.6 Ambient Assisted Living

Le programme AAL vise à coordonner et renforcer les actions et programmes mis en place par les Etats membres afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées grâce aux technologies de l'information et de la communication.

10 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour le programme AAL en 2012 (5 en 2011) et 4 participations (3 projets) ont été retenues pour cofinancement par les régimes et mesures d'aide de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI.

20.2.7 Eurostars

Eurostars est un programme qui vise particulièrement à soutenir les PME dans leurs efforts de recherche-développement et qui constitue un complément utile aux projets « classiques » à partenariat international labellisés EUREKA. De façon similaire aux projets « classiques » EUREKA, Eurostars poursuit une approche bottom-up, étant entendu que toutes les thématiques de recherche technologique sont éligibles, aussi longtemps que les projets labellisés Eurostars sont coordonnés par une PME performante en R&D (10% de son CA ou de ses effectifs utilisés à des fins de R&D).

4 participations luxembourgeoises ont été enregistrées pour les appels à projets du programme Eurostars lancés en 2012 (5 en 2011 et 2 en 2010).

20.3 Le contexte national

20.3.1 La loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Le texte complet de la loi peut être consulté sur www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0150/a150.pdf

Une version simplifiée des régimes d'aide est disponible sous la rubrique : « Financer ses projets R&D et innovation en entreprise » sur le portail : www.innovation.public.lu

20.3.2 Agréments en tant qu'organisme de recherche privé

Les entreprises et les instituts de droit privé qui réalisent, ou se proposent de réaliser, des travaux de recherche et souhaitent en conséquence accueillir des ressortissants de pays tiers sous le statut particulier de "chercheur" (Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration) ou de pouvoir profiter de l'Aide à la Formation-Recherche du Fonds national de la recherche (Loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche) doivent demander un agrément auprès du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en tant qu'organisme de recherche privé.

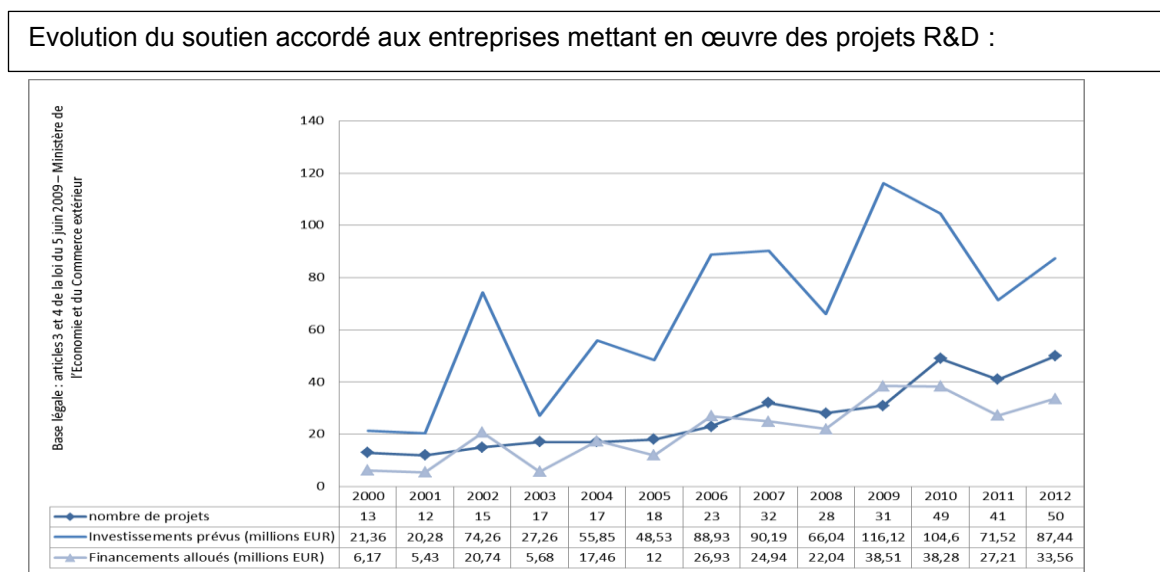
Cet agrément, généralement accordé pour une période de 5 ans - sauf pour les entreprises récemment créées pour lesquelles la période de validité est de 3 ans - peut être prolongé moyennant une demande auprès du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur avant l'expiration de l'agrément existant.

En 2012, la direction de la Recherche et de l'Innovation a traité 13 demandes (contre 9 en 2011, 5 en 2010, et 12 en 2009) déposées qui ont toutes été retenues.

La liste des entreprises et institutions ayant été agréées en tant qu'organisme de recherche du secteur privé peut être consultée sur le site du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

20.3.3 Les interventions en 2012 du Fonds de l'innovation⁵¹ sur base des régimes et mesures d'aide (titre I) de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI.

Tableau 1: Projets ou programmes de recherche-développement (R&D)



⁵¹ Le Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé a été créé sur base de l'article 26 de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI pour financer, à partir du 1er janvier 2010, les régimes d'aide mis en vigueur par la même loi, la contribution de l'Etat au budget annuel de l'Agence Luxinnovation et les dépenses relatives à toute autre opération de l'Etat susceptible de contribuer à la promotion de la RDI.

Rappelons que la base légale abrogée par la loi du 5 juin 2009 – en l'occurrence l'article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques; 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie – se limitait à l'instauration d'un régime d'aides d'Etat aux projets et programmes R&D. Cet état des choses explique pourquoi il n'existe pas de chiffres comparatifs antérieurs à l'entrée en vigueur au premier juillet 2009 de la loi du 5 juin 2009 pour les autres régimes d'aide nouvellement instaurés par cette même loi.

Il est intéressant de noter la répartition de ces entreprises au niveau de leur taille et de leur ancienneté sur les quatre dernières années :

Tableau 2:

| Année | Nombre de projets | Projets issus de PME | Projets issus de PME ayant récemment démarré leurs activités |
|-------|-------------------|----------------------|--|
| 2009 | 31 | 7 | 1 |
| 2010 | 49 | 23 | 11 |
| 2011 | 41 | 15 | 3 |
| 2012 | 50 | 13 | 2 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Si les 50 projets et extensions de projets et programmes avisés en 2012 ont été portés par 34 entreprises différentes (27 en 2011 et 38 en 2010), 24 se sont entourées des services et conseils de Luxinnovation pour élaborer leurs dossiers.

Quant à la nature et l'envergure des projets, il faut souligner que 19 de ceux-ci comportent un volet de recherche industrielle (12 en 2011, 19 en 2010) et 6 comportent un budget supérieur à 5 millions d'euros.

Les tableaux 3 à 11 résument pour chacun des autres régimes mis en contribution depuis 2009 le nombre d'engagements pris et le total des dépenses prévues par les entreprises bénéficiaires, ainsi que le montant total des aides que le Gouvernement prévoit de financer. Il est à relever que les régimes « Investissement dans un pôle d'innovation » et « Animation dans un pôle d'innovation » ont été mis en œuvre, pour la première fois, en 2012.

Tableau 3: Etudes de faisabilité technique

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en milliers EUR) | Financements alloués (en milliers EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2009 | 4 | 519 | 238 |
| 2010 | 6 | 1,161 | 523 |
| 2011 | 9 | 1,262 | 617 |
| 2012 | 12 | 1,571 | 726 |

Base légale : article 6 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 4: Protection de propriété industrielle technique

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en milliers EUR) | Financements alloués (en milliers EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2010 | 1 | 14 | 3 |
| 2011 | 2 | 24 | 6 |
| 2012 | 2 | 23,5 | 6,7 |

Base légale: article 7 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 5: Aide aux jeunes entreprises innovantes

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en millions EUR) | Financements alloués (en millions EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2010 | 7 | 24,29 | 5,115 |
| 2011 | 4 | 6,14 | 2,485 |
| 2012 | 7 | 11,56 | 4,64 |

Base légale: article 8 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 6: Service de conseil en innovation et de soutien à l'innovation

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en milliers EUR) | Financements alloués (en milliers EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2009 | 1 | 20 | 10 |
| 2010 | 1 | 74 | 56 |
| 2011 | 8 | 140 | 77 |
| 2012 | 3 | 89 | 43,5 |

Base légale: article 9 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 7: Détachement temporaire de personnel hautement qualifié

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en milliers EUR) | Financements alloués (en milliers EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2010 | 2 | 250 | 125 |
| 2011 | - | - | - |
| 2012 | - | - | - |

Base légale: article 10 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 8: Innovation de Procédé et d'Organisation dans les Services

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en milliers EUR) | Financements alloués (en milliers EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2011 | 2 | 586 | 180 |
| 2012 | 4 | 739,4 | 216 |

Base légale: article 11 de la loi du 5 juin 2009 –
Source : ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 9: Mesure de minimis

| Année | Nombre de projets | Financements alloués (en milliers EUR) |
|-------|-------------------|--|
| 2009 | 1 | 45 |
| 2010 | 10 | 801 |
| 2011 | 3 | 525 |
| 2012 | 8 | 260 |

Base légale: article 15 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 10: Investissement dans un pôle d'innovation

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en millions EUR) | Financements alloués (en millions EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2012 | 1 | 4 | 1,4 |

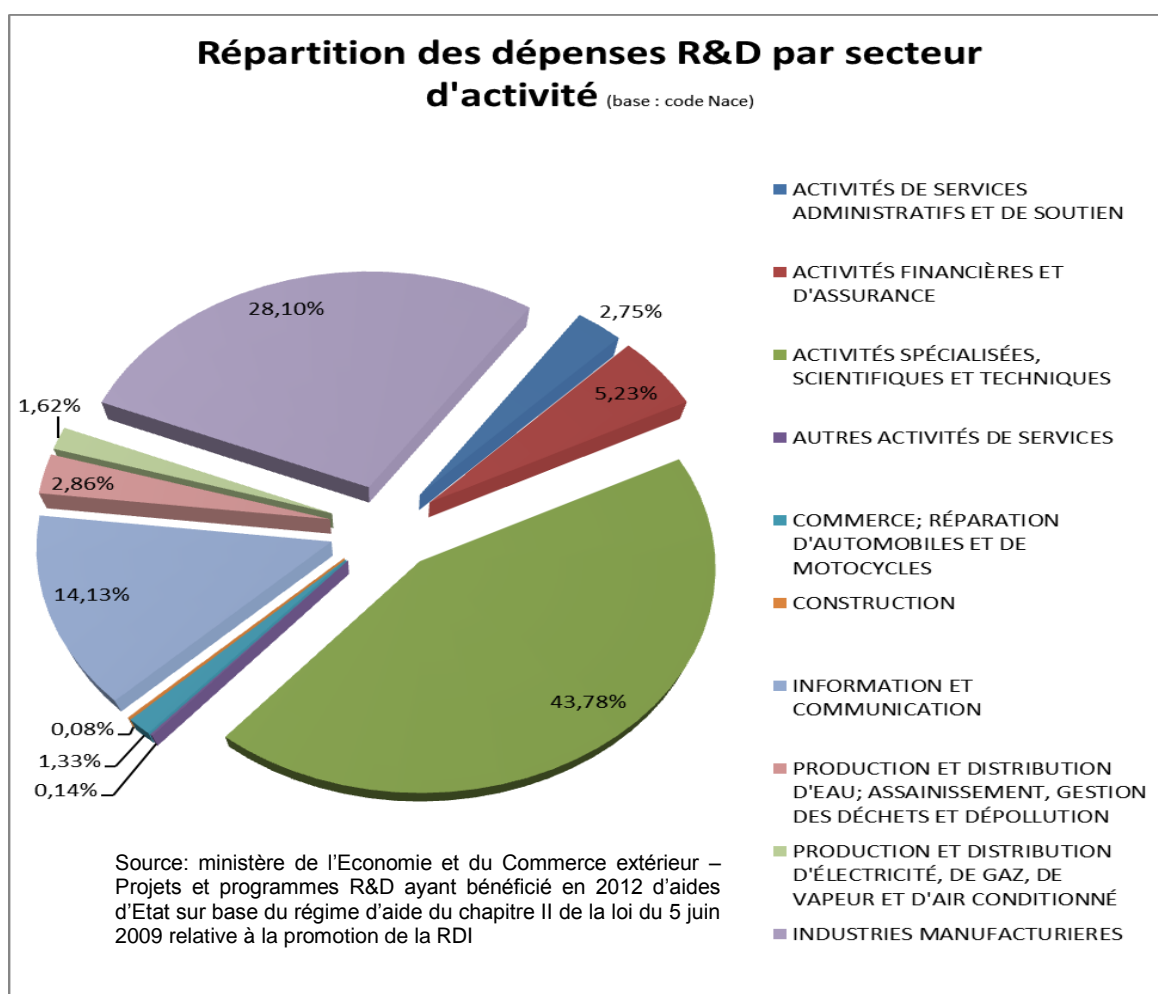
Base légale: article 12 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tableau 11: Animation dans un pôle d'innovation

| Année | Nombre de projets | Investissements en RDI prévus (en millions EUR) | Financements alloués (en millions EUR) |
|-------|-------------------|---|--|
| 2012 | 1 | 2,215 | 1,108 |

Base légale: article 13 de la loi du 5 juin 2009 –
Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Une analyse sectorielle des projets permet de visualiser (graphique ci-dessous) le poids représenté par chacun des secteurs au niveau des financements alloués.

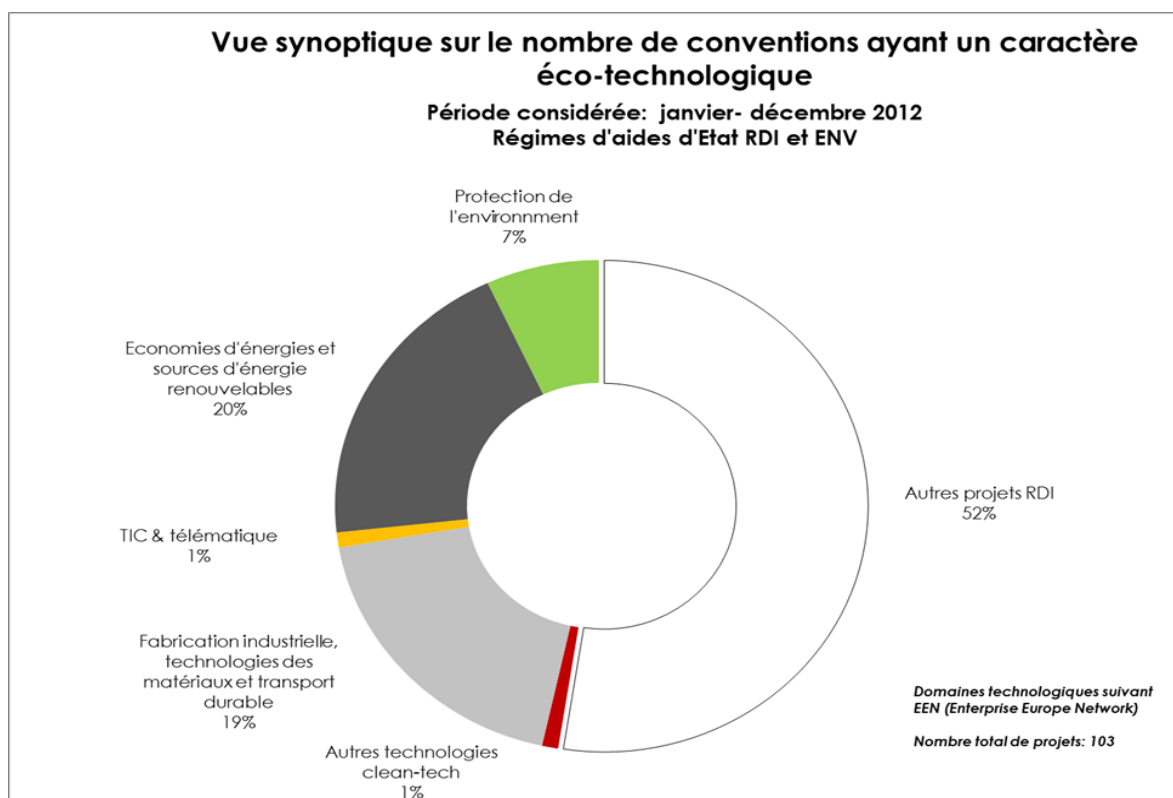


20.3.4 Screening des projets à caractère éco-technologique

Au vu de la stratégie de diversification économique dans le domaine des écotechnologies, un screening de tous les projets avisés et conventionnés en 2012 sur base de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI (ci-après « loi RDI ») et de la loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (ci-après « loi ENV ») a été réalisé afin d'identifier tous ceux présentant un caractère éco-technologique clairement identifiable.

| | | |
|---|---|-------------|
| • | Nombre total de projets avisés et conventionnés en 2012 sur base de la loi RDI (tous régimes confondus) | 88 projets |
| • | Nombre total de projets avisés et conventionnés en 2012 sur base de la loi ENV, représentant pour la partie environnement un investissement global de quelques 55 millions d'EUR | 15 projets |
| | TOTAL | 103 projets |

Il s'avère que la part totale des 103 projets avisés et conventionnés en 2012 (loi RDI + loi ENV) qui ont un caractère éco-technologique clairement identifiable représente un équivalent de **48%**.



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Il a lieu de souligner que pour l'année 2012 un nouveau type de projet, à savoir un pôle d'innovation en éco-construction dénommé NEOBUILD S.A. a été retenu en vue d'une aide d'Etat sous les régimes des articles 12 et 13 de la loi RDI. Ce pôle d'innovation est susceptible de générer dans le futur une multitude de nouveaux projets de recherche qui doivent tous avoir un caractère éco-technologique clairement identifiable.

La mise en œuvre du plan d'action «Eco-Technologies» peut être consultée sous le chapitre de la direction des Nouvelles technologies.

20.3.5 Le programme «Cluster»: stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de "technologies clés" et de "Clusters"

La "Luxembourg Cluster Initiative" a pour objectif de soutenir le développement de la compétitivité et la diversification de l'économie luxembourgeoise. Cette initiative regroupe cinq différents clusters innovants établis au Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit d'un instrument utile pour regrouper les ressources et les moyens nécessaires pour atteindre une masse critique, générer des collaborations technologiques, accélérer le transfert de connaissances et de bonnes pratiques et pour augmenter la visibilité des acteurs luxembourgeois à l'échelle internationale. En 2012, les Clusters ont ainsi implémenté leurs plans de travail spécifiques et décliné leurs services au bénéfice de leurs membres. Les points qui suivent résument les activités principales de 2012 d'un chacun des clusters de l'initiative. Pour plus de détail, il est prié de consulter le site Internet de l'initiative (www.clusters.lu).

- En 2012, le Luxembourg BioHealth Cluster s'est lancé de nouveaux défis dans le but d'accroître la visibilité du Cluster et de ses membres, tels que la mise en place de groupes de travail (« Infrastructure » et « Dispositifs Médicaux ») et de réflexion sur le branding du secteur biomédical luxembourgeois. Le Cluster a également renforcé ses actions de communication via une présence active sur les réseaux sociaux et l'organisation de networking events, qui ont rassemblé une quarantaine de participants à chaque session (www.biohealthcluster.lu).
- Dans l'objectif de répondre au plan des écotecnologies, le Luxembourg EcoInnovation Cluster a officiellement lancé en 2012, deux nouveaux groupes de travail en lien avec les thématiques suivantes : « Corporate Social Responsibility (CRS 2.0) » et « Biomass ». Afin de proposer des solutions environnementales, le Cluster a œuvré étroitement dans le projet Ecoconception aux côtés du CRTE (CRP Henri Tudor) pour développer l'outil ECOPACT, qui a vu le jour fin 2012 (www.ecoinnovationcluster.lu).
- Par l'intermédiaire des groupes de travail « ICT for Green », « E-payment & e-Invoicing », « Location Based Services » (en collaboration avec le Luxembourg Space Cluster) et « ICT for a Healthy and Ageing Population » (en collaboration avec le Luxembourg BioHealth Cluster), le Luxembourg ICT Cluster a su dynamiser les échanges. De même et ayant pour objectif d'augmenter la visibilité des ses membres, le Cluster a participé à plusieurs événements majeurs, comme par exemple la visite d'Etat à Berlin, la Foire d'Hanovre ou l'ICT Spring (www.ictcluster.lu).
- Le Luxembourg « Materials Cluster » a procédé à une cartographie de ses membres et à la définition de nouvelles orientations. « Mathematical Modeling » a été retenue, en 2012, comme thématique principale pour le groupe de travail du Cluster, qui compte plus d'une trentaine de participants. Le cluster a, de plus, renforcé ses collaborations sur le plan transnational en participant à des initiatives favorisant les partenariats public-privé, telles que CAMP+Q, lancée par les acteurs sarrois, ou le Cluster transfrontalier « Intermat », qui regroupe les représentants du secteur des matériaux de Lorraine, de la Wallonie et du Luxembourg. (www.materialscluster.lu).
- Le Luxembourg « Space Cluster » s'est focalisé en 2012 sur l'animation de 3 groupes de travail thématiques (« Location Based Services », « Remote Piloted Aerial Systems » et « Downstream Chain »). Il a également aidé les membres à se positionner dans les programmes de l'ESA via des journées d'information et promu les compétences des acteurs du secteur via l'organisation d'une rencontre B2B Luxembourg-Belgique. (www.spacecluster.lu).
- « Cluster for Logistics Luxembourg a.s.b.l. » L'année 2012 a été marquée par le succès du Logistics Business Forum qui a confirmé l'intérêt des acteurs et des autorités gouvernementales à développer Luxembourg en tant que hub logistique

européen. En novembre, l'étude «Future For Logistics», définissant plus de 200 recommandations pour développer la logistique au Luxembourg, a été présentée au gouvernement et au public. Les conclusions de l'étude se traduiront par l'implémentation de projets concrets en 2013. Fin 2012, le Cluster compte plus de 100 entreprises membres, les acteurs majeurs sont représentés et actifs dans les différents groupes de travail (<http://www.clusterforlogistics.lu/index.php>).

20.3.6 *Accompagnement et soutien des entreprises start up innovantes*

Les créateurs d'entreprises innovantes peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé dans leurs démarches. Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, apporte un soutien stratégique et personnalisé aux créateurs d'entreprises innovantes. Cette aide est d'ailleurs appréciée d'une manière croissante auprès des entreprises étrangères désireuses de développer leurs activités au Luxembourg, et couvre de nombreux sujets: démarches administratives, rédaction d'un plan d'affaire, financements, recherche de partenaires ou encore protection de la propriété intellectuelle.

En tant que membre fondateur, Luxinnovation co-organise le parcours interrégional 1,2,3 Go qui rassemble des participants ayant une idée innovante de création d'entreprise et leur apporte un suivi personnalisé dans le développement de leur plan d'affaires. En 2012, 64 projets luxembourgeois ont été déposés, parmi lesquels 28 ont été acceptés et 4 porteurs de projets luxembourgeois ont figuré parmi les lauréats de cette édition. Luxinnovation agit également en tant que partenaire de l'initiative Seed4Start, plateforme transfrontalière de capital investissement de la Grande Région, récemment lancée en 2012.

Enfin, Luxinnovation reste étroitement liée et active dans le domaine de l'hébergement des entreprises innovantes grâce à son partenariat privilégié avec Technoport S.A. Dans ce contexte, l'Agence a été impliquée dans l'organisation du « Weekend des Journées Portes Ouvertes » et a agi en tant que coach au « Start-up Weekend », événements organisés par l'incubateur.

20.3.7 *Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise*

20.3.7.1 Le portail thématique www.innovation.public.lu

En ligne depuis mai 2011, la nouvelle génération du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche a connu un succès croissant tout au long de l'année 2012. Pendant la deuxième moitié de l'année, le portail a eu en moyenne 10 500 visites par mois et 8 500 visiteurs uniques mensuels, ce qui était une augmentation de 5% et 8%, respectivement, comparé à la même période en 2011.

29% des visiteurs du portail sont basés au Luxembourg, et 27% en France. Il reçoit également de nombreuses visites des Etats-Unis, de Belgique, d'Allemagne et du Royaume-Uni.

Tout au long de l'année, une campagne de communication a été menée par Luxinnovation pour augmenter la notoriété du portail.

20.3.7.2 Forum Luxinnovation Business Meets Research

La 5e édition du Forum Luxinnovation « Business Meets Research » s'est tenue les 22 et 23 mai 2012 avec quelques 400 participants du Luxembourg et de la Grande Région principalement. Ce forum est axé sur la stimulation de la création de partenariats privés-publics de RDI. Pour la première fois, une région partenaire a été associée à l'événement. La région de la Sarre, qui, avec des institutions de recherche de qualité et de nombreuses entreprises innovantes constitue un partenaire de choix pour les acteurs luxembourgeois. Des chercheurs sarrois sont intervenus dans les workshops thématiques, et le Prof. Dr

Wolfgang Wahlster, Directeur du DFKI (Deutsches Forschungszentrum für künstliche Intelligenz) de Sarrebruck, a donné une présentation lors de la session d'ouverture sur la 4e révolution industrielle par le développement des interactions homme-machine et des produits intelligents.

Autre nouveauté de l'édition 2012, la matinée du 23 mai était spécifiquement dédiée à la mise en réseaux des participants. L'élément principal de la matinée était l'« Innovation Matchmaking », des rendez-vous bilatéraux organisés sur demande, avec notamment une participation importante des entrepreneurs et chercheurs sarrois. Ainsi, près de 450 entretiens préprogrammés se sont déroulés, sans compter les occasions de networking informel tout au long de l'événement.

Cette rencontre annuelle, qui est une vitrine des compétences et savoir-faire de la recherche publique au Luxembourg, a été organisée en collaboration étroite avec les organismes de recherche publics et le Fonds National de la Recherche. Le « Science Career Matchmaking » a été organisé par Luxinnovation et le FNR en parallèle avec l'« Innovation Matchmaking ». Cette session de networking visait à favoriser les rencontres entre les candidats hautement qualifiés (doctorants et chercheurs en post-doc bénéficiant d'une aide formation-recherche du FNR) et les entreprises qui endossaient le rôle d'employeurs potentiels.

Le programme ainsi que les présentations sont accessibles sur le site web dédié à cet événement (<http://www.business-meets-research.lu>).

20.3.7.3 *Le magazine « FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg »*

La 6e édition du magazine «FOCUS on Research and Innovation in Luxembourg – Making Materials Smarter» a été publiée en juin 2012.

Conçue pour promouvoir la recherche et l'innovation du Luxembourg auprès d'un public national et international, cette publication est éditée en langue anglaise et tirée à 15 000 exemplaires. Elle est largement diffusée, tant à l'attention des entreprises, universités et laboratoires de recherche publics, que des investisseurs ou des décideurs, via, entre autres, les ministères, les organisations professionnelles et les ambassades du Luxembourg à travers le monde.

Les archives du magazine peuvent être consultées sous le lien Internet (<http://www.innovation.public.lu/en/publications/rdi-luxembourg/activites/focus-6/index.html>).

20.3.8 Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué en 2012 à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est notamment concrétisé au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes d'administration des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

C'est ainsi que les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans les conseils d'administration sont associés à l'exercice de la gouvernance, au suivi de l'exécution du contrats de performance 2011-2013 des CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann et du FNR, des travaux préparatifs de la fusion entre les CRP-Henri Tudor et CRP-Gabriel.

Parallèlement, le représentant au conseil d'administration du FNR est associé aux préparatifs et suivi des appels du nouveau programme "core" du FNR, qui s'est basé sur la classification des domaines thématiques retenus prioritaires pour la recherche publique et des programmes, et mesures d'aides complémentaires du fonds.

Les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont également exprimé des recommandations pour les réformes des lois susvisées du 9 mars 1987 et du 31 mai 1999 et les politiques de valorisation des résultats de la recherche publique, laquelle constitue un axe d'intérêt et de compétence partagé avec le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

Une concertation plus étroite a été mise en pratique entre le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le FNR pour promouvoir les partenariats privés-publics de RDI et une application commune des régimes et mesures d'aide de la loi du 5 juin 2009 et du dispositif de financement du FNR pour des projets RDI exécutés communément par des entreprises privés et organismes de recherche publics.

20.3.9 Coordination du secrétariat du comité supérieur de la recherche et de l'innovation (CSRI)

En 2011, le chargé de la direction de la DRI a également contribué, comme membre du secrétariat du CSRI, aux préparations et à l'encadrement des réunions du comité. Le comité a notamment analysé l'évolution de la coopération interinstitutionnelle et les partenariats public-privés de recherche dans le contexte de la Cité des Sciences à Belval. Il a également analysé et fait des recommandations dans plusieurs domaines phares de la recherche luxembourgeoise, en particulier dans le domaine énergétique.

20.3.10 Suivi des travaux de Luxinnovation GIE

Le rapport d'activité 2012 de Luxinnovation GIE pourra être téléchargé, à partir du 30 mars 2013, sous la rubrique Newsletter&Publications sur le site Internet de l'Agence www.luxinnovation.lu et sous la rubrique Publications, Rapports annuels, Luxinnovation du portail thématique www.innovation.public.lu.

| Abréviations, Acronymes | |
|-------------------------|--|
| DRI | Direction de la Recherche et de l'Innovation |
| RDI | Recherche, Développement et Innovation |
| PCRD | Programme Cadre de Recherche et Développement |
| CE | Commission Européenne |
| CIP | Competitiveness and Innovation Programme |
| CRP | Centre de Recherche Public |
| ORP | Organisme de Recherche Public |
| ESA | European Space Agency |
| GDP | Gross domestic Product |
| SAT- AIS | Automatic Identification System (système de surveillance maritime) |
| EDRS | European Data Relay System |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |

21. Direction des nouvelles technologies

La direction des Nouvelles technologies contribue activement à la mise en œuvre de la politique multisectorielle en poursuivant le développement du secteur des technologies de la santé ainsi que celui des technologies environnementales.

21.1 Mise en œuvre du plan d'action "Ecotechnologies"

En 2012, les efforts principaux de la mise en œuvre des orientations du plan d'action des écotechnologies telles qu'adoptées par le Conseil de Gouvernement le 9 janvier 2009, se sont traduits par les activités suivantes :

1. Les travaux d'identification des deux axes principaux de positionnement pour le Luxembourg dans le contexte des écotechnologies en vue de soutenir une politique de diversification économique vers l'économie verte ont été finalisés. Deux domaines de développement économique ont été mis en avant, les matériaux innovants et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Du côté des matériaux, les efforts se concentreront principalement sur les matériaux avancés, les biomatériaux et les matériaux pour la construction durable. Dans le cadre de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles le focus sera mis sur la conversion de biomasse en énergie, la mobilité durable, le stockage d'énergie et le réseau de distribution d'électricité «intelligent» ainsi que sur les micro-unités de production d'énergie.

Ces deux domaines ont été détaillés lors d'une conférence de presse donnée par le Ministre le 28 juin 2012. Cela a été l'occasion de souligner que le développement de ces deux axes permettrait d'utiliser au mieux les ressources disponibles, en vue de créer des opportunités pour les activités industrielles existantes ainsi que des synergies avec le plan pour l'efficacité énergétique nationale.

Les initiatives prises dans ces deux grands domaines seront en ligne avec la politique de l'Union européen et les différentes directives couvrant des sujets tels que la performance énergétique des bâtiments, les systèmes de transport intelligents, les exigences en éco-conception.

2. L'organisation de plusieurs actions de promotion des instruments d'aides au développement des écotechnologies, notamment la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que la loi du 5 juin 2009 sur la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation. Ces actions ont été menées avec l'aide de l'Agence de la Promotion de l'Innovation et de la Recherche (Luxinnovation), la Chambre des Métiers et l'équipe de Luxembourg for Business. <http://www.luxembourgforbusiness.lu/green-technology>
3. Neobuild, (www.neobuild.lu) un projet d'envergure réalisé par le Conseil pour le Développement Economique de la Construction et qui constitue un pôle de compétence dans le domaine de la construction durable. En tant que première institution de ce type, Neobuild est destiné à devenir une plateforme favorisant l'émergence d'innovations et apportant un soutien au développement des PME ainsi qu'à leur implantation au Luxembourg et dans la Grande Région. Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur soutient activement la création et le développement de ce pôle d'innovation. En effet ceci permettra de renforcer le secteur de la construction au Luxembourg en développant sa capacité à répondre aux défis de la construction durable.
4. Suite à l'analyse des besoins des secteurs par le Cluster EcoInnovation (www.ecoinnovation.lu), cette analyse a permis d'identifier des segments spécifiques à haut potentiel économique qui feront l'objet de groupes de travail

dédiés, tel le groupe de travail « CSR 2.0 - Corporate Social Responsibility » qui a été récemment lancé. Le Cluster a également représenté les secteurs des écotecnologies luxembourgeois à l'étranger, notamment lors de la mission économique organisée dans le cadre de la visite d'Etat à Berlin en avril 2012.

5. On notera que le bâtiment en sciences de la vie en construction sur le site nommé « Sommet » à Esch-sur-Alzette et axé principalement sur les activités biomédicales, vise à accueillir également des firmes actives dans le domaines des écotecnologies ayant besoin de salles blanches et promouvoir ainsi l'interdisciplinarité entre deux secteurs qui partagent certaines approches scientifiques, telle que la biologie des systèmes.
6. Il convient enfin de relever l'importance croissante des projets éco-innovants pendant l'année 2012. Ainsi, dans le contexte des aides et programmes en matière de recherche-développement et innovation (RDI) au service des écotecnologies, la part des projets à caractère éco-technologique en en 2011 s'est élevé à 47% (2010 -38% , 2009 - 33%) sur un total de 87 projets RDI et 15 projets ENV.

21.2 Mise en œuvre du plan d'action "HealthTech"

Tout au long de l'année 2012 l'équipe en charge des nouvelles technologies et des sciences de la vie au sein du ministère s'est affairée à mettre en place les éléments de l'écosystème nécessaire au développement d'un pôle de compétences dans le domaine biomédical, tout en assurant le suivi des contacts issus des efforts de prospection à l'étranger.

Parmi les points saillants on soulignera :

1. La pose de la première pierre du « House of BioHealth », infrastructure dédiée plus particulièrement à l'accueil d'entreprises du secteur biomédical qui ont besoin d'accéder à des labos. Il s'agit là d'une étape clé pour la mise en œuvre de la stratégie healthtech car pour l'heure il n'y a aucune infrastructure pouvant accueillir ce genre d'entreprise.
2. Le début de coopération avec le fonds capital à risque « Advent Ventures » dans lequel l'Etat s'est investi par le biais de la SNCI. Dans ce contexte nous avons, entre autres, entamé un exercice de scouting auprès des institutions de recherche afin de repérer des résultats de recherche pouvant être valorisés ainsi qu'afin de sensibiliser les chercheurs aux besoins de l'industrie.
3. La présence renouvelée avec un stand luxembourgeois à la « Medica » de Düsseldorf, foire de référence sur le plan européen en matière de dispositifs médicaux.
4. L'organisation d'une conférence sur le rôle du « private equity » dans le financement des entreprises à haut risque – conférence qui a réuni une centaine de personnes – et la participation à un panel de l'association luxembourgeoise des fonds d'investissements aux fins de sensibiliser la communauté financière sur les besoins des entreprises sur le terrain.
5. Le lancement d'une initiative de « branding », en étroite coopération avec Luxinnovation et le Fonds National de la Recherche, en vue de mieux communiquer à l'internationale les efforts du Luxembourg en matière d'activités biomédicales respectivement en vue de mieux positionner le pays par rapport à des régions concurrentes.
6. Et, le traitement de six demandes d'aides publiques ayant trait à des projets liés au monde biomédical.

On signalera enfin l'activité accrue du BioHealth Cluster qui témoigne de la visibilité croissante de l'initiative. Le Cluster a ainsi pu recruter une dizaine de nouveaux membres en 2012, et son réseau c'est fortement internationalisé.

22. Direction de l'ICT

22.1 Une collaboration continue entre le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Communications et Média

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministre des Communications et Média ont continué leur collaboration interministérielle pour le développement du secteur ICT/e-commerce.

Le « comité stratégique » a continué d'assumer son rôle de supervision et de coordination de la stratégie horizontale de développement et de promotion du secteur des TIC et du commerce électronique.

22.2 Plan stratégique "ultra-haut débit"

Afin de poursuivre activement le développement du plan stratégique « ultra-haut débit », le ministère des Communications et Média et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont lancé une étude par un consultant externe, afin d'évaluer la situation actuelle et de proposer des pistes pour accélérer la mise en place du plan.

Le consultant a présenté l'étude aux acteurs concernés fin 2012 avec des propositions de consolidations du réseau « câble » et une ouverture proactive du réseau « fibre ». Début 2013, le consultant intégrera le « feed-back » de tous les acteurs pour proposer des mesures définitives au gouvernement.

Missions de prospections

Comme les années précédentes, plusieurs missions de prospections ont été organisées en Israël, aux Etats-Unis, au Canada, en Chine, au Japon, en Corée du Sud, à Taiwan, mais aussi en Europe, en Allemagne, en France, à Malte et aux Pays-Bas. Des visites auprès d'entreprises du secteur du "Online Gaming", de l' "E-commerce", du paiement électronique ou encore du secteur des télécommunications ont permis d'établir de nouveaux contacts avec des investisseurs potentiels.

A la suite de ces missions, des entreprises des secteurs cités ci-dessus ont visité le Luxembourg et presque une dizaine de nouveaux projets se sont réalisés en 2012, comme l'établissement de la société russe Alawar, de la société coréenne Moyasoft, de la société canadienne Kobo et Opentext, de la société américaine Barnes & Noble, de la société britannique Play.com, de la société allemande Bigpoint ou encore l'extension de la présence des opérateurs comme Level3 et TeliaSonera. Des sociétés déjà établies comme Nexon, Kabam et Innova ont renforcé leur présence soit par une augmentation de leurs effectifs en personnel, soit par la mise en place d'une infrastructure technologique supplémentaire. D'autres réalisations sont prévues au courant de l'année 2013.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aussi participé à différentes foires spécialisées dans le domaine ICT, comme la Cébit, l'ICT Spring, les World Hosting Days en Allemagne voire à des foires en Corée du Sud (World IT Show et G-Star), à Shanghai (Chinajoy) et à Taipei (GDC Taipeh).

A certains des ces événements, notamment à des foires spécialisées comme les World Hosting Days, GDC Europe et G-Star, le Luxembourg a participé avec des stands communs avec une « Luxembourg Area » permettant aux acteurs ICT luxembourgeois d'être regroupés et de gagner en visibilité.

Enfin, l'équipe de la prospection du secteur ICT a participé à des missions de promotion commerciale, notamment en Israël, aux Etats-Unis et au Canada.

22.3 Collaboration nationale

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ensemble avec l'équipe du Services des Médias et des Communications ont établi une collaboration plus étroite avec ICTLuxembourg, plateforme regroupant APSI, FEDIL-ICT, ABBL, l'Associations des PSF, Eurocloud et FDI.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aussi collaboré dans le cadre des initiatives « Cluster » de Luxinnovation dans le secteur ICT et participé à des conférences et séminaires organisés par des consultants (Big 4) dans le domaine de l'ICT et à l'organisation de l'ICT Spring.

23. Office de la Propriété intellectuelle

23.1 Les aspects législatifs

23.1.1 Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins

La directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins étend la durée de protection des droits voisins des artistes-interprètes et producteurs d'enregistrements musicaux de 50 à 70 ans. Cette extension se limite au seul domaine des phonogrammes et la directive comporte un certain nombre d'autres mesures visant à accroître la protection des artistes-interprètes au terme des 50 ans initiaux de protection. La transposition en droit national de cette norme communautaire interviendra par une loi modificatrice de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données avant le 1er novembre 2013.

23.1.2 Directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines

La directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines permet à des organismes et institutions bénéficiaires bien définis de type bibliothèque ou archive certaines utilisations d'œuvres orphelines publiées ou rendues publiquement accessibles sous formes écrite, audiovisuelle ou sonore et figurant dans leurs collections respectives. La directive définit l'œuvre orpheline et exige qu'une recherche diligente et de bonne foi des titulaires de droits soit obligatoirement effectuée dans des sources listées à l'annexe de la directive avant qu'une œuvre puisse être qualifiée d'orpheline. Les informations relatives à ces recherches ainsi qu'à l'utilisation des œuvres orphelines par les organisations bénéficiaires doivent être enregistrées dans une base de données en ligne unique et accessible au public. Dès que le statut d'orphelin d'une œuvre est reconnu dans un Etat membre, celui-ci vaut automatiquement dans tous les Etats membres par voie de reconnaissance mutuelle. Finalement les utilisations autorisées sont limitativement énumérées et servent exclusivement à atteindre les objectifs liés aux missions d'intérêt public des organisations bénéficiaires, tels par exemple les actes de reproduction à des fins de numérisation, de mise à disposition, d'indexation, de catalogage, de préservation ou de restauration. Cette directive sera transposée en droit national moyennant une loi nouvelle ainsi qu'une modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, l'échéance du délai de transposition étant le 29 octobre 2014.

23.1.3 Le brevet européen à effet unitaire et la juridiction unifiée relative aux brevets

Les travaux législatifs concernant le brevet européen à effet unitaire (un dossier anciennement appelé « brevet communautaire »), relancés fin 2010 sur la base d'une « coopération renforcée » qui permet à une partie des Etats membres de l'Union européenne de réaliser ensemble un projet législatif, ont pu être quasiment achevés en 2012, avec un accord sur les trois textes de base qui mettent en place le nouveau système. Il s'agit des textes suivants :

- règlement (UE) 1257/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet ;
- règlement (UE) 1260/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction ;

- projet d'accord relatif à une juridiction unifiée en matière de brevets.

Le règlement (UE) 1257/2012 crée le brevet unitaire, qui est une nouvelle option pour le déposant d'un brevet européen à l'Office européen des brevets.

Actuellement, le brevet européen classique est un titre qui éclate après sa délivrance en un ensemble de droits de brevet nationaux indépendants en vigueur dans ceux des 38 Etats du continent européen choisis par le déposant. Le brevet unitaire est une option disponible pour la protection dans les 25 Etats membres de l'Union européenne participant à la coopération renforcée (tous sauf l'Espagne et l'Italie). Ses effets sont uniformes dans les 25 Etats, et le maintien en vigueur et la tenue du registre des brevets se fait de manière centrale auprès de l'Office européen des brevets.

Le règlement (UE) 1260/2012 détermine les modalités de traduction du brevet unitaire. Les coûts de traduction des brevets européens dans les langues nationales des Etats dans lesquels la protection est demandée constituent une part importante du coût total de la protection. Le nouveau règlement réduit considérablement ces coûts pour ce qui concerne le brevet unitaire, en remplaçant les traductions à effet juridique par des traductions réalisées par ordinateur et qui servent uniquement à des fins d'information. Toutefois, pendant une période transitoire d'une durée maximale de 12 ans devant permettre de perfectionner les traductions automatisées, tous les brevets seront encore traduits manuellement en anglais.

L'Accord relatif à une juridiction unifiée en matière de brevets est un traité international qui sera ratifié par les Etats participant au système du brevet unitaire. Il crée une juridiction du brevet spécialisée ("juridiction unifiée en matière de brevets"), ayant compétence exclusive pour régler les litiges liés aux brevets européens et aux brevets unitaires. L'Accord comble une lacune importante du système européen des brevets, dans lequel les procédures judiciaires portant sur la validité ou la contrefaçon d'un brevet européen doivent se faire au niveau national, souvent dans des procédures parallèles dans plusieurs Etats, ce qui entraîne des coûts importants et des divergences de jurisprudence entre les Etats. La juridiction unifiée sera composée de manière suivante : un tribunal central de première instance sera établi à Paris, avec des sections spécialisées à Londres (pour les brevets dans les domaines chimique et pharmaceutique) et à Munich (domaine de la mécanique), ainsi que des divisions régionales et locales de première instance dans d'autres Etats, en fonction du nombre d'affaires à traiter. La Cour d'appel aura son siège à Luxembourg.

L'entrée en vigueur du régime du brevet unitaire dépendra de la ratification de l'Accord relatif à la juridiction unifiée du brevet et se fera au plus tôt le 1er janvier 2014.

23.2 Les actions de sensibilisation

23.2.1 Le cycle d'information sur la propriété intellectuelle

La cinquième édition du cycle d'information « Les mardis de la PI » s'est déroulée en mars 2012 et était axée autour des thématiques pour lesquelles les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle clé.

23.2.2 Conférence "IP Day 2012"

A l'occasion de la Journée mondiale de la Propriété intellectuelle qui a lieu le 26 avril de chaque année, la 5ème édition de la conférence IP Day in Luxembourg a permis de rassembler plus de 300 participants inscrits, et notamment des acteurs luxembourgeois actifs dans le domaine (instances officielles, mandataires, avocats, sociétés de gestion collective, ...) qui étaient à la disposition des participants et des visiteurs durant toute la durée de l'événement.

Le programme de la conférence était composé d'interventions théoriques, pratiques et de partages d'expériences en matière de droits d'auteur, principalement, alors qu'un atelier spécialisé a mis en perspective les changements intervenus aux Etats-Unis dans la législation sur les brevets d'invention.

Une table ronde sur l'accord anti-contrefaçon connu sous l'acronyme ACTA clôturait la conférence.

23.2.3 Journée du livre et du droit d'auteur

Pour la cinquième année consécutive, les droits d'auteur faisaient partie intégrante de la thématique de la manifestation. L'Office de la propriété intellectuelle a ainsi eu l'opportunité de participer à une campagne de sensibilisation à l'attention des jeunes. A cette occasion, différents lycées ont pu bénéficier d'une formation relative aux droits d'auteur adaptée au jeune public. Un support didactique spécifique en matière de droits d'auteur a été en outre développé et diffusé à cette occasion.

23.2.4 Académie européenne des brevets

L'Académie européenne des brevets a organisé pour la première fois une de ses formations à Luxembourg. Le séminaire intitulé "IP for government officials and public decision makers" s'est en effet tenu à Luxembourg les 25 et 26 septembre 2012 et a rassemblé une centaine de participants.

23.2.5 Autres formations spécifiques

Plusieurs formations relatives aux principes fondamentaux de la propriété intellectuelle ont été dispensées.

Ainsi, la matière était proposée pour la première fois dans le catalogue de formation de l'Institut National d'Administration Publique (INAP).

Dans le courant du dernier trimestre 2012, en partenariat avec la Luxembourg School for Commerce, un cycle de quatre journées de formation en propriété intellectuelle a été inauguré.

En outre, toute une série de conférences ont été données durant l'année écoulée (Maison de l'Europe, fiduciaires, lycées, organismes culturels,...).

23.3 Les organisations internationales et communautaires

23.3.1 L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. L'OBPI fait partie de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, une organisation internationale placée sous le contrôle de son conseil d'administration. Des représentants des trois pays du Benelux siègent au conseil. Cette tâche incombe à l'OPI pour ce qui concerne le Luxembourg et les agents couvrent en règle générale approximativement six réunions par an qui, pour la plupart, ont lieu à La Haye.

L'Organisation a pour mission:

- l'exécution de la convention et du règlement d'exécution;
- la promotion de la protection des marques et dessins ou modèles dans les pays du Benelux;
- l'exécution de tâches additionnelles dans d'autres domaines du droit de la propriété intellectuelle désignées par le conseil d'administration;
- l'évaluation permanente et, si nécessaire, l'adaptation du droit Benelux des marques et des dessins ou modèles, à la lumière entre autres des développements internationaux et communautaires.

Considérant plus particulièrement la faculté du conseil d'administration d'attribuer à l'Office l'exécution de tâches additionnelles dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle, une coopération informatique dans le domaine des brevets a été initiée entre les 3 Etats membres et l'OBPI.

Cette coopération a pour objectif de mettre en place un système informatique complet et cohérent pour la gestion des brevets, sous réserve que cette coopération réponde notamment à des principes de rentabilité, de cohérence et de pragmatisme et permette ainsi aux 3 Etats membres de réaliser des économies d'échelle.

La procédure de marché public lancée suite à l'avis de marché publié le 31 décembre 2011 à l'annexe TED du Journal Officiel de l'Union européenne a suivi son cours tout au long de l'année 2012.

23.3.2 L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

23.3.2.1 Sessions semestrielles

L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires.

L'OHMI est une agence européenne indépendante, à but non lucratif et qui s'autofinance. Son siège social se trouve à Alicante. Les agents de l'OPI assistent aux sessions semestrielles se déroulant aux mois d'avril et de novembre.

23.3.2.2 L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle

L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, créé en 2009 sous le nom d'«Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage» a été transféré à l'OHMI par Règlement 386/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 19 avril 2012 confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) des tâches liées au respect des droits de propriété intellectuelle, notamment la réunion de représentants des secteurs public et privé au sein d'un Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

L'Observatoire vise à faciliter et à soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union européenne en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle. L'OHMI héberge cet organe dont elle assure l'organisation, le financement ainsi que certaines tâches et activités.

L'OPI a été représenté par un de ses agents à la première session plénière de l'Observatoire s'étant déroulé les 27 et 28 septembre 2012 à l'OHMI.

23.3.3 L'Office européen des brevets (OEB)

L'Office européen des brevets (OEB) met en œuvre une procédure uniforme de traitement des demandes de brevets déposées en vue d'obtenir une protection dans un maximum de 40 pays. Organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets, l'Office est placé sous le contrôle du conseil d'administration. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes. Ces réunions sont approximativement de 10 par an. 64 luxembourgeois sont actuellement employés à l'OEB.

23.3.4 Le Conseil de l'Union européenne

L'OPI participe aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail « Propriété intellectuelle – brevets » et « Propriété intellectuelle – droit d'auteur ». Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt et vingt-cinq à tendance croissante.

23.3.5 L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)

Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle) alors que les débats au sein des nombreux comités et organes de l'OMPI ont été suivis par la représentation permanente à Genève.

23.3.6 La Commission de l'Union européenne

L'OPI a participé en collaboration avec le CVT au groupe de travail intitulé « Best Practice Project on Intellectual Property Rights Enforcement Support Measures for SMEs » à la Commission de l'Union européenne Bruxelles.

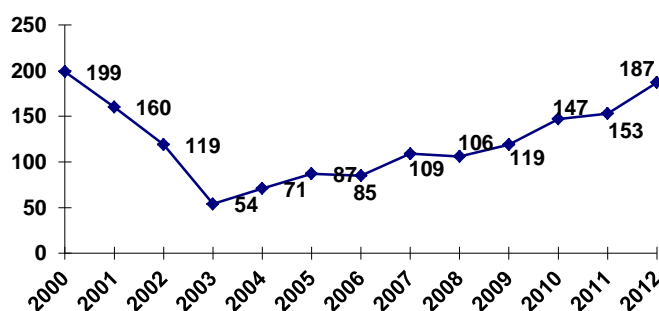
L'objet de ce groupe a consisté à déterminer une politique de mise en œuvre de la propriété intellectuelle pour les PME ainsi que de leur sensibilisation à ce sujet très important pour leurs activités.

A ce titre, et afin de permettre à la Commission de dresser un rapport analytique final, une analyse des différentes mesures nationales existantes dans les Etats membres et dans certains Etats tiers a été effectuée par voie d'entretiens bilatéraux avec rapports évaluatifs entre Etats participants, l'OPI et le CVT ayant été en contact avec leurs homologues belges et français. Le rapport final de la Commission a été publié en novembre 2012.

23.4 Statistiques

23.4.1 Demandes de brevets

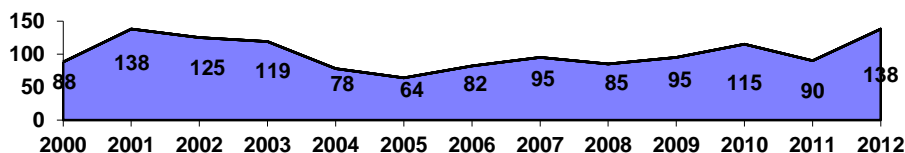
Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 2000 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

23.4.2 Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 2000 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

23.4.3 Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la Propriété intellectuelle alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

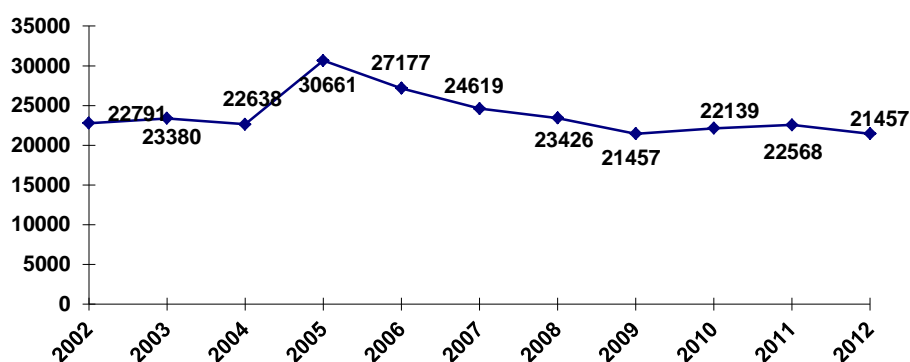
| NATURE DES RECETTES | MONTANT (EUR) |
|---------------------------------|---------------------|
| Recettes brevets nationaux | 27.956,00 |
| Recettes brevets européens | 3.402.224,00 |
| Recettes brevets internationaux | 4.099,00 |
| TOTAL RECETTES | 3.434.279,00 |

| Type d'opération | Nombre d'opérations effectuées |
|---|--------------------------------|
| | en 2012 |
| Rapports de recherche effectués par l'OEB | 94 |
| Changements de nom | 309 |
| Transferts de propriété | 397 |
| Constitutions de mandataire | 2.053 |
| Dépôts art. 67 CBE | 1 |
| Copies certifiées | 89 |
| Restaurations | 9 |
| Taxes maintien en vigueur brevets LU | 425 |
| Taxes maintien en vigueur brevets EP | 20.973 |
| Taxes maintien en vigueur brevets WO | 41 |

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - Centre des Technologies de l'Information de l'Etat

23.4.4 Dépôts de marques Benelux et origine du déposant

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 2002 à 2012



Répartition des demandes par pays d'origine

| Pays d'origine | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Belgique | 5.068 | 4.937 | 4750 | 5727 | 5156 | 5329 | 5.388 | 5.266 | 5.447 | 5.287 | 5.434 |
| Pays-Bas | 15.535 | 16.243 | 15.521 | 20.303 | 18.226 | 17.083 | 15.782 | 14.317 | 14.553 | 15.035 | 13.900 |
| Luxembourg | 406 | 437 | 445 | 523 | 574 | 566 | 679 | 534 | 854 | 810 | 817 |
| UE-autres | 454 | 631 | 626 | 2577 | 1676 | 611 | 724 | 617 | 643 | 637 | 640 |
| Etats-Unis | 637 | 524 | 704 | 890 | 829 | 413 | 326 | 289 | 202 | 304 | 268 |
| Japon | 93 | 107 | 80 | 73 | 76 | 58 | 36 | 25 | 32 | 71 | 48 |
| Autres | 598 | 471 | 512 | 568 | 640 | 559 | 491 | 409 | 408 | 424 | 350 |
| TOTAL | 22.791 | 23.380 | 22.638 | 30.661 | 27.177 | 24.619 | 23.426 | 21.457 | 22.139 | 22.568 | 21.457 |

Source: Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

23.4.5 Dépôts de marques communautaires

Nombre de marques communautaires déposées en 2012

| | 1996 – 2011 | 2012 (au 22/01/2013) |
|-----------------------------|------------------|-------------------------|
| GRAND TOTAL | 1.036.404 | 107.921 |
| Total Union européenne | 699.646 | 76.731 |
| dont notamment : | | |
| Luxembourg | 7.605 | 997 |
| Belgique | 16.499 | 1.736 |
| Pays-Bas | 35.115 | 3.986 |
| Allemagne | 179.612 | 20.074 |
| France | 71.205 | 7.362 |
| Royaume-Uni | 109.825 | 10.293 |
| Total hors Union européenne | 336.758 | 31.190 |
| dont notamment : | | |
| Etats-Unis | 187.133 | 14.099 |
| Japon | 25.645 | 2.302 |

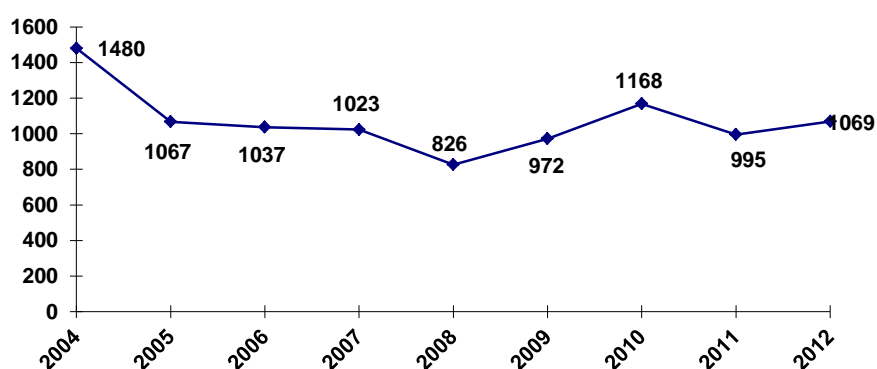
Source: Office pour l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)

http://oami.europa.eu/ows/rw/resource/documents/OHIM/statistics/ssc009-statistics_of_community_trade_marks_2010.pdf

23.4.6 Dépôts de dessins ou modèles Benelux

Au cours de l'année précédente, 1069 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

Graphique IV - Evolution des dépôts depuis 2004



Sources: Office Benelux de la propriété intellectuelle

23.4.7 Enveloppe i-DEPOT (Benelux)

L'enveloppe i-DEPOT est un moyen de preuve qui permet d'authentifier par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle la date de création ainsi que l'existence d'une idée ou d'une création.

L'i-DEPOT peut ainsi constituer une première étape importante dans le processus d'innovation. Toutefois, l'i-DEPOT ne génère aucune protection relevant d'un droit de propriété intellectuelle.

Tableau I - Evolution des i-DEPOT depuis 2004

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|----------------------|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| Vente | 627 | 746 | 1040 | 1883 | 958 | 827 | 781 | 714 | 487 |
| Retour | 470 | 498 | 742 | 1423 | 798 | 751 | 672 | 613 | 464 |
| Dépôts électroniques | depuis novembre 2007 | | | 136 | 2180 | 3341 | 3907 | 4806 | 5638 (*) |

Source: Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

(*) 78 provenant de déposants luxembourgeois.

23.5 Le Centre de Veille Technologique (CVT)

23.5.1 Contexte du Centre de Veille Technologique

Le Centre de Veille Technologique (CVT) est une structure commune du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du Centre de Recherche Public Henri Tudor. Une de ses principales missions consiste à assister l'Office de la Propriété intellectuelle (OPI) dans l'exécution de ses missions, en intervenant dans les domaines suivants :

- la conception et la fourniture de services de diffusion de l'information technique vers les acteurs de l'innovation ;
- la sensibilisation et la formation à la propriété intellectuelle (PI) et la veille technologique;
- la recherche, le développement et l'étude sur les thématiques liées directement ou indirectement à la propriété intellectuelle, y compris la diffusion des résultats de ces travaux ;
- le développement de réseaux au niveau national et international, ainsi que la participation active et la représentation de l'Office de la Propriété intellectuelle dans ces réseaux.

23.5.2 Les produits et services de veille technologique et propriété intellectuelle

Le CVT dispose d'une large gamme de produits et services de veille technologique et propriété intellectuelle, basée, d'une part, sur l'exploitation des registres des titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles) et complétée, d'autre part, par l'exploitation des bases de données scientifiques, techniques et technico- économiques.

Les produits et services sont adaptés continuellement afin de correspondre au mieux aux besoins et attentes des acteurs de l'innovation du Luxembourg.

En 2012, le CVT a fourni un grand nombre de rapports à ses clients (195 en 2011 dont 135 rapports de recherche et d'études ainsi que 60 rapports d'alerte issues du processus de veille automatisée engagé depuis 2009).

23.5.3 Les activités de formation et sensibilisation

La propriété intellectuelle est un sujet touchant un large public. Les entreprises, les acteurs de la R&D et de l'innovation, sont bien entendu directement concernés par les aspects de

propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, secrets, ...). Mais le grand public est également de plus en plus touché et intéressé par ces questions. Plus que jamais, il est important de progresser et de renforcer la sensibilisation des créateurs, utilisateurs et consommateurs de biens immatériels à l'importance de la propriété intellectuelle. C'est seulement par une meilleure connaissance, par la maîtrise de la PI dans leurs pratiques quotidiennes qu'ils pourront intégrer cette thématique au niveau de leur stratégie globale et en tirer les bénéfices.

Au niveau de la formation professionnelle continue, le CVT propose aux entreprises ou plus spécifiquement aux chercheurs, de nombreuses formations dédiées à la propriété intellectuelle et à la veille dans son catalogue de formations. Le programme complet est consultable sur <http://tudor.lu/fr/knowledgetransfer>.

Parmi ces formations, le CVT propose notamment d'accéder, au travers de "DIPS", à une plate-forme de formation à distance (e-Learning), à 18 modules différents afin de se former en propriété intellectuelle. Pour rappel, la plate-forme "DIPS" est le résultat d'un projet européen, réalisé dans le cadre du programme Leonardo da Vinci (2004-2006), initié et coordonné par le CVT. Le concept et le contenu de ces formations ont été développés par un consortium de 9 partenaires européens, dont l'Université du Luxembourg.

Le CVT intervient par ailleurs dans une formation universitaire à l'Université du Luxembourg. Une intervention a en effet été réalisée dans le cadre de la formation des bachelors (ingénieurs industriels) dans un module intitulé « Eléments de propriété intellectuelle et de veille technologique ».

Une formation proposée par le CVT intitulée « Le Web visible et invisible » (Code B1-c-22) destinée aux professeurs a également été introduite dans le catalogue 2012/2013 de formation continue SCRIPT du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Le CVT a également participé en tant qu'organisateur et/ou intervenant en 2012 à des événements qui ont permis de promouvoir la PI aussi bien au niveau des professionnels qu'auprès du grand public :

- Intervention lors du cycle de conférences « Les Mardis de la Propriété Intellectuelle » organisé par Luxinnovation en mars 2012. Une présentation a été faite par le CVT (Cyril Dubois) dans le cadre de ce séminaire : « Module 2 – Décrypter l'information contenue dans un brevet » le 13/03/2012.
- Organisation et participation à l'édition 2012 de la Journée luxembourgeoise de la PI co-organisée par l'OPI, Luxinnovation et le CVT ayant pour thème cette année «La propriété intellectuelle: un enjeu économique pour le Luxembourg». En plus de l'organisation, le CVT a également animé un stand d'exposition et réalisé une intervention intitulée «Favoriser la croissance verte à l'aide des brevets ». Il est important de noter que la plupart des activités de sensibilisation ont été réalisées en étroite collaboration avec Luxinnovation.
- Organisation et intervention lors du séminaire « IP for government officials and public decision makers » organisé conjointement par l'Académie Européenne des Brevets, l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur et l'Office de la Propriété intellectuelle de Luxembourg. Ce séminaire a eu lieu les 25 et 26 septembre 2012 à Luxembourg. Une centaine de représentants des autorités publiques des 25 pays de l'Union européenne ont participé à ces deux journées de séminaire. Les participants ont acquis une vue d'ensemble sur la propriété intellectuelle (PI), l'accent a été mis sur l'impact économique des questions de PI pour les économies nationales, les politiques et les stratégies d'innovation en matière de PI. Le CVT y a également réalisé deux interventions, l'une ayant pour thématique « IP information access – the case of patents » et la seconde « Innovaccess a Network of National IP Offices ».

23.5.4 Les activités de recherche et développement

Les activités de recherche du CVT sont orientées autour de 2 axes thématiques.

23.5.4.1 *Axe A - Développement de la propriété intellectuelle et de la veille dans les entreprises*

Ce premier axe vise à développer des concepts, outils et services afin de soutenir les entreprises dans l'intégration de la propriété intellectuelle et de la veille dans leur gestion et le travail au quotidien.

En 2012, les travaux de R&D se sont concentrés sur les méthodes d'évaluation financière de la propriété intellectuelle.

Dans ce domaine, le CVT a continué de progresser dans l'acquisition de compétences et dans la maîtrise des principales méthodes d'évaluation de la PI. La méthodologie basée sur des aspects qualitatifs et financiers développée par le CVT est entrée en phase pilote avec deux entreprises volontaires. En parallèle à l'exploitation sous forme de prestation de service de cette méthodologie d'évaluation financière de la propriété intellectuelle, un groupe de travail a été mis en place afin d'améliorer ce modèle en remplaçant les indicateurs subjectifs (fournis par l'entreprise) par des indicateurs objectifs issus d'une analyse bibliométrique des brevets du secteur et de l'entreprise.

La collaboration avec l'Office de la Propriété intellectuelle hongrois officialisée en 2010 a été renforcée. Une plateforme internet commune sur la thématique de l'évaluation financière est en ligne et accessible à l'adresse suivante <http://www.ipvaluationportal.eu>. A court terme, cette plateforme devrait permettre de promouvoir cette thématique au niveau international et d'échanger des informations avec d'autres experts du domaine.

En 2012, le CVT a également simplifié la visibilité de son activité en fusionnant les sites internet www.veille.lu et www.brevet.lu, l'ensemble étant dorénavant accessible sur le portail www.brevet.lu.

23.5.4.2 *Axe B - Les indicateurs économiques : mesure d'activités économiques basée sur les titres de propriété intellectuelle*

En 2012, la collaboration mise en place avec le STATEC et l'Observatoire de la compétitivité afin de travailler sur le développement d'indicateurs de mesure de l'innovation au Luxembourg a été poursuivie. Les indicateurs se basent sur les informations statistiques spécifiques aux titres de propriété intellectuelle comme par exemple les brevets. Ces indicateurs ont été mis à jour pour l'exercice 2012 et une publication qui s'inscrit dans une série éditée à l'occasion du 50ème anniversaire du STATEC est en cours de rédaction.

Les activités de R&D menées par le CVT contribuent à augmenter la visibilité des travaux et de l'expertise dans ce domaine et ainsi à développer les réseaux professionnels et académiques au niveau international. Ceci se traduit par le développement de nouvelles collaborations internationales, la participation active dans des projets européens, la sollicitation des expertises du CVT et le transfert d'acquis du CVT (outils, services) sous forme de licences par exemple.

23.5.4.2.1 *Partenariats et activités réseau en 2012:*

- Participation avec intervention à la conférence PATLIB 2012 du 30 mai au 1er juin 2012 à Manchester (Royaume-Uni).
- Participation avec intervention à la conférence «Innover, entreprendre et financer des projets» organisée à Lisbonne (Portugal) par la chambre de commerce Belgo-Luxembourgeoise sur invitation de M. l'Ambassadeur Paul Schmit.

Le CVT a également eu l'occasion de représenter l'OPI pour diverses missions et groupes de travail comme :

Réalisation de recherches spécifiques pour ou sur demande de l'OPI ;

Participation à l'Advisory Board de l'EPO Academy le 13/06/2012.

Le CVT a également participé activement à la rédaction du programme de coopération bilatéral entre le Luxembourg et l'Office Européen des brevets. Ce programme prévoit sur la période 2012-2015 un certain nombre d'activités de formation du personnel et l'organisation de formations et événements pour les entreprises luxembourgeoises.

23.5.4.2.2 *Intervention dans des projets*

Boost-IP

Le CVT a poursuivi ses activités dans le projet « Boost-IP » financé par le FEDER et soutenu par le ministère de l'Economie. A titre de rappel ce projet vise à sensibiliser les entreprises luxembourgeoises à la propriété intellectuelle, avec comme cible principale les PME du secteur des écotecnologies et de l'artisanat. Des diagnostics de pratiques de propriété intellectuelle sont proposés dans le cadre d'un entretien individuel et personnalisé. En 2012, 105 entreprises ont été contactées et 35 entreprises ont bénéficié d'un entretien personnalisé. Par ailleurs, 5 PME ont exprimé leur intérêt pour réaliser une évaluation financière de brevets. Une est en cours et 3 autres sont prévues pour le premier semestre 2013.

Projet CASIP-SME

Le CVT participe au projet CASIP-SME. Ce projet européen (Programme EUROP-AID) est destiné à aider des pays d'Asie Centrale à développer leurs supports en services publics dans le domaine de la propriété intellectuelle. En 2012, le CVT a développé plusieurs modules de formation, destinés à aider les partenaires asiatiques de développer leurs services. Par ailleurs, le CVT a animé deux formations en Asie Centrale (Kazakhstan et Ouzbékistan) et une au Luxembourg. Il faut remarquer que ce projet a contribué à la traduction de plusieurs modules de la formation e-learning DIPS en langue russe. Ces derniers ont été utilisés par les partenaires pour l'apprentissage des bases de la propriété intellectuelle.

Projet IPorta

Ce projet est cofinancé dans le cadre du programme CIP par la Commission Européenne, est destiné à pérenniser le réseau des offices nationaux de propriété intellectuelle et de les positionner durablement en tant que fournisseurs de supports et services en PI aux PME. En 2012, le CVT en charge de la coordination de ce réseau de 26 Offices Nationaux de propriété intellectuelle a implémenté le projet avec succès. Un exercice de branding a été mené et les 3 activités du projet ont pu être implémentées de façon satisfaisante. Le retour de la Commission Européenne sur les 6 premiers mois du projet était très positif.

IPR Helpdesk

Le CVT est membre du consortium de l'IPR Helpdesk européen. Il s'agit d'un service de premier conseil en propriété intellectuelle, à destination de tous les porteurs de projets de recherche (projets européens) et PME d'Europe. Dans ce cadre, le CVT a contribué avec succès à l'implémentation du service. Le CVT participe également au développement des formations et des services de publications de l'IPR Helpdesk – www.iprhelpdesk.eu. En 2012, le CVT a contribué à de nombreuses activités de l'IPR Helpdesk, parmi lesquels sont juste citées à titre d'exemple, la rédaction et la publication de fact sheets, d'études de cas, l'élaboration d'un scénario pour un jeu de rôles en coopération avec l'académie de l'OEB qui a été présenté à l'occasion de la conférence annuelle du réseau EEN à Chypres et la mise en place d'une organisation pour la gestion des partenariats de l'IPR helpdesk.

| Abréviations, Acronymes | |
|-------------------------|--|
| ACTA | Accord anti-contrefaçon (Anti-Counterfeiting Trade Agreement) |
| Benelux | Belgique, Nederland, Luxembourg |
| Brevet UE | Brevet de l'Union européenne |
| Brevet LU | Brevet luxembourgeois |
| Brevet WO | Brevet international |
| CVT | Centre de Veille Technologique (www.veille.lu – www.brevet.lu) |
| FEDIL | Fédération des Industriels Luxembourgeois |
| OBPI | Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (www.boip.int) |
| OEB | Office européen des brevets (www.epo.org) |
| OHMI | Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins ou modèles communautaires) (www.oami.eu) |
| OMPI | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (www.ompi.org) |
| OPI | Office de la propriété intellectuelle (www.eco.public.lu) |
| PI | Propriété intellectuelle |
| PME/PMI | Petites et moyennes entreprises/industries |
| STATEC | Institut National de la Statistique et des Études Économiques |

**Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité
et qualité des produits et services (ILNAS)**

24. Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)

24.1 Missions et objectifs

L'OLN, établi au sein de l'ILNAS, représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg dans l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC):

http://www.ilnas.public.lu/fr/normes-normalisation/panorama-notions-cles/organismes_europeens_et_internationaux_de_normalisation/index.html

24.2 Le registre national des délégués en normalisation

En 2012, le Comité de direction «normalisation» s'est réuni 11 fois et a validé au total 292 demandes de participation aux travaux de normalisation. Ainsi, 44 nouvelles inscriptions ont pu être comptées par rapport à 2011 et 134 délégués nationaux en normalisation suivaient les 292 domaines techniques identifiés.

Au sein du CEN, le suivi de 91 comités techniques et groupes de travail est actuellement assuré par 105 inscriptions d'experts nationaux.

En outre, 9 domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis par 13 délégué(e)s luxembourgeois(es).

Au sein du CENELEC, 4 comités sont actuellement suivis par 4 inscriptions de délégués luxembourgeois, sans oublier le suivi des 2 comités mixtes CEN/CENELEC assuré par 2 experts luxembourgeois.

Au plan international du secteur non-électrique, 77 comités de l'ISO ont été suivis en 2012 par 115 délégués. De plus, 21 comités techniques et groupes de travail mixtes de l'ISO/IEC ont été suivis par 50 délégués, sans oublier le suivi des travaux de 3 comités techniques de la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC) par 3 inscriptions luxembourgeoises.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/normes-normalisation/participation-aux-travaux-de-normalisation/comites-techniques/index.html>

24.3 Consultation et vente de documents normatifs

En 2012, l'OLN a délivré 4.405 documents normatifs (contre 2.345 documents en 2011), à savoir:

- 1.633 documents normatifs de la collection des Annexes Nationales aux Eurocodes
- 1.547 normes du CEN;
- 470 normes du CENELEC;
- 502 normes du ressort de l'ISO;
- 139 normes du ressort de la CEI (IEC);
- 83 documents normatifs de l'ISO/IEC;
- 31 documents normatifs du DIN.

La recherche d'information et la mise à disposition de documents normatifs ont été facilitées par le lancement de l'e-Shop de l'ILNAS le 24 septembre 2012.

Grâce à ce catalogue en ligne, l'OLN offre à toute personne intéressée la possibilité de faire une recherche détaillée et d'acquérir les normes européennes (CEN et CENELEC) et les normes internationales (ISO, ISO/IEC et IEC) sous format PDF, en licence unique ou licence réseau. Disponible en trois langues (allemand, anglais et français) et pourvu de plus de 92.000 références (normes publiées et projets de normes), le catalogue constitue une source riche en informations pour les acteurs socio-économiques nationaux. Plusieurs services sont proposés aux internautes, à savoir la recherche simple et avancée de documents normatifs; la prévisualisation des premières pages; la création de flux RSS pour suivre l'évolution des documents normatifs et l'achat de normes.

http://www.ilnas.public.lu/fr/normes-normalisation/recherche_et_commande_de_normes/index.html

https://ilnas.services-publics.lu/ecnor/home.action?request_locale=fr_FR

Au 31 décembre 2012, 144 comptes utilisateur existaient déjà et, sur les 4.405 documents normatifs mis à disposition au cours de l'année 2012, 801 ont été téléchargés via l'ILNAS e-Shop. <http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/09/actualite-e-shop/index.html>

24.4 Mise en application de nouvelles normes européennes sur le plan national

En tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, l'ILNAS a notamment pour mission de publier les références des nouvelles normes européennes applicables à l'échelle nationale.

En effet, toute norme européenne doit être mise en application par les organismes nationaux de normalisation dans un délai moyen de six mois à partir de sa disponibilité. Elle doit ensuite être transposée soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement dans le Journal Officiel, par exemple. Suite à cette publication, la norme européenne prend alors le statut de norme nationale.

Dans le cadre de cette obligation, l'ILNAS a publié 830 nouvelles références européennes applicables au Grand-Duché de Luxembourg au Mémorial A. Pour 2012, ces 830 nouvelles normes européennes complètent ainsi le catalogue des normes mises en application au Luxembourg. Parmi ces normes, 599 sont issues du CEN et 231 du CENELEC.

24.5 Travaux de normalisation sur le plan national

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, un appel a été lancé pendant la période du 13 novembre 2012 au 15 janvier 2013 auprès des secteurs public et privé pour recenser les besoins en normes nationales nouvelles le pour être clôturé à la date du.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/11/recensement/index.html>

<http://www.legilux.public.lu/adm/b/archives/2012/0094/index.html#2012B1557A>

24.6 Stratégie normative luxembourgeoise – développement des secteurs clés de l'économie nationale

Considérant la normalisation comme un des outils de support de la compétitivité, l'ILNAS, en tant qu'Organisme luxembourgeois de normalisation, a rédigé la stratégie normative luxembourgeoise (décennie 2010-2020) en tenant compte principalement de l'importance des secteurs clés de l'économie nationale (dont les TIC), tout en mettant en relation la valeur ajoutée de leur implication dans ce domaine (selon le principe reconnu: "Celui qui fait la norme fait le marché").

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/normalisation/etudes-nationales/ilnas-strategie-normalisation-2010-2020.pdf>

Après avoir chargé l'Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC) d'une mission d'analyse normative du secteur de l'énergie qui consistait à faire l'inventaire des normes publiées et en cours de développement au niveau européen et international (veille normative), à identifier les acteurs nationaux concernés et à mettre en lien ces acteurs avec les résultats de la veille normative, un forum normatif énergie a été créé le 12 mars 2012. Plateforme d'information et d'échange pour tous les acteurs nationaux impliqués dans les travaux de normalisation du secteur de l'énergie, le forum normatif énergie, permettra de coordonner les comités techniques de normalisation représentés au Luxembourg et d'adopter une prise de position nationale unanime sur les grandes orientations stratégiques à l'échelle européenne et internationale. Il deviendra ainsi le point de coordination central des activités présentes et futures de normalisation dans ce cadre.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/03/activite-forum-energie-ilnas/index.html>

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/06/deuxieme-forum-normatif-energie/index.html>

Dans la suite, des travaux d'analyse ayant trait au secteur des technologies biomédicales ont été réalisés et les premiers résultats ont pu être présentés lors du salon Business Meets Research organisé par Luxinnovation GIE les 22 et 23 mai 2012. Par ailleurs, une conférence portant spécifiquement sur la normalisation dans ce secteur a été organisée le 26 septembre 2012. Dans le cadre de l'approche normative, un rapport sur les technologies biomédicales a été publié et présenté avec d'une part les principaux comités techniques de normalisation actifs au sens « actuels, dynamiques et stratégiques », ainsi que, d'autre part, les intérêts potentiels pour les acteurs nationaux et les opportunités pour le marché national à participer à la normalisation du secteur.

La conférence «Standards in the biomedical technologies sector: Challenges and opportunities for the national market!» organisée avec la Chambre de Commerce et le cluster BioHealth de Luxinnovation, avait réuni une soixantaine de professionnels. Cette conférence consacrée aux développements normatifs dans le secteur des technologies biomédicales a reçu un écho favorable de la part des acteurs nationaux. Outre la présentation des résultats de l'analyse normative réalisée par l'ILNAS et l'ANEC, elle donnait aussi aux participants la possibilité de s'échanger quant aux bénéfices concrets qu'apporte la normalisation.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/09/news-biomedical-26-09-2012/index.html>

24.7 Sensibilisation et accès à la normalisation

Afin de sensibiliser les acteurs économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, plusieurs événements ont eu lieu en 2012, à savoir :

Participation au salon myenergy days du 2 au 4 mars 2012

Dans le cadre de l'analyse normative du secteur de l'énergie, et notamment en vue de la création d'un forum normatif national consacré à ce secteur, l'ILNAS a participé à ce salon. Au cours de l'année 2011, l'ILNAS avait mené une analyse normative du secteur de l'énergie au Luxembourg dans le but de fournir aux acteurs concernés une connaissance des normes pertinentes (existantes et en cours de développement), tout en leur présentant les intérêts et les opportunités pour le marché national à participer à la normalisation. Ainsi, un rapport de veille normative et un rapport d'analyse normative ont été publiés et présentés. La présence lors du salon myenergy days a offert à l'ILNAS la possibilité de rencontrer les acteurs intéressés par cette démarche normative sectorielle et la mise à jour de la veille normative du secteur énergie a été rendue disponible à cette occasion.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/02/participation-salon-myenergy-days-2012/index.html>

Workshop «Les normes: quels bénéfices économiques pour mon entreprise ? »

Le 24 avril 2012, l'ILNAS avait animé pour la première fois un atelier consacré aux avantages économiques des normes pour les entreprises. Une dizaine de participants a pris part à cet atelier et a ainsi pu saisir les enjeux de l'application des normes de manière générale et de la participation à leur élaboration en particulier. Cet atelier a constitué un bel exemple de sensibilisation à la normalisation dans le cadre du développement d'une culture normative riche et homogène au Grand-Duché de Luxembourg.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/04/Workshop-paperjam-24-04-2012/index.html>

Lors du salon GR Business Days, les 13 et 14 juin 2012, salon professionnel dédié aux PME et start-ups innovantes de la Grande Région, l'ILNAS a mis en avant les avantages pour les PME d'appliquer des normes et de participer à leur élaboration.

Ainsi, l'ILNAS a accueilli sur son stand toutes les personnes intéressées, a animé un atelier exposant intitulé «La normalisation au service des PME au Luxembourg» et a présenté deux speed démos sur le thème «Comment valoriser votre entreprise à l'aide de la normalisation?» et «ILNAS & ANEC, vos interlocuteurs pour la normalisation au Luxembourg».

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/06/salon-gr-business-days/index.html>

A l'occasion de la conférence «PME, renforcez votre compétitivité grâce aux normes!», organisée par l'ILNAS, le 11 octobre 2012 dans les locaux de la Chambre des Métiers, les petites et moyennes entreprises (PME) ont été sensibilisées aux enjeux liés aux normes et à la normalisation.

Au cours de la matinée, les participants ont pu saisir les bénéfices de la normalisation pour une PME, tout en découvrant comment accéder aux normes et comment s'investir dans le processus de normalisation. Cet événement a revêtu une dimension européenne dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre d'un projet européen nommé «Small and Medium sized Enterprises Standardization Toolkit» (SMEST) qui vise à renforcer et à promouvoir les liens entre PME et normalisation en termes de sensibilisation, information et participation.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/10/pme-enjeux-des-normes/index.html>

24.8 Activités dans le cadre de la directive 98/34/CE prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques et activités de l'autorité compétente selon le règlement no 764/2008/CE.

En 2012, le point de contact national « directive 98/34/CE » au sein de l'ILNAS a transmis 4 dossiers de notification à la Commission européenne, ainsi qu'un commentaire luxembourgeois concernant la notification française 2012/204.

A noter qu'avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 du règlement (UE) no 1025/2012 du parlement européen et du conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, le volet normalisation de la directive 98/34/CE est abrogé.

L'autorité compétente luxembourgeoise du règlement no 764/2008/CE n'a pas transmis de notification suivant les dispositions de ce règlement.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/normes-normalisation/notifications-regles-techniques/index.html>

25. Service de la confiance numérique

25.1 Missions réalisées en 2012

25.1.1 Instruments nationaux de la confiance numérique

Le Service de la confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments d'accréditation et de certification de la confiance numérique. Dans ce cadre, il effectue la mise à jour constante du système qualité d'accréditation pour le domaine "public key infrastructure" (PKI). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour courant 2012 et mis à disposition sur le site Internet de l'ILNAS qui présente les dernières versions des formulaires, procédures et annexes afférentes:

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/systeme-qualite-pki/index.html>

Dans ce contexte, le Service de la confiance numérique a procédé, courant 2012, à un audit relatif à la surveillance de l'accréditation du "Prestataire de services de certification" (PSC) délivrant des certificats qualifiés au Grand-Duché de Luxembourg "LuxTrust S.A.":

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/psc-accredites/index.html>

En relation avec les activités d'accréditation, de notification et de surveillance pour le domaine PKI, le Service de la confiance numérique a également réuni les 10 février, 19 avril, 14 juin, 13 septembre et 22 novembre 2012 le "Comité signature électronique"⁵².

Dans le cadre de la future réglementation nationale de l'archivage électronique, l'ILNAS a défini la règle technique d'exigences et de mesures pour la certification des PSDC (Prestataires de Services de Dématérialisation et/ou de Conservation). L'ILNAS devrait être en charge de la délivrance du statut de PSDC. Les lignes directrices d'audit de la règle technique d'exigences et de mesures pour la certification des PSDC ont également été développées par l'ILNAS en 2012.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/12/system-documentaire-psdc/index.html>

Enfin, la Commission européenne (CE) impose à chaque Etat membre l'établissement, la mise à jour et la publication d'une "Liste de confiance" ("Trusted list") contenant les informations minimales relatives aux PSC délivrant, au public, des certificats qualifiés et qui sont surveillés/accrédités par chaque Etat membre au niveau national.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS est en charge de la gestion de cette "Trusted list" (nationale), qui a été mise à jour, selon les spécifications de la Commission européenne, en date du 14 juin, du 13 juillet, du 20 juillet, du 1^{er} octobre et du 30 novembre 2012.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/confiance-numerique/pki/en/TSL-PDF.pdf>

25.1.2 Economie de la connaissance normative des TIC

Depuis juillet 2012, le Grand-Duché de Luxembourg, via l'ILNAS - Service de la confiance numérique, est "Membre observateur" du comité international de normalisation ISO/IEC/Joint technical committee 1 (JTC1 – Technologies de l'information (TIC)), créé en 1987 par convention entre l'ISO et l'IEC.

Cela permet à l'ILNAS, qui assure la présidence ISO/IEC JTC1 nationale, d'obtenir des informations clés sur l'ensemble des thèmes traités au sein de ce comité, en suivant les votes, en accédant aux différents documents des sous-comités, mais aussi en ayant la possibilité de participer à la réunion plénière annuelle de ce comité. Cette inscription facilite donc, pour l'ILNAS, le transfert de connaissances ad hoc au niveau national, au cœur duquel une "dynamique" d'intérêts et d'implications pour plusieurs sous-comités ISO/IEC JTC1 est désormais en place.

Au 31 décembre 2012, 30 délégués sont inscrits (auprès de l'ILNAS) au sein d'un sous-comité du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1. A ce jour, au niveau national, les experts se répartissent principalement au niveau de cinq sous-comités, et un groupe de travail:

- JTC1/SC7: Ingénierie du logiciel et des systèmes;
- JTC1/SC17: Identification des cartes et des personnes;
- JTC1/SC27: Techniques de sécurité des technologies de l'information;
- JTC1/SC36: Technologies pour l'éducation, la formation et l'apprentissage;
- JTC1/SC38: Plate-formes et services d'applications distribuées;
- JTC1/WG7: Modèle de réseaux.

⁵² Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend sept membres représentant différentes entités au Grand-Duché de Luxembourg. Il se réunit, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'ILNAS. Ce comité a été modifié en date du 23 mars 2012 [Arrêté ministériel portant remplacement d'un membre du Comité signature électronique de l'ILNAS].

- Niveau international:

Afin de garantir un niveau d'information et de communication pertinent, et en termes d'échanges internationaux, l'ILNAS a notamment présenté ses activités ISO/IEC JTC1 à l'organisme irlandais de normalisation (National Standards Authority of Ireland), du 04 au 06 juillet 2012.

- Niveau national:

Le "Forum national ISO/IEC/JTC1" s'est tenu deux fois en 2012 à l'ILNAS, à savoir le 4 mai et le 12 septembre 2012, avec transmission, vers les experts présents (les présidents des sous-comités miroirs nationaux du comité international de normalisation "ISO/IEC JTC1"), des informations pertinentes en provenance du comité international de normalisation ISO/IEC JTC1.

Les réunions du "Forum national ISO/IEC JTC1" ont notamment permis de produire l'événement "ISO/IEC JTC1 national Day" au Grand-Duché de Luxembourg. En effet, afin d'informer les professionnels concernés et de promouvoir la normalisation des TIC au Grand-Duché de Luxembourg, l'ILNAS organisera chaque année un rendez-vous « Journée nationale ISO/IEC JTC1 ». En 2012, ce rendez-vous a été organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et a eu lieu le 23 novembre. Cette journée a eu pour thématique principale: « Etat des lieux normatif national des TIC: Focus sur la sécurité de l'information ». L'événement a permis de présenter le rapport d'analyse normative nationale menée dans le secteur des TIC. Celui-ci, élaboré sous la forme d'un guide didactique, vise, en effet, à offrir aux acteurs nationaux une présentation des comités techniques de normalisation pertinents à l'échelle européenne et internationale, ainsi que les intérêts potentiels pour les parties prenantes nationales à participer aux activités de normalisation.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/11/petit-dejeuner-ict/index.html>

En 2012, l'ILNAS, via le "Groupement d'intérêt économique - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" (GIE ANEC), a procédé, au niveau ISO/IEC JTC1, à plus de 300 votes et a visé plus de 500 documents.

25.1.3 *Gestion d'un projet de recherche sur la thématique de la confiance numérique*

Ce projet de recherche, qui a débuté courant 2009, fut mené en partenariat entre l'ILNAS et le Centre de recherche public Henri Tudor (CRP HT – Service Science and Innovation [SSI]); il a permis de détailler et d'élargir les champs de connaissance de la thématique confiance numérique selon trois axes de développement identifiés par l'ILNAS:

- Axe 1 - La vigilance des TIC (Excellence des TIC via les domaines de la qualité et de la sécurité de l'information);
- Axe 2 - Principes de développement de l'économie de la connaissance normative des TIC;
- Axe 3 - Activités de recherche collaborative entre le CRP HT et l'ILNAS.

En 2012, ces axes ont été finalisés afin de consolider les chapitres d'un "Livre blanc" du domaine de la confiance numérique à destination du grand public, qui a été présenté le 11 juin 2012 dans les locaux du CRP Henri Tudor.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/actualites/evenements/2012/06/digital-trust-towards-excellence-in-ict/index.html>

25.1.4 Transfert et communications

Le Service de la confiance numérique a aussi participé à de nombreuses interventions (conférences, réunions, cours, etc) relevant des domaines de la normalisation et/ou de la confiance numérique. A noter spécifiquement plusieurs formations pour le Master "Management de la sécurité des systèmes d'information" (MSSI) - Université du Luxembourg et pour le Master "Sécurité des systèmes d'information et de la communication" - Université de Metz (F-57000).

26. Service de la surveillance du marché

26.1 Relations avec les Directions générales de la Commission européenne

Direction générale "Entreprise et Industrie"

En 2012, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), SOGS-MSG (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy – Market Surveillance Group), LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party, EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee, TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, TOYS Administrative Cooperation et TOYS Working Party, Machinery Administrative Cooperation et Machinery Working Party, Lift Working Party.

Direction générale "de la santé et des consommateurs"

En 2012, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

GPSD-Comité, Consumer Safety Network, RAPEX Contact Points, PROSAFE, forum des autorités nationales de surveillance, European Consumer Summit à Bruxelles.

Plusieurs séminaires ont été organisés par DG Sanco :

- Participation d'un représentant du Service de la surveillance du marché à un séminaire relatif à l'analyse de risque des produits tombant sous la directive de la sécurité des produits.
- Participation d'un représentant du Service de la surveillance du marché à la formation de base concernant le nouveau système d'information RAPEX.

Direction générale "Energie et Transports"

En 2012, les représentants du Service de la surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

ENERGY STAR Committee – Regulatory, ECO-DESIGN - Regulatory Committee, ECO-DESIGN Working group et ECO-DESIGN Administrative Cooperation, LABELLING - Regulatory Committee et LABELLING Administrative Cooperation.

26.2 ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

Depuis 2002, le Luxembourg est un membre actif dans le projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Après le changement du statut juridique en ICSMS Aisbl en juillet 2010, le système d'échange d'information ICSMS a été choisi fin 2011 par la

Commission européenne comme système général d'archivage et d'échange d'informations, par des moyens électroniques, sur les questions liées aux activités et programmes de surveillance du marché et les informations connexes sur le non-respect de la législation communautaire d'harmonisation, tel que prévu par le Règlement (CE) N° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil. L'ILNAS a participé régulièrement aux réunions de travail conduisant à la convention ICSMS avec la Commission européenne et aux réunions du Comité "Advisory Board". Au plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/surveillance-marche/base-dinformations/icsms/index.html>

26.3 Activités au plan national

En 2012, les principales activités du Service de la surveillance du marché sur le territoire national dans le cadre des directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique", "Télécommunications", "Atmosphères explosibles", "Ecoconception" et "Etiquetage" peuvent être résumées comme suit:

- Organisation de trois réunions de concertation entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché.
- Contrôle dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public, ainsi qu'à l'exactitude des documents joints. Lors de 59 visites de magasins dans différentes régions du pays, plus de 200 produits ont fait l'objet d'une investigation détaillée et pour 72 produits un contrôle administratif a été décidé. Dans 10 cas une interdiction de vente a été prononcée.
- Contrôle de produits en provenance de pays tiers par les agents de l'Administration des douanes et accises avec le support technique des agents de l'ILNAS. Environ 600 produits différents étaient sujets à un examen plus détaillé, ce qui constitue une stagnation par rapport à l'année précédente.
- Organisation d'une formation spécifique concernant le nouveau système d'information RAPEX.
- Organisation d'une formation spécifique concernant la sécurité des produits pour les agents de l'Administration des douanes et accises.
- Réalisation d'une campagne d'information sur la conformité des produits destinée aux fabricants et au commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties concernées des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération dans l'intérêt de la protection du consommateur.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant les procédures mises en place par les directives "Sécurité générale des produits", "Jouets", "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique" et "Télécommunications".
- Campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non conformes.
- Suivi de 1958 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits". Après une forte augmentation des notifications RAPEX entre 2002 (168 notifications) et 2010 (1985 notifications) et une diminution de celles-ci en 2011 (1581 notifications) suite à la publication d'un nouveau guide sur l'analyse de risque fin 2010, le nombre de notifications a augmenté à nouveau.

- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des produits dans le domaine de l'application de la directive concernant la directive "sécurité générale des produits". 24 produits ont été sujets à vérification. 23 des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive. Le retrait du marché de 7 produits a été ordonné.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des produits dans le domaine de l'application de la directive concernant "les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 163 produits ont été sujets à une vérification administrative. 152 des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Participation à un projet européen sur la mise en application de la directive concernant "les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". 8 produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés. Deux tiers des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des produits dans le domaine de l'application de la directive concernant "la compatibilité électromagnétique ". 456 produits ont été sujets à une vérification administrative. 313 des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Participation à un projet européen sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". 10 produits relevant de cette directive ont été analysés dans un laboratoire d'essai. 3 des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive. Les rapports d'analyse sont en cours d'évaluation.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des produits dans le domaine de l'application de la directive concernant " la basse tension ". 313 produits ont été sujets à une vérification administrative. 203 des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.
- Participation à un projet européen sur la mise en application de la directive "basse tension". 8 produits relevant de cette directive ont été analysés dans un laboratoire d'essai. 7 des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive. Les rapports d'analyse sont en cours d'évaluation.
- Recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des produits dans le domaine de l'application de la directive concernant "la sécurité des jouets". 12 jouets ont été analysés au cours de l'année 2012. Onze des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive et ainsi sujets à une interdiction de vente.
- Participation à un projet européen «Joint Action 2011» de PROSAFE concernant des produits tombant sous le champ d'application de la directive « basse tension ». Le projet continuera en 2013.
- Participation à deux projets européen « Joint Action 2010 » concernant les « lasers » et « food-imitating products », produits tombant sous le champ d'application de la directive sécurité générale des produits, sous la gérance de PROSAFE. Ces projets clôtureront début 2013.

26.4 Le service technique de l'ILNAS

Début mars 2012 un jeune ingénieur industriel a rejoint l'équipe du laboratoire. Grâce aux essais qui ont été réalisés en 2012 il a su acquérir une certaine expérience qui devra encore être complétée par des formations externes.

Au cours de l'année 2012 le service technique a effectué vingt-quatre essais dans le domaine "sécurité électrique", cinq essais dans le domaine "sécurité des jouets" et dix essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont trois essais consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques d'échantillons composés de plusieurs pièces nécessitant une évaluation statistique.

Dix-sept des vingt-quatre produits analysés concernant le domaine "sécurité électrique" présentaient des non-conformités. Huit produits des vingt-quatre produits étaient testés afin de participer à la campagne LVD ADCO "Hot surfaces". En effet sept de ces huit produits présentaient des températures de surfaces trop chaudes entraînant un risque de brûlure pour l'utilisateur et démontrent que les fabricants doivent mieux isoler les parties accessibles contre les températures élevées générées par l'appareil.

Tous les cinq produits testés pour le domaine "sécurité des jouets" présentaient des non-conformités, impliquant des risques non-négligeables pour les enfants.

Trois des dix essais performés pour le domaine "compatibilité électromagnétique" présentaient des non-conformités du fait que les perturbations émises étaient trop élevées.

Le service technique a avancé sur la préparation de son manuel qualité et sur la mise en place du système de management de la qualité en vue d'une accréditation future selon la norme EN ISO/IEC 17025.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/surveillance-marche/service-technique/index.html>

26.5 L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le Service de la surveillance du marché a veillé à l'application des règlements délégués et des règlements grand-ducaux concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. A cet effet, une dizaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

27. Service de métrologie légale

27.1 Activités de vérification des instruments de mesure

Le Service de métrologie légale est chargé de l'exécution de la législation dans les différents domaines de la métrologie légale, tels que les unités de mesure, les instruments de mesure et les préemballages.

Plus précisément, le Service de métrologie légale a pour missions principales d'organiser et d'exécuter les contrôles métrologiques et vérifications en rapport avec les instruments de mesure réglementés et les préemballages et de réaliser la surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage dans les secteurs réglementés. Par ailleurs, le Service de métrologie légale veille à une application correcte et uniforme des unités de mesure légales dans le circuit économique.

Le rayon d'activité du Service de métrologie légale est très diversifié notamment en raison de la multitude d'instruments de mesure devant satisfaire aux exigences d'exactitude et de fonctionnement.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/metrologie-legale/instruments-soumis-au-contrôle/index.html>

27.1.1 Vérification CE des instruments de pesage suivant la directive 2009/23/CE (anc. 90/384/CEE)

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (par exemple les balances poids/prix, bascules industrielles, ponts-basculés routiers, bascules ferroviaires) destinés à être mis sur le marché et mis en service dans le circuit économique au Luxembourg doivent répondre aux caractéristiques de construction et aux qualités métrologiques du marquage CE, déterminées par la directive « nouvelle approche » 2009/23/CE (anc. 90/384/CE).

Le Service de métrologie légale a qualité d'organisme notifié au niveau européen (N°0460) et dès lors il est habilité, à l'instar des autres organismes européens d'évaluation de la conformité, à procéder aux réceptions métrologiques CE des instruments de pesage fabriqués neufs en vue de leur mise en service dans le circuit économique.

L'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 du Service de métrologie légale apporte la démonstration formelle qu'il est compétent pour réaliser les activités d'évaluation de la conformité dans ce domaine.

Le Service de métrologie légale peut ainsi offrir aux entreprises et à l'industrie un service à proximité pour répondre aux demandes de vérifications CE de bascules industrielles et de ponts-basculés routiers ainsi qu'aux besoins en masses d'essais lourdes et très précises dont dispose le Service de métrologie légale.

Quant aux balances poids/prix et autres balances de comptoir transportables, il est à noter que la très grande majorité de ces instruments qui sont importés au Luxembourg a déjà subi l'évaluation de la conformité dans le pays de provenance. Dès lors, ces instruments sont admis à être librement mis en service dans le circuit économique.

Il est à remarquer que le nombre d'installations neuves présentées à l'évaluation de conformité CE a fortement diminué, à l'instar des années précédentes, tel que repris ci-après:

| | |
|-----------------|---------------------|
| Exercice 2007 : | 60 interventions CE |
| Exercice 2008 : | 47 interventions CE |
| Exercice 2009 : | 86 interventions CE |
| Exercice 2010 : | 99 interventions CE |
| Exercice 2011 : | 55 interventions CE |
| Exercice 2012 : | 12 interventions CE |

27.1.2 La surveillance métrologique du parc d'instruments de mesure en usage

Le but poursuivi par la surveillance métrologique est d'assurer que les instruments de mesure en usage dans les secteurs réglementés continuent à répondre aux exigences réglementaires de métrologie qui leur sont applicables.

A cet effet, le Service de métrologie légale procède à des tournées de vérifications périodiques qui sont arrêtées chaque année par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Ce règlement ministériel désigne les communes qui sont visées par la tournée de vérification périodique ainsi que les dates et la durée des opérations de contrôle.

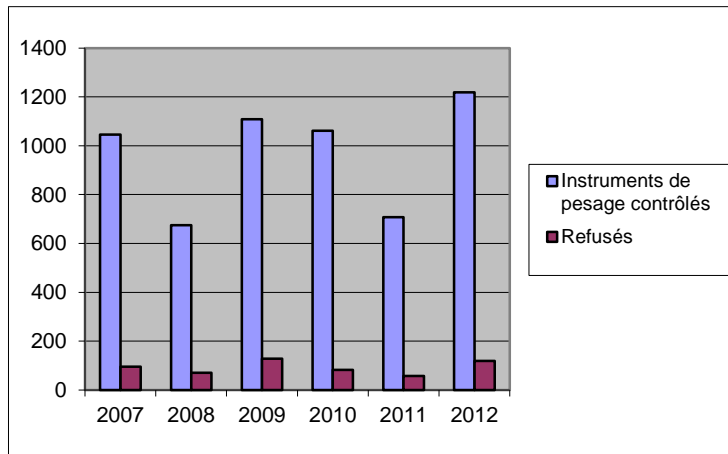
<http://www.ilnas.public.lu/fr/metrologie-legale/tournees-de-verifications/index.html>

La tournée de vérification périodique de l'année 2012 couvrait principalement les régions du sud du pays, dont notamment les cantons d'Esch-sur-Alzette et de Capellen.

En raison de la grande densité d'instruments de mesure en service dans les régions visitées, le nombre d'instruments soumis au contrôle métrologique en 2012 a nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Si on compare le nombre d'instruments contrôlés en 2012 avec les chiffres de la tournée de l'année 2009 qui visait les mêmes régions, l'augmentation s'avère moins importante. Néanmoins, il en résulte que le parc d'instruments de mesure en usage dans ces régions a augmenté dans les 3 dernières années d'environ 10 % en ce qui concerne les instruments de pesage et d'environ 5,5 % en ce qui concerne les distributeurs routiers.

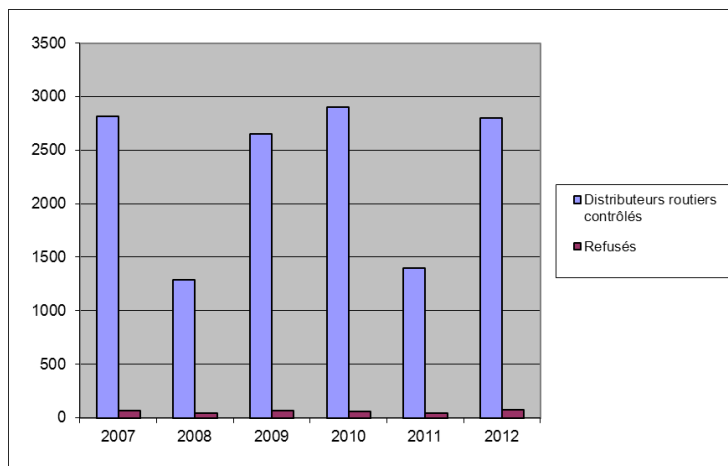
A titre d'exemple:

- En ce qui concerne la vérification des instruments de pesage en service (balances et bascules de toutes sortes):
 - o 1.046 instruments vérifiés en 2007 – taux de refus 9,1 %
 - o 675 instruments vérifiés en 2008 – taux de refus 10,4 %
 - o 1.109 instruments vérifiés en 2009 – taux de refus 11,5 %
 - o 1.061 instruments vérifiés en 2010 – taux de refus 7,7 %
 - o 707 instruments vérifiés en 2011 – taux de refus 8,2 %
 - o 1.218 instruments vérifiés en 2012 – taux de refus 9,8 %



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – ILNAS

- En ce qui concerne la vérification des distributeurs routiers de carburants en service :
 - o 2.817 distributeurs vérifiés en 2007 – taux de refus 2,2 %
 - o 1.290 distributeurs vérifiés en 2008 – taux de refus 3,1 %
 - o 2.655 distributeurs vérifiés en 2009 – taux de refus 2,4 %
 - o 2.904 distributeurs vérifiés en 2010 – taux de refus 2,1 %
 - o 1.396 distributeurs vérifiés en 2011 – taux de refus 3,1 %
 - o 2.801 distributeurs vérifiés en 2012 – taux de refus 2,6 %



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – ILNAS

- En ce qui concerne la vérification des ensembles de mesurage montés sur les camions-citernes en service :
 - o 66 ensembles de mesurage vérifiés en 2007 – taux de refus 0 %
 - o 36 ensembles de mesurage vérifiés en 2008 – taux de refus 0 %
 - o 95 ensembles de mesurage vérifiés en 2009 – taux de refus 1 %
 - o 41 ensembles de mesurage vérifiés en 2010 – taux de refus 0 %
 - o 22 ensembles de mesurage vérifiés en 2011 – taux de refus 0 %
 - o 56 ensembles de mesurage vérifiés en 2012 – taux de refus 0%

27.2 Accréditation ISO/CEI 17020 du Service de métrologie légale

Le Service de métrologie légale est accrédité par BELAC selon la norme ISO/CEI 17020.

<http://economie.fgov.be/belac.jsp>

Les activités dans les domaines techniques couverts par l'accréditation du Service de métrologie légale ont été soumises durant les mois d'avril et de mai 2012 à un audit de surveillance réalisé par une équipe d'auditeurs qualité et d'auditeurs techniques.

L'audit de surveillance a permis de conclure que les conditions nécessaires au maintien de l'accréditation sont remplies.

27.3 Activité au niveau européen et international

En 2012, les agents du Service de métrologie légale ont activement participé aux réunions du groupe de travail « instruments de mesure » auprès de la Commission européenne qui s'est penché notamment sur des questions relatives à la mise en œuvre de la directive modifiée 2004/22/CE du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

Le Service de métrologie légale a également participé au comité de l'organisation WELMEC (Coopération en matière de métrologie légale) ainsi qu'à la Conférence Internationale de Métrologie Légale de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

<http://www.welmec.org/>

<http://www.oiml.org/>

27.4 Activité législative

En 2012, le Service de métrologie légale a préparé un projet de règlement ministériel relatif aux opérations de vérification périodique du Service de métrologie légale pendant l'année 2013.

28. Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)

28.1 Le département de l'OLAS, en quelques chiffres

28.1.1 Le système qualité

Le fonctionnement de L'OLAS s'appuie sur un système qualité construit autour de la norme ISO/CEI 17011: Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité. Ce système qualité est construit autour des documents suivants:

- 1 manuel qualité;

- 8 procédures opérationnelles;
- 14 annexes explicatives;
- 35 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

Le système qualité a été révisé en 2012 afin de maintenir sa conformité aux exigences de la norme ISO/CEI 17011 et de s'adapter aux évolutions réglementaires et de la documentation publiée par les organismes régionaux et internationaux d'accréditation.

Au cours de l'année 2012, l'OLAS a poursuivi son travail de clarification et de simplification des documents de son système de management en vue de sa réévaluation par EA dont la deuxième partie s'est déroulée du 30 janvier au 2 février 2012.

Tous les documents du système qualité de l'OLAS sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation/accréditation-oec/documents-accréditation/index.html>

28.1.2 Les clients

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC au moyen d'audits d'accréditation. Fin 2012, l'OLAS a accrédité 40 OEC, inscrits au Registre national d'accréditation:

- 16 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025;
- 3 laboratoires d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;
- 7 laboratoires de biologie médicale selon la norme ISO 15189;
- 8 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 3 organismes de certification de systèmes selon la norme ISO/CEI 17021;
- 3 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

Le registre national d'accréditation, reprenant la liste complète des clients accrédités par l'OLAS ainsi que les portées d'accréditation et les certificats sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation/accréditation-oec/oec-accrédites/index.html>

28.1.3 Les audits d'accréditation

Fin 2012, 4 clients supplémentaires souhaitent se faire accréditer dans le courant de l'année 2013. Au cours de l'année 2012, l'OLAS a organisé et réalisé un total de 43 audits d'accréditation.

28.1.4 Les auditeurs et experts

Pour réaliser ses audits d'accréditation, l'OLAS compte, fin 2012, 111 auditeurs et experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques.

La liste complète des auditeurs et experts de l'OLAS inscrits au Recueil national est disponible sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation/accréditation-oec/auditeurs/index.html>

28.1.5 Le comité d'accréditation

Le comité d'accréditation est composé de 14 membres permanents représentant les parties intéressées de l'accréditation (les autorités, les partenaires économiques et les clients accrédités) et de 2 experts qui renforcent les compétences du comité dans les domaines tels que la métrologie, l'inspection et la biologie médicale.

Au cours de l'année, le comité d'accréditation s'est réuni 9 fois. Il a traité 46 dossiers et rendu un total de 46 avis.

La liste des membres du comité d'accréditation de l'OLAS est consultable sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation/accreditation-oec/comite-daccreditation/index.html>

28.2 L'OLAS et la formation

En 2012, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs et experts, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- Le 14 avril 2012 une formation du Comité d'accréditation et du personnel OLAS sur la norme ISO/CEI 14065 : Gaz à effet de serre - Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance (ISO 14065:2007) a été organisée.
- Le 15 mai 2012 une formation « maîtrise du pesage » destinée aux laboratoires a été organisée. 10 représentants de laboratoires étaient présents.
- Les 8 et 9 novembre 2012 une formation « métrologie générale » a été organisée pour les laboratoires accrédités par l'OLAS. 9 représentants de laboratoires étaient présents.
- Le 13 juin 2012, l'OLAS a participé au colloque de l'OSQCA en présentant «Les avantages de l'accréditation pour la sécurité alimentaire».
- Le 12 octobre 2012 l'OLAS a organisé la journée de la Communauté de l'accréditation ouverte aux organismes accrédités ou candidats à l'accréditation, aux auditeurs ainsi qu'aux membres de son comité d'accréditation. Un total de 47 personnes a participé à cette journée. L'OLAS a présenté les évolutions de son système qualité ainsi que les nouvelles présentations de ses portées d'accréditation. Une formation sur les incertitudes de mesure a également été réalisée.

Le contenu des présentations de la journée de la Communauté de l'accréditation est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/accreditation/journee-communaute-accreditation/index.html>

Pour renforcer le volet communication dans le domaine de l'accréditation, l'OLAS a publié une newsletter le 16 mai. La seconde newsletter prévue en décembre a été publiée le 17 janvier 2013.

<http://www.ilnas.public.lu/fr/publications/accreditation/newsletter-olas/index.html>

28.3 Les activités européennes et internationales de l'OLAS

28.3.1 Les activités de l'OLAS dans le domaine de l'accréditation

L'OLAS a finalisé son processus de réévaluation par EA du 30 janvier au 2 février 2012. A cette occasion la reconnaissance mutuelle de l'OLAS a été étendue aux domaines des laboratoires d'étalonnage ainsi que des organismes de certification de systèmes de management.

Depuis le 18 avril 2012, l'OLAS est membre signataire des accords de reconnaissance mutuelle d'EA pour les laboratoires d'essais, d'étalonnages et de biologie médicale, les organismes d'inspection et les organismes de certification de produit et de systèmes de management qualité et de l'environnement. Par le biais de la reconnaissance mutuelle des

régions, l'OLAS est également signataire des accords de reconnaissance mutuelle au niveau international pour les mêmes domaines auprès d'IAF et d'ILAC. Tous ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur la base d'évaluation par les pairs.

Grâce à cette reconnaissance mutuelle, les organismes accrédités par l'OLAS ont plus de facilités à faire accepter leurs produits ou leurs services qu'ils exportent sur les marchés étrangers, car les résultats, les rapports ou certificats qu'ils délivrent sont à présent acceptés par tous les États signataires de ces accords.

Toutes les informations nécessaires sur les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de l'accréditation sont disponibles sur le site Internet de l'ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accréditation/accréditation-oec/reconnaissance-mutuelle/index.html>

En 2012, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA General Assembly;
- EA Management Committee;
- EA Horizontal Harmonization Committee;
- EA Laboratory Committee;
- EA Inspection and Certification Committee;
- IAF/ILAC annual meeting.

28.3.2 L'OLAS et les comités ISO/CASCO et TC 212

En 2012, l'OLAS a poursuivi son activité au sein des comités d'experts ISO/CASCO et TC 212. Cette année les normes soumises à révision étaient en phase finale de discussion et n'ont pas fait l'objet de commentaires particuliers.

Les normes concernées par ces nouvelles versions :

- ISO/CEI 17020 : 2012 – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
- ISO/CEI 17065 : 2012 – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services qui remplace la norme EN 45012 : 1998
- ISO 15189 : 2012 – Laboratoires de biologie médicale – Exigences concernant la qualité et la compétence
- ISO/CEI 17021-2 : 2012 – Requirements for bodies providing audits and certification of management systems Part 2: Competence requirements for auditing and certification of environmental management systems
- ISO/CEI 17024 : 2012 – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

28.4 La désignation des organismes notifiés

Conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'OLAS assure la surveillance annuelle des organismes notifiés sur la base de l'accréditation.

Depuis le 9 septembre 2012 le TÜV Nord Luxembourg est inscrit comme organisme notifié dans la base de données NANDO pour la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté.

Dans le cadre de cette notification, l'OLAS a travaillé en collaboration avec le DAKKS, son homologue allemand, pour le volet accréditation.

Fin 2012, les 6 organismes notifiés auprès de la Commission européenne par le Luxembourg ont réussi à obtenir, maintenir ou à prolonger leur accréditation. Ils conservent ainsi leur notification. La liste de ces organismes, ainsi que les domaines pour lesquels ils sont notifiés, sont référencés sur la base de données NANDO accessible via le site ILNAS :

<http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation/notifications-oec/base-informations/index.html>

28.5 Promotion de la qualité

28.5.1 Le guide luxembourgeois pour la qualité

En 2012, le Mouvement luxembourgeois pour la qualité a.s.b.l. en collaboration avec l'ILNAS, a publié la 10^{ème} édition du Guide luxembourgeois pour la qualité. La version 2012 du guide est disponible sur le site Internet du MLQ :

http://www.mlq.lu/mmp/online/website/mlq/content_mlq/954/index_FR.html

28.5.2 La semaine de la qualité

Du 12 au 16 novembre 2012 s'est déroulée la 9^{ème} édition de la Semaine de la qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ en collaboration avec l'ILNAS. Le détail des conférences ainsi que les supports de présentation sont disponibles dans l'espace membre du site Internet du MLQ.

28.5.3 Le Prix Luxembourgeois de la Qualité

Vendredi 16 novembre 2012, les lauréats du Prix luxembourgeois de la qualité 2012 ont eu l'honneur de recevoir leurs récompenses des mains de Monsieur Etienne Schneider, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Cet évènement a rassemblé près de 200 personnes à la Chambre des Métiers.

Toutes les informations sur les résultats du Prix luxembourgeois de la qualité 2012 sont disponibles sur le site internet du MLQ.

http://www.mlq.lu/mmp/online/website/mlq/content_mlq/387/2110/index_FR.html

29. Service du budget et de l'administration

29.1 Budget et comptabilité

En matière de comptabilité, le service Budget et administration est chargé tant de l'élaboration des propositions budgétaires de l'ILNAS pour l'exercice à venir que de l'exécution journalière du budget accordé pour l'année en cours.

Le budget de l'exercice 2012 de l'ILNAS est ventilé sur :

- 5 articles du budget des recettes (recettes prévues : 477 800 EUR) ;
- 35 articles du budget des dépenses (crédits votés : 4 153 561 EUR et 44 550 EUR pour des dépenses en capital) ;
- 2 articles du budget des recettes et des dépenses pour ordre au montant de 19 000 EUR chacun.

Quant à l'exécution journalière du budget, le service a émis 217 engagements et 533 ordonnances avec 807 pièces au courant de l'année 2012.

29.2 Ressources humaines

Il appartient également au service Budget et administration :

- de prévoir les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des indemnités ;
- de préparer les projets d'arrêtés grand-ducaux et ministériels ayant trait aux promotions dues ;
- d'assurer la gestion des dossiers personnels des fonctionnaires et employés de l'ILNAS comprenant toutes les pièces à usage administratif ou d'origine administrative et les documents relatifs à la situation personnelle et professionnelle ainsi qu'à la carrière de l'intéressé ;
- de rédiger toute correspondance administrative en rapport avec l'évolution de la situation professionnelle et de carrière de l'agent concerné.

Les cadres du personnel de l'ILNAS comprennent des fonctionnaires et des employés. Au 31 décembre 2012, le personnel de l'ILNAS se compose de vingt fonctionnaires et de cinq employés suivant le tableau ci-après:

| | Fonctionnaires | | Employés | | Total |
|---------------------|----------------|--------|----------|--------|-------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | |
| Carrière supérieure | 0 | 2 | 0 | 4 | 6 |
| Carrière moyenne | 2 | 9 | 0 | 0 | 11 |
| Carrière inférieure | 1 | 6 | 0 | 1 | 8 |
| Total | 3 | 17 | 0 | 5 | 25 |

Situation au 31 décembre 2012 / Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - ILNAS

Notons à titre d'information que onze agents de l'ILNAS ont la qualité d'officier de police judiciaire pour rechercher et constater les infractions à la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS dans le cadre de la surveillance du marché. Parmi ces onze agents, trois sont désignés en application de l'article 9 de la loi modifiée du 17 avril 1882 sur les poids et mesures pour rechercher et constater les infractions relevant de la métrologie légale.

Deux fonctionnaires de la carrière moyenne de l'ingénieur technicien engagés par l'Inspection du travail et des mines conformément à l'article 25 de la loi du 27 mai 2010 relatives aux machines ont été détachés à l'ILNAS pour répondre aux exigences en personnel dans le domaine de la surveillance du marché des produits.

Un employé de la carrière S est détaché au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Trois employés, ayant le statut du salarié handicapé, renforcent le personnel de l'ILNAS par détachement de l'Administration gouvernementale.

Ainsi le personnel affecté à l'ILNAS au 31 décembre 2012 s'élève à vingt-neuf personnes, toute carrière confondue.

En amont du départ d'un fonctionnaire de l'ILNAS vers la Direction de l'aviation civile, le service Budget et administration a rédigé les documents nécessaires à la conversion du poste laissé vacant en un poste de la carrière supérieure à tâche complète dans le domaine de la biologie médicale. Le Conseil de gouvernement a pu se déclarer d'accord avec la démarche proposée en date du 21 décembre 2012.

Dans l'hypothèse de la couverture de l'ensemble des directives sectorielles relevant de la surveillance du marché des produits réglementés au Luxembourg par l'ILNAS, le service a rédigé le document pour demander la conversion de trois postes d'ingénieurs techniciens, prévus dans la loi du 27 mai 2010 relative aux machines, en deux postes d'ingénieur et un

poste d'attaché de direction et leur transfert vers l'ILNAS. Le 21 décembre 2012 le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec la démarche proposée.

Dans sa qualité de délégué à la formation le responsable du service Budget et administration a encouragé les agents de l'ILNAS à demander à Madame la Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative l'assimilation de cours qu'ils ont suivis dans l'intérêt du service auprès d'organismes spécialisés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, aux cours de formation continue à l'INAP (Institut national d'administration publique). Le service a ainsi préparé l'assimilation de dix cours de formation que les agents ont suivis au cours de l'année 2012.

29.3 Travail législatif et réglementaire

Transposer en droit national de la directive 2012/7/UE revient à adapter une ligne d'un tableau figurant à l'annexe II, partie III point 12 de la loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets.

A l'avenir, la transposition d'autres directives se limitera également à accorder en conséquence les annexes de la loi du 15 décembre 2010 précitée.

Dans le but d'éviter à des transpositions de directives n'apportant finalement que des modifications rédactionnelles modestes à la loi précitée relative à la sécurité des jouets, le service Budget et administration a rédigé un avant-projet de loi modifiant la loi visée de façon à ce que les modifications à apporter à ses annexes puissent être réalisées par une simple publication au Mémorial.

Trois règlements grand-ducaux concernant l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge à tambour, des lampes domestiques et des climatiseurs à usage domestique sont devenus superflus suite à l'adoption de trois règlements délégués par la Commission. Aussi, pour parer à toute insécurité juridique et éviter toute incompatibilité du droit national avec les règlements européens, le service a-t-il rédigé un avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant les trois règlements grand-ducaux visés.

| Relevé des initiatives législatives et réglementaires de l'ILNAS en 2012 | |
|--|--|
| Règlement grand-ducal du 27 février 2012 abrogeant abrogeant : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques ; - le règlement grand-ducal modifié du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques ; - le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselle domestiques. | |
| (Mémorial A-N°36 du 2 mars 2012, page 391) | |

| Abréviations, Acronymes | |
|-------------------------|--|
| ADCO | Administrative cooperation |
| AFNOR | Association française de normalisation |
| ANEC | Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance |
| ATEX | Equipment and protective systems intended for use in potentially explosive atmospheres |
| BELAC | Organisme belge d'accréditation |
| BNQ | Bureau de normalisation du Québec |
| CE | Communauté européenne |
| CEI/IEC | Commission électrotechnique internationale / International electrotechnical commission |

| | |
|-----------|---|
| CEN | Comité européen de normalisation |
| CENELEC | Comité européen de normalisation électrotechnique |
| CITI | Centre d'innovation par les technologies de l'information |
| CRP HT | Centre de recherche public Henri Tudor |
| CTIE | Centre des technologies de l'information de l'Etat |
| DAKKS | Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH |
| DIN | Deutsches Institut für Normung |
| EA | European co-operation for accreditation |
| ECISS | European committee for iron and steel standardization |
| EMC | Electromagnetic compatibility |
| ETSI | Institut européen des normes de télécommunication |
| GIE | Groupement d'intérêt économique |
| IAF | International accreditation forum |
| ICSMS | Information and communication system for market surveillance |
| ILAC | International laboratory accreditation cooperation |
| ILNAS | Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services |
| INAP | Institut national d'administration publique |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| ISO/CASCO | International organization for standardization / Committee on conformity assessment |
| ISO/IEC | Comité mixte de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission électrotechnique internationale |
| JTC1 | Joint technical committee 1 |
| LVD | Low voltage directive |
| MLQ | Mouvement luxembourgeois pour la qualité |
| MSSI | Management de la sécurité des systèmes d'information |
| NANDO | New approach notified and designated organisations |
| OAI | Ordre des architectes et ingénieurs |
| OEC | Organisme d'évaluation de la conformité |
| OHSAS | Occupational health and safety assessment series |
| OIML | Organisation internationale de métrologie légale |
| OLAS | Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance |
| OLN | Organisme luxembourgeois de normalisation |
| OSQCA | Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire |
| PDF | Portable document format |
| PKI | Public key infrastructure |
| PME | Petite et moyenne entreprise |
| PROSAFE | Non profit professional organisation for market surveillance authorities and officers from throughout the EEA |
| PSC | Prestataires de services de certification |
| PSDC | Prestataires de services de dématérialisation ou de conservation |
| R&TTE | Radio equipment and telecommunications terminal equipment and the mutual recognition of their conformity |
| RAPEX | Community rapid information system |
| RNF | Réseau normalisation et francophonie |
| RSS | Really Simple Syndication |
| SC | Sous-comité (technique de normalisation) |
| SMEST | Small and Medium sized Enterprises Standardization Toolkit |
| SOGS | Senior officials group on standardization and conformity assessment policy |
| SOGS-MSG | Senior officials group on standardization and conformity assessment policy - Market surveillance group |
| SSI | Service Science and Innovation |
| TC | Technical committee |
| TCAM | Telecommunication conformity assessment and market surveillance committee |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| TOYS | Produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans |

UE
WELMEC
WG

Union européenne
European cooperation in legal metrology
Working group

Economie solidaire

30. Vers une meilleure reconnaissance

30.1 Détermination de l'impact socio-économique de l'économie solidaire

Au niveau européen, l'économie sociale et solidaire représente aujourd'hui 10% de l'économie en termes de PIB, soit plus de 11 millions de travailleurs et 6 % de l'emploi total en Europe. S'il est aisé de cerner à peu près les contours, les domaines d'intervention et l'histoire de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg, il reste malgré tout bien difficile de pouvoir en déduire le poids économique et l'impact social. Différentes questions sont fréquemment posées à ce sujet mais les données statistiques actuellement disponibles ne permettent pas de fournir des réponses satisfaisantes.

Le département de l'économie solidaire (DES) a lancé un projet de recherche conduit en partenariat avec le STATEC sur une durée de 18 mois pour élaborer une méthode permettant de dresser un panorama statistique des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Ce projet a pour objet de fournir les données et informations nécessaires pour mieux connaître le secteur de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg et faciliter à la fois le débat public et l'orientation d'une politique publique à l'égard de ce secteur.

Le département de l'économie solidaire, dans cette même perspective, a répondu favorablement à une sollicitation de l'OCDE qui dans le cadre de son programme LEED (Développement économique et création d'emplois locaux), a mené durant l'année 2012 une étude qui vise à fournir aux politiques nationales et locales une évaluation des facteurs qui contribuent à la création d'emplois par les organisations de l'économie sociale et solidaire dans des pays / régions sélectionnés. L'analyse porte plus particulièrement sur la capacité du secteur de créer et de maintenir des emplois de qualité pour des individus qui ont des difficultés à entrer sur le marché du travail, y inclus les jeunes, les personnes âgées, les femmes ainsi que les personnes dites «vulnérables».

30.2 Formation et Recherche

L'institut européen pour l'économie solidaire (INEES) a lancé un projet, cofinancé par le Fonds social européen et le DES, pour créer un pôle de formation de formateurs/éducateurs, pour former des acteurs sociaux (économie solidaire, ONG, entreprises, syndicats, administrations) de différents réseaux et organisations au Grand-Duché du Luxembourg pour relayer, essayer et insuffler la culture de l'économie solidaire basée sur l'éducation populaire et l'autogestion dans le pays. Moyennant 6 modules de formation, répartis sur le second semestre 2012 et l'année 2013 ce projet «FASAGES» tend vers une amélioration des connaissances de l'économie solidaire au Luxembourg avec la mise à disposition au final d'une boîte à outils ad-hoc. Les approches pédagogiques de l'éducation populaire et de l'autogestion sont au cœur de ce projet.

La confédération Caritas, avec le soutien du département de l'économie solidaire, a organisé le 20 novembre 2012 un séminaire sur les services sociaux d'intérêt général.

Une autre initiative de recherche, cofinancée par le Fonds social européen et le département, contribue actuellement à alimenter la réflexion sur des modalités de développement et de promotion de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg. Il s'agit du projet «ACCESS.LU» qui a pour objectif de dégager des indicateurs collectifs de bien-être pour améliorer la qualité de vie. Ces indicateurs de bien-être sont relatifs à la population locale et servent à la mise en œuvre d'actions prioritaires pour augmenter le lien social, améliorer les conditions de vie et diminuer les sources de mal-être.

Pour la rentrée académique 2012, l'Université du Luxembourg a lancé de son côté une nouvelle offre de formation intitulée «Social Enterprise and Social Innovation» accessible aux étudiants de toutes les facultés, mais aussi à des auditeurs libres. Basé sur la présentation de différentes approches de l'entreprise sociale, ce cours a pour objectif de faire comprendre aux participants comment de nouveaux modèles économiques à caractère plus social peuvent être mis en œuvre. Le département de l'économie solidaire a fait partie du panel d'intervenants interdisciplinaire de ce cours.

Si l'intérêt de l'innovation sociale est attesté, les conditions de son émergence, de son développement et de sa durabilité demeurent un large terrain de recherche. C'est pourquoi le Centre de Recherche Public Henri Tudor a débuté différentes explorations concernant l'importance accordée à la notion d'innovation sociale comme levier de solutions à une crise à la fois politique, sociale, économique et écologique.

Le département de l'économie solidaire accompagne ces explorations et suit de près les travaux menés sur le plan européen dans le cadre de l'initiative phare «Social Innovation Europe (SIE)» lancée par la Commission européenne en 2011.

30.3 Nouvelles dynamiques partenariales

La problématique des reproches de « concurrence déloyale » formulés à l'égard des acteurs de l'économie solidaire est très prégnante. Conscient que cette situation est nuisible au développement et à la promotion de l'économie solidaire au Grand-Duché du Luxembourg, le département de l'économie solidaire, en collaboration avec l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), a mis en place un dispositif pilote de médiation au service des entreprises.

Ce dispositif a pour objectif d'évaluer l'envergure et le bien fondé des reproches formulés par l'intermédiaire de l'UEL. Pour mener à bien cette action, le département de l'économie solidaire, avec le soutien d'un expert en droit de la concurrence, a proposé d'animer pendant une phase test cet espace de médiation dans l'optique d'aplanir les débats et de formuler le cas échéant des recommandations au bout d'une phase d'observation.

Les travaux de concertation entre le département de l'économie solidaire et l'UEL ont permis de dégager des pistes pour créer des synergies entre les différents acteurs économiques. Concrètement, il est envisagé à travers cet espace pilote de faciliter la création de partenariats innovants entre acteurs de terrain.

La conférence «Alliances entreprises classiques et solidaires: Challenges et perspectives pour l'innovation sociale» organisée le 8 novembre 2012 par le département sur le thème du rapprochement entre économie traditionnelle et économie solidaire s'inscrit dans cette perspective. Les différentes interventions proposées durant cet événement ont permis de constater des opportunités d'actions transposables à plus grande échelle. L'exemple de l'initiative Part & Act portée par l'institut du mouvement sociétal (IMS) à Luxembourg est une des initiatives significatives à promouvoir en matière de collaboration entre acteurs de l'économie traditionnelle et de l'économie sociale et solidaire.

Le département de l'économie solidaire a également soutenu les efforts de collaboration intra-sectoriels du réseau «Sozial Affair» autour d'un label de promotion des services et produits de ses différents partenaires. Ce réseau est issu au départ en 2007 de la volonté de sept associations du secteur social et de la santé qui se sont réunies pour se donner une charte sociale, au sein de laquelle les signataires s'engagent à promouvoir l'intégration sociale, culturelle et économique des personnes délaissées par les courants dominants de la politique d'embauche du marché de travail. Aujourd'hui les membres du réseau «Sozial Affair» sont plus d'une dizaine : associations et coopératives agissant toutes dans le domaine de l'insertion professionnelle ou dans le domaine du handicap physique et mental. «Sozial Affair» s'inscrit pleinement avec son regroupement dans la dynamique de promotion et de développement de l'économie sociale et solidaire par le partenariat.

30.4 Création d'une plateforme représentative

Le département de l'économie solidaire a eu un rôle moteur dans la mise en place d'une future plateforme représentative des acteurs de l'économie solidaire au Luxembourg. L'absence d'une plateforme commune de rencontre et d'échange, voire d'un organe fédérateur sur le plan national avait en effet été identifiée comme une lacune forte pour le développement de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg. Afin de faciliter l'élaboration d'une politique publique qui corresponde véritablement aux besoins de ce secteur, le département de l'économie solidaire a lancé dès novembre 2010 un appel à mobilisation pour rassembler un maximum d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Plusieurs acteurs ont suivi cet appel et sont devenus un véritable organe de pilotage nommé comité constitutif de la future plateforme des acteurs de l'économie solidaire. Les travaux de ce comité ont débuté en juillet 2011. Ce comité constitutif regroupe nombreuses structures présentes dans les divers secteurs d'activités de l'utilité sociale⁵³. Le département assure la coordination des travaux du comité avec le soutien méthodologique du CRPHT pour permettre aux acteurs de structurer et de concrétiser leur volonté de construire une communauté d'intérêts unifiant les forces du secteur.

Les travaux des différents groupes de travail mis en place par le comité ont pour objectif la création d'ici la fin du premier trimestre 2013, d'une Union luxembourgeoise de l'économie sociale et solidaire, sous forme d'asbl.

31. Vers un meilleur essor économique

31.1 Un parcours d'accompagnement

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire doivent faire face à de nombreux défis. Ils sont constamment dans une tension entre leur mission sociale et la viabilité économique de leur action. Ils doivent se soucier de la mise en place de modèles de gouvernance appropriés aux spécificités de leurs organisations. Leur mode de fonctionnement demande de chercher à tisser des partenariats efficaces avec des acteurs publics et privés.

Le plan d'action pour le développement de l'économie solidaire au Luxembourg (PLES 2012) a identifié comme l'un des axes prioritaires de développement et de promotion de l'économie solidaire, la stimulation de l'esprit d'entreprise dans ce secteur. En prenant appui sur le parcours sur plan d'affaires 1,2,3 Go organisé annuellement en Grande Région par Business Initiative asbl, un projet pilote d'un premier parcours sur plan d'affaires social, intitulé 1,2,3, Go Social, a été mis sur pieds avec le soutien du département de l'économie solidaire et de la Chambre de Commerce.

En suivant le parcours 1,2,3 Go Social, les participants sélectionnés sont incités à prendre conscience de ce que l'entrepreneuriat social implique dans la gestion de leur projet. Ils sont soutenus notamment dans l'élaboration d'un business plan social, outil d'aide à la décision essentiel pour démarrer leur projet, et dans la recherche de partenaires et d'investisseurs. Ils bénéficient en outre d'un coaching méthodologique adapté à leurs besoins et sont encouragés à rechercher des partenaires et à agir en réseau. Les premiers lauréats de ce parcours pilote ont été présentés le 8 novembre 2012. Ils ont été récompensés par un prix qui contribue à faciliter la réalisation de leur projet.

⁵³ Organisations ayant participé volontairement aux travaux préparatoires de la future ULESS : Aarbëchtshëllef, Association Nationale de la Communauté Educative et Sociale (ANCES), Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste, Co-labor, Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins (COPAS), Comité National de Défense Social (CNDS), Confédération Caritas, Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil (EGCA), Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées (EGIPA), Forum pour l'Emploi, Institut Européen pour l'Economie Solidaire (INEES), Inter-Actions, Jongenheem, Proactif, Réseau Objectif Plein Emploi (jusqu'au mois de juin 2012), Stëftung Hëllef Doheem, avec dans le rôle de membre conseiller le Cercle de Coopération des ONG

31.2 Un espace communautaire pour entrepreneurs socialement innovants.

Convaincu que l'esprit d'entreprendre et l'innovation sont des facteurs clés d'une croissance économique durable, le département de l'économie solidaire a accompagné et soutenu la démarche des initiateurs du projet «The Impactory». Cet espace de co-working vise à rassembler, à un stade primaire de leur développement, un pool d'entrepreneurs dont la finalité est de changer les manières d'entreprendre pour qu'elles soient respectueuses de la terre et des hommes.

31.3 Un nouveau regard sur le modèle coopératif

Le département de l'économie solidaire s'est attaché tout au long de l'année à organiser et soutenir différentes actions pour promouvoir le rôle et les valeurs de l'économie sociale et solidaire au Grand-Duché du Luxembourg. Les coopératives étant des opérateurs économiques phares de ce secteur, le département a souhaité promouvoir ce modèle économique pendant l'année internationale des coopératives, décrétée par l'Organisation des Nations Unies en devenant partenaire de la Banque Raiffeisen Luxembourg pour l'organisation d'une conférence le 5 décembre 2012 sur le thème «Werte schaffen Werte». L'objectif de cet événement était de thématiser comment malgré un contexte économique difficile et contraignant, des organisations comme les coopératives résistent mieux grâce à leurs valeurs et à leur modèle économique spécifique.

31.4 Un nouveau statut juridique

Conformément au programme gouvernemental, le département de l'économie solidaire a préparé la création d'un statut spécifique de l'entreprise œuvrant selon les règles de l'économie solidaire, et définira les conditions à remplir pour bénéficier des avantages liés à ce statut. Le dépôt du projet de loi y relatif est prévu pour 2013, suite à une concertation avec les acteurs concernés.